

**J
U
I
N

2
0
2
3**

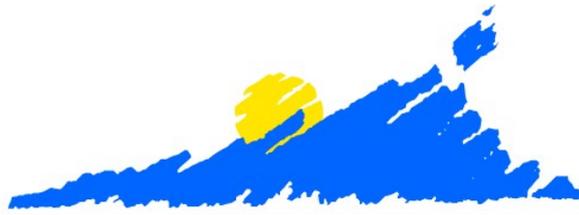
**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 26 MAI 2023**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 12 juin 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 26 mai 2023

1 - RAPPORT/DCPC /N°113638 DCP2023_0262.....	01
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2023	
2 - RAPPORT/DHSDSC /N°113798 DCP2023_0263.....	06
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE DU SPECTACLE VIVANT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION KOLET'- ANNEE 2023	
3 - RAPPORT/DHSDSC /N°113877 DCP2023_0264.....	09
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SUBVENTION AU POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES (PRMA) - ANNEE 2023	
4 - RAPPORT/DHSDSC /N°113908 DCP2023_0265.....	12
OBJET : SPL RMR : SUBVENTION D'EXPLOITATION 2023 DES MUSÉES RÉGIONAUX	
5 - RAPPORT/DHSDCS /N°114110 DCP2023_0266.....	15
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX JOURNÉES MONDIALES DE LA JEUNESSE	
6 - RAPPORT/DHSDCS /N°114044 DCP2023_0267.....	18
OBJET : SOUTIEN À LA BANQUE ALIMENTAIRE DES MASCAREIGNES ET À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE – DÉLÉGATION DE LA RÉUNION, TÊTES DE RÉSEAU DE L'AIDE ALIMENTAIRE À LA RÉUNION	
7 - RAPPORT/DHSDCS /N°114002 DCP2023_0268.....	21
OBJET : 2EME PROGRAMMATION - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS ET PROPOSITION D'ACTION CONCERNANT LA REVÉGÉTALISATION DES SITES DE PONTES DE TORTUES MARINES ET LES EMPLOIS VERTS	
8 - RAPPORT/DHSDCS /N°114053 DCP2023_0269.....	27
OBJET : COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ - DEMANDES DE SUBVENTION 2023	
9 - RAPPORT/DHSDCS /N°114050 DCP2023_0270.....	30
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET PORTANT REVALORISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ EN GUADELOUPE, EN GUYANE, EN MARTINIQUE, A LA RÉUNION ET DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLÉMY, SAINT-MARTIN ET SAINT-PIERRE ET MIQUELON	
10 - RAPPORT/PATDBP /N°114080 DCP2023_0271.....	32
OBJET : CONSTRUCTION DU FUTUR LYCÉE DES MÉTIERS DE LA MER - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET LE LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	
11 - RAPPORT/DHSDFP /N°113994 DCP2023_0272.....	45
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CITE DES MÉTIERS POUR SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2023	
12 - RAPPORT/DHSDFP /N°113889 DCP2023_0273.....	48
OBJET : FINANCEMENT DE L'OPERATION ERASMUS+ 2023-2024 PORTEE PAR LA MISSION LOCALE SUD	

13 - RAPPORT/DAE /N°113655 DCP2023_0274.....	64
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "JEUNESSE TERRITOIRE RÉUNION" - ACI COUTURE, FIBRE ET DÉCO	
14 - RAPPORT/DAE /N°113676 DCP2023_0275.....	67
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "INSERTION ENVIRONNEMENT RÉUNION" - ACI PAILLE PASSION	
15 - RAPPORT/DEIDE /N°113758 DCP2023_0276.....	70
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "DONN LA MAIN" - ACI PLANTES ENDÉMIQUES MÉDICINALES ET AROMATIQUES	
16 - RAPPORT/DEIDAT /N°113985 DCP2023_0277.....	73
OBJET : FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2022 - DOSSIER DE PLUS DE 23 K€	
17 - RAPPORT/DEIDAT /N°114021 DCP2023_0278.....	77
OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2023 POUR 8 ENTREPRISES	
18 - RAPPORT/DDDTE /N°113938 DCP2023_0279.....	80
OBJET : DISPOSITIF ÉCOSOLIDAIRE - FINANCEMENT 2023 - FICHE ACTION 2.1.4 "CHAUFFE-EAUX SOLAIRE CHEZ LES PARTICULIERS EN SITUATION DE DIFFICULTÉ ÉCONOMIQUE" DU POE FEDER 2021-2027	
19 - RAPPORT/DDDTE /N°113993 DCP2023_0280.....	83
OBJET : AUDITS ÉNERGÉTIQUES EFFIKAZ' : DÉFINITION DU CADRE D'INTERVENTION ET APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR IDENTIFIER DES PRESTATAIRES - FICHE ACTION 2-1-3 « DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES DES LOGEMENTS DE PARTICULIERS » DU POE FEDER 2021-2027	
20 - RAPPORT/DDDTE /N°113959 DCP2023_0281.....	94
OBJET : MICROCENTRALES DU BRAS DES LIANES : ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE POUR LA MAINTENANCE, LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX	
21 - RAPPORT/DDDTE /N°113987 DCP2023_0282.....	97
OBJET : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) - LAURÉATS DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT POUR LE PETIT TERTIAIRE	
22 - RAPPORT/EUDFDD /N°114028 DCP2023_0283.....	100
OBJET : FICHE ACTION 4.12 : "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SCI GH LJB - SYNERGIE N° RE0035330	
23 - RAPPORT/EUDFDD /N°114037 DCP2023_0284.....	103
OBJET : POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 5.11 : GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - SYNERGIE RE0034993 GESTION ET VALORISATION DES BIODÉCHETS DANS LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH	
24 - RAPPORT/DDDAMT /N°113795 DCP2023_0285.....	106
OBJET : AGORAH - PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS 2023	

25 - RAPPORT/EUDFEA /N°113992 DCP2023_0286.....	109
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - NPNRU CENTRE VILLE DE SAINT-ANDRÉ – CHEMIN LONTAN (SYNERGIE N°RE0034542) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 RÉNOVATION DURABLE DES CENTRES VILLES/CENTRE BOURG ET PETITES VILLES - PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN 2014-2020	
26 - RAPPORT/EUDFEA /N°114083 DCP2023_0287.....	113
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES DES ÉCOLES (SYNERGIE N°RE0034551) - FICHE ACTION 10.4.3 « DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMÉNAGEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES EN FAVEUR DES ÉLÈVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES ÉTUDIANTS » - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
27 - RAPPORT/EUDFEA /N°113953 DCP2023_0288.....	117
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - OPÉRATION : RÉHABILITATION DU SQUARE LABOURDONNAIS (SYNERGIE N°RE0034973) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 « RÉNOVATION DURABLE DES CENTRES VILLES / CENTRE BOURG ET PETITES VILLES » - PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN 2014-2020	
28 - RAPPORT/EUDFEA /N°114081 DCP2023_0289.....	121
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS - ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES DES 27 ÉCOLES DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS (SYNERGIE N°RE0035185) - FICHE ACTION 10.4.3 « DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMÉNAGEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES EN FAVEUR DES ÉLÈVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES ÉTUDIANTS » - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
29 - RAPPORT/EUDFE /N°113916 DCP2023_0290.....	125
OBJET : FICHE ACTION 10.2.11 «REHABILITATION NUMERIQUE ET DURABLE DES ZONES D'ACTIVITES » VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST (SYNERGIE : RE0034758)	
30 - RAPPORT/EUDFE /N°113856 DCP2023_0291.....	128
OBJET : FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « SCPR », DE LA SAS « GTOI », DE LA SARL « DIJOUX VITRERIE », DE LA SA « FCI AQUATECHNOLOGY », DE LA SAS « EUROCANNE », DE LA SAS « ATELIER DU PORT », DE LA SARL « DAK INDUSTRIES », DE LA SARL « ETIQ' OCEAN », DE LA SASU « CEMENTIS PRECONTRAIT », DE LA SA « CEMENTIS RÉUNION » ET DE LA SA « CIMENTS DE BOURBON »	
31 - RAPPORT/EUDFE /N°113862 DCP2023_0292.....	132
OBJET : FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 1 EXTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « RUN RUN RECORDS » - RE0032534 ET DE LA SARL « CAMBAIE INDUSTRIE » - RE0034411	
32 - RAPPORT/EUDFE /N°113948 DCP2023_0293.....	136
OBJET : FICHE ACTION 3.20 « CRÉATION D'UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT PUBLIC EXEMPLAIRE DE MONTAGNE » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE D'AVENANT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION POUR L'OPÉRATION RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DU GITE DU VOLCAN (SYNERGIE : RE0013850)	

33 - RAPPORT/EUDFE /N°113848 DCP2023_0294.....	140
OBJET : FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « VELLI » - RE0034605 ET DE LA SAS « DOUDOU HÔTEL » - RE0033659	
34 - RAPPORT/EUDFE /N°113850 DCP2023_0295.....	143
OBJET : FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « EXODATA » - RE0034247	
35 - RAPPORT/EUDFE /N°113849 DCP2023_0296.....	146
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « SOLUBAT OI » - RE0034450 ET DE LA SARL « ARCHIVES REUNION » - RE0032873	
36 - RAPPORT/EUDFE /N°113854 DCP2023_0297.....	150
OBJET : FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « TRANSPORTS ROUTIERS DE L’OCÉAN INDIEN (T.R.O.I) » - RE0030845	
37 - RAPPORT/EUDFE /N°113851 DCP2023_0298.....	153
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « KERVEGUEN PIZZ » - RE0031740	
38 - RAPPORT/EUDFE /N°113855 DCP2023_0299.....	156
OBJET : FICHE ACTION 3.28 « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ORGANISMES DE FORMATION » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION (CHU) » – RE0033001	
39 - RAPPORT/PATDBP /N°114120 DCP2023_0300.....	159
OBJET : LYCEE ANTOINE ROUSSIN SAINT-LOUIS - REHABILITATION ET EXTENSION - PASSATION AVENANT N°3 EN FAVEUR DE LA SPL MARAINA SUR LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°20131595	
40 - RAPPORT/PATDBP /N°114119 DCP2023_0301.....	170
OBJET : LYCEE ANTOINE ROUSSIN SAINT-LOUIS - REHABILITATION PHASE II - PASSATION AVENANT N°1 EN FAVEUR DE LA SPL MARAINA SUR LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°20180206	
41 - RAPPORT/PATDBP /N°114118 DCP2023_0302.....	181
OBJET : LYCEE ROCHES MAIGRES SAINT-LOUIS - REHABILITATION PHASE II - PASSATION AVENANT N°1 EN FAVEUR DE LA SPL MARAINA SUR LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°20180207	
42 - RAPPORT/PATDBP /N°114116 DCP2023_0303.....	191
OBJET : LYCEE BOIS JOLY POTIER DU TAMPON - PASSATION AVENANT N°2 EN FAVEUR DE LA SPL MARAINA SUR LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°20120740	
43 - RAPPORT/PATDBP /N°114092 DCP2023_0304.....	203
OBJET : LYCEE FRANCOIS DE MAHY SAINT-PIERRE - PASSATION AVENANT N°3 EN FAVEUR DE LA SPL MARAINA SUR LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°20131598	

44 - RAPPORT/DEIDE /N°114107 DCP2023_0305.....	217
OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION - DISPOSITIF « SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA RELANCE ECONOMIQUE DES ENTREPRISES DE SALAZIE IMPACTEES PAR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 48 »	
45 - RAPPORT/DDDAMT /N°113963 DCP2023_0306.....	224
OBJET : APPEL À CANDIDATURES LEADER 2023-2027 - SÉLECTION DES CANDIDATURES GAL	
46 - RAPPORT/DGSOCR /N°114061 DCP2023_0307.....	228
OBJET : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION REUNION ET FRANCE VOLONTAIRES	
47 - RAPPORT/DGSSAC /N°114077 DCP2023_0308.....	237
OBJET : MISSION DES ELUS	



DELIBERATION N°DCP2023_0262

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113638
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0262
Rapport /DCPC / N°113638

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR MUSIQUE
FONCTIONNEMENT - ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (DCPC/N°106021) adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu les demandes de subvention des 17 associations,

Vu la demande de maintien de subvention de l'association suivante :
- Association Ranpar en date du 25 janvier 2023,

Vu le rapport N° DCPC / 113638 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport 05 mai 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 22 novembre 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention ; «Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019, « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,
- que l'association Ranpar sollicite un maintien de subventions 2021 compte-tenu du contexte exceptionnel de la pandémie COVID-19,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **364 500 €** au titre du Secteur Musique, répartie comme suit :

*Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaines :

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **325 900 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2022
Association Nakiyava	Organisation de la 11ème édition du festival Opus Pocus	20 000 €	20 000€
	Diffusion de concerts et de spectacles musicaux Jeune Public des JM France à La Réunion.	5 000 € (forfaitaire)	5 000 €
Association Réunion Métis	Projet « Parcours Réunion Métis	150 000 €	150 000 €
Association Ravine des Roques	Organisation de la 17ème édition du festival Rock à la Buse	3 900 € (forfaitaire)	3 900 € 2 000 €
Association Vibrations Roots	20 ans de Black Nation	5 000 € (forfaitaire)	Pas de demande
Association Amadéus	Création de l'Opéra Rose & Rose	15 000 €	5 000 € (F) 5 000 € (I)
Association des jeunes musiciens (AJM)	Concert Piano Island Festival	6 000 € (forfaitaire)	6 000 €
Association Atelier 212	Création et diffusion de spectacle musical « Gro Babouk anler »	5 000 € (forfaitaire)	Pas de demande
Association Réunion Culture	Tournée à La Réunion intitulé « kuiv en lér » du groupe Waki Band	6 000 €	Pas de demande
Association Scènes Australes	Actions culturelles dans le cadre du festival Sakifo	30 000 €	30 000 €
	IOMMa LAB-2023	80 000 €	100 000 €
TOTAL		325 900 €	

- d'engager la somme de **325 900 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **325 900 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2023 ;

*Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux programmes de professionnalisation :

- d'attribuer une subvention d'un montant de **24 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2022
Association Electropicales	Projet « cartes blanches »	10 000 € (forfaitaire)	25 000 €
Association Markotaz	Programme d'activité du groupe Mouvman Alé	4 000 € (forfaitaire)	6 000 € 5 000 €
Association Markotaz	Programme d'activité du groupe Grén Sémé	6 000 € (forfaitaire)	
Association Second brain	Résidence de création	4 000 € (forfaitaire)	4 000 €
TOTAL		24 000 €	

- d'engager la somme de **24 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **24 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

*Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion :

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **14 600 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2022
Association Entonnoir du Rock	Tournée du groupe Tuelipe en France/Belgique	1 600 € (billet d'avion)	2 400 €
Association Somin Galé	Tournée du groupe Lindigo	8 000 € (billet d'avion)	Pas de demande
Association wazaari	Tournée du groupe Pamplémousse	2 000 € (billet d'avion)	4 000 €
Association deux mains et un piano	Tournée du pianiste William Mendelbaum à Tokyo	1 000 € (billet d'avion)	3 000 €
Association deux mains et un piano	Tournée du pianiste William Mendelbaum	1 000 € (billet d'avion)	
Association Ecole de musique et de danse de saint Joseph (EMD)	Tournée promotionnelle d'un musicien du groupe Marcus Gad & Tribe à l'occasion de leur second album	1 000 € (billet d'avion)	Pas de demande
TOTAL		14 600 €	

- d'engager la somme de **14 600 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 «Export création artistique» votée au chapitre 933 du budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **14 600 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2023 ;

- d'approuver le maintien de subventions 2021 de l'association suivante :

- Association Ranpar pour la mise en place d'une plateforme intitulée « Spectacle connecté » ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0263

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE
 BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 HOARAU JACQUET
 AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113798
 ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE DU SPECTACLE VIVANT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
 L'ASSOCIATION KOLET' - ANNÉE 2023



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0263
Rapport /DHSDSC / N°113798

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE DU SPECTACLE VIVANT - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION KOLET'- ANNÉE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publique,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0006 en date du 27 février 2018 (DFPA/N°105044) approuvant l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences sur la période 2018-2022 dans le secteur du spectacle vivant,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113798 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 mai 2023,

Considérant,

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de professionnalisation et de structuration des filières artistiques et culturelles, de développement des emplois et d'accompagnement des acteurs culturels et artistiques de La Réunion,
- le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Commission Permanente du 1 juillet 2014 et plaçant les ressources humaines au cœur des priorités stratégiques, et en particulier les questions relatives à la professionnalisation de la filière, le renforcement des compétences et des expertises des personnels, l'anticipation des nouveaux besoins de compétences,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle qui constitue un puissant levier de compétitivité des entreprises et du territoire en renforçant l'employabilité des salariés ainsi que celle des demandeurs d'emploi,
- les axes prioritaires d'intervention définis au sein de l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant : structuration du secteur, observation, professionnalisation, pérennisation des structures et sécurisation des emplois, mutualisation, orientation, santé et sécurité au travail,

- que la subvention accordée poursuit les actions initiées et développées par l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences sur la période 2018-2022 dans le secteur du spectacle vivant adopté par la Commission Permanente en date du 27 février 2018 (délibération n° DCP 2018_0006),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **42 000 €** en faveur de l'association Kolet' pour son programme d'activités 2023 ;
- d'engager la somme de **42 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **42 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0264

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113877

FONDS CULTUREL REGIONAL : SUBVENTION AU POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES (PRMA)
- ANNEE 2023



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0264
Rapport /DHSDSC / N°113877

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SUBVENTION AU POLE REGIONAL DES
MUSIQUES ACTUELLES (PRMA) - ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_1087 en date du 23 décembre 2022 autorisant le versement d'avances sur subvention 2023 aux partenaires habituels de la collectivité ,

Vu la demande de subvention du PRMA déposée le 23 décembre 2022,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113877 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 mai 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le soutien aux actions visant à favoriser ces projets via des dispositifs et outils de développement tels que le Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA), les festivals, le marché des musiques de l'océan Indien (IOMMA), reflet d'une économie musicale dynamique, constitue un moteur de développement pour notre territoire,
- que le PRMA est une association créée par une volonté commune de l'État et de la Région d'établir un partenariat avec les usagers et acteurs culturels concernés par les musiques actuelles et traditionnelles,
- que la collectivité est le principal co-financier du PRMA depuis sa création, avec pour objectif d'accompagner le développement de la filière des Musiques Actuelles,

- que l'aide à l'export des groupes de musique (dispositif FRAM) est un axe fort de la Région, que l'évolution du coût du billet d'avion Réunion-France est de + 24,5 % le 1^{er} trimestre 2023 impactant le déplacement des artistes et motivant la hausse de + 15 000€ sur le financement FRAM en 2023, soit + 2,47% comparé à la subvention accordée en 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant total de **621 484 €** au Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA) pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2023, dont 15 000 € de plus pour le dispositif FRAM (Fonds Régional d'aide à la mobilité) ;
- **475 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0012 «Fonctionnement EPCC / PRMA » (Chapitre 933 du budget)soit **337 000 €** à engager en complément de l'acompte de 138 000 € engagé lors de la CPERMA du 23/12/2023 ;
- **90 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150.0006 « Subvention d'équipement aux associations » (Chapitre 903 du budget) ;
- **56 484 €** correspondant à une subvention en nature sur la valeur des loyers des locaux mis à disposition pour l'année 2023 ;
- d'engager le montant de **337 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0012 « Fonctionnement EPCC/PRMA » votée au Chapitre 933 du budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **337 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2023 ;
- d'engager **90 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150.0006 « Subventions équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **90 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du budget 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0265****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Madame LORRAINE NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113908
SPL RMR : SUBVENTION D'EXPLOITATION 2023 DES MUSÉES RÉGIONAUX

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0265
Rapport /DHSDSC / N°113908

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SPL RMR : SUBVENTION D'EXPLOITATION 2023 DES MUSÉES RÉGIONAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DACS/20110034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 17 novembre 2011 (DACS/20110034) relative à la création de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux,

Vu la délibération N° DACS/20120567 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 août 2012 (DACS/20120567) relative à l'adoption du principe de délégation de service public pour l'exploitation des structures muséales régionales,

Vu la délibération N° DCP 2017_1089 en date du 12 décembre 2017 (DCPC/104994), relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire pour 2018 avec la SPL-RMR, et ses avenants n°1 (délibération du 10 décembre 2019 - DCPC/107559), n°2 (délibération du 17 décembre 2021 - DCPC/111818), et n°3 (délibération du 23 décembre 2022 - DCPC/113316),

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 (N°DGSG/111107), relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DCP 2022_1087 en date du 23 décembre 2022 (DAF/113452) portant sur les avances sur subvention aux partenaires (associations et satellites),

Vu le courrier de la SPL-RMR en date du 09 mars 2023, relatif à la demande de subvention d'exploitation pour l'année 2023,

Vu le rapport n° DHSDSC / 113908 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 mai 2023,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,

- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que par une procédure de délégation de service, la collectivité régionale a transféré la gestion de ses quatre structures muséales à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, en vue d'une nouvelle impulsion pour les quatre musées régionaux,
- qu'un contrat de gestion transitoire DCPC/20180144 prolongé à 3 reprises par voie d'avenant pour la période 2020-2023 est établi entre la collectivité et son délégataire la SPL RMR, définissant les missions, le fonctionnement du service, ainsi que les modalités d'attribution de la compensation financière annuelle eu égard aux obligations de service public assignées,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **6 469 010 €** correspondant à la subvention annuelle attribuée à la SPL-RMR pour la gestion des quatre musées régionaux au titre de l'exercice 2023 conformément à l'article 3 de l'avenant n°3 au contrat de gestion transitoire DCPC/2180144, et comprenant l'acompte de 2 388 000 € (voté par délibération du 23/12/2022) ;
- d'engager **4 081 010 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0005 « Fonctionnement des structures muséales » votée au Chapitre fonctionnel 933.314 du budget 2023, répartis comme suit :

	Répartition par site de la subvention 2023 en € TTC	Avance votée en Commission Permanente du 23//12/2022 en €	Reste à engager 2023 en € TTC
KELONIA	1 629 729	474 600	1 155 129
MADOI	1 050 230	477 700	572 530
CITE DU VOLCAN	1 719 537	494 500	1 225 037
STELLA MATUTINA	2 069 514	941 200	1 128 314
TOTAL	6 469 010	2 388 000	4 081 010

- de prélever les crédits de paiement de **4 081 010 €** sur l'article fonctionnel 933.314 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0266****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°114110
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX JOURNÉES MONDIALES DE LA JEUNESSE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0266
Rapport /DHSDCS / N°114110

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX JOURNÉES
MONDIALES DE LA JEUNESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'« Association Diocésaine Aumônerie de l'Université» en date du 17 novembre 2022,

Vu le rapport DHSDCS /N°114110 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 12 mai 2023,

Considérant,

- que la Région Réunion est engagée pour une plus grande égalité des chances en particulier s'agissant des jeunes réunionnais des milieux les plus défavorisés ;
- que la Région Réunion soutient les actions en faveur de la jeunesse, en particulier son implication volontariste en faveur de la mobilité et des échanges interculturels au bénéfice des étudiants

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à l'Association Diocésaine Aumônerie de l'Université, une subvention de 15 000 € pour financer les frais de logistique et de participation d'étudiants et accompagnateur de l'aumônerie universitaire, aux Journées mondiales de la Jeunesse 2023 ;
- d'engager un montant global de **15 000 €**, sur l'autorisation d'engagement A206.0010 – « Mesures d'intérêt général », votée au chapitre 934 du budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **15 000 €**, sur l'article fonctionnel 934- 420 du budget 2023 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y relatifs, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0267****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°114044
SOUTIEN À LA BANQUE ALIMENTAIRE DES MASCAREIGNES ET À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE –
DÉLÉGATION DE LA RÉUNION, TÊTES DE RÉSEAU DE L' AIDE ALIMENTAIRE À LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0267
Rapport /DHSDCS / N°114044

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SOUTIEN À LA BANQUE ALIMENTAIRE DES MASCAREIGNES ET À LA CROIX
ROUGE FRANÇAISE – DÉLÉGATION DE LA RÉUNION, TÊTES DE RÉSEAU DE
L'AIDE ALIMENTAIRE À LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif aux données chiffrées de l'aide alimentaire et aux modalités de leur transmission,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif au cahier des charges et aux modalités d'organisation de l'appel à candidature pour bénéficier des denrées obtenues soit au moyen des stocks d'intervention de l'Union Européenne ou des crédits du programme européen d'aide aux plus démunis, soit au moyen des crédits du programme national d'aide alimentaire,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0361 en date du 2 juillet 2019 portant validation du cadre d'intervention en investissement en faveur des acteurs de l'aide alimentaire,

Vu le rapport N° DHSDCS / 114044 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 12 mai 2023,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs aux populations les plus démunies,
- le taux de pauvreté de 39 % à La Réunion, taux supérieur à la moyenne nationale,
- l'organisation du réseau de l'aide alimentaire autour de deux têtes de réseau (la Banque Alimentaire des Mascareignes et la Croix Rouge Française),
- la demande de subvention de la Banque Alimentaire des Mascareignes,
- la demande de subvention de la Croix Rouge Française – Délégation de la Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une subvention de **50 000 €** à la Banque Alimentaire des Mascareignes pour l'achat d'équipements nécessaires à l'aménagement d'un camion ;
- d'approuver une subvention de **50 000 €** à la Croix Rouge Française – Délégation de la Réunion pour l'achat et l'aménagement d'un camion Food Truck ;
- d'engager ces montants sur l'autorisation de programme P206-0002 « Investissement – Aide Alimentaire » votée au chapitre 904 du budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme totale de **100 000 €**, sur l'Article fonctionnel 420 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0268****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°114002

2EME PROGRAMMATION - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS ET PROPOSITION D'ACTION CONCERNANT LA
REVÉGÉTALISATION DES SITES DE PONTES DE TORTUES MARINES ET LES EMPLOIS VERTS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0268
Rapport /DHSDCS / N°114002

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**2EME PROGRAMMATION - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS ET PROPOSITION
D'ACTION CONCERNANT LA REVÉGÉTALISATION DES SITES DE PONTES DE
TORTUES MARINES ET LES EMPLOIS VERTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°444 du 28 février 2023, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences (PEC),

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0140 en date du 14 avril 2023, portant sur des modifications du cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

Vu la convention N° 20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N° 20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les demandes de subvention des associations porteuses d'Emplois Verts,

Vu le rapport N° DHSDCS / 114002 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 12 mai 2023,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale ;
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles ;

- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel ;
- que le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission :
 - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand,
 - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel,
 - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites remarquables, des sites d'intérêts majeurs,
 - la lutte contre les espèces invasives et envahissantes,
 - la lutte contre les maladies vectorielles .
- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :
 - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement.
- que de façon exceptionnelle, pour les chantiers renouvelés en 2022, lors d'une situation de rupture de chantier, entre sa fin et son renouvellement, ouvrir la possibilité pour l'association d'utiliser le reliquat de l'enveloppe d'encadrement technique, pour financer le/les poste(s) d'encadrant(s). Son paiement se fera à la demande de l'association porteuse d'Emplois Verts et dans la limite de l'enveloppe initiale allouée pour l'encadrement technique et uniquement sur justificatif de l'association employeuse et cette dépense sera intégrée dans le bilan final.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement de 7 chantiers Emplois Verts, d'une durée de 11 mois pour un volume hebdomadaire de 21 heures par semaine, concernant un effectif total de 103 personnes, correspondant à 93 contrats PEC et de 10 encadrants temps plein, pour un engagement financier prévisionnel de **947 621 €**, selon :
 - le tableau détaillé récapitulatif ci-annexé (annexe 1) ;

- d'approuver la mise en œuvre d'un chantier Emplois Verts relatif à la végétalisation des sites de pontes de tortues, sur le littoral ouest réunionnais, d'une durée de 22 mois, pour un volume hebdomadaire de 21 heures par semaine, correspondant à 16 PEC et 2 encadrants techniques, pour un engagement financier prévisionnel de **337 904 €**, selon le tableau ci-dessous :

	ASSOCIATION	INTITULE DU CHANTIER	COMMUNES	Encadrant T.P	PEC	Total subvention prévisionnel*
1ere année	Association JACARANDAS	Réhabilitation et préservation des plages pour la ponte des tortues marines et mise en valeur du littoral réunionnais (Cap champagne et cimetière de Saint Leu)	Saint Paul et Saint Leu	2	16	168 952,00 €
2ème année		et mise en valeur et entretien du site d'escalade de la ravine des Colimaçons et de son chemin d'accès à partir du Musée Kélonia	Saint Paul et Saint Leu			168 952,00 €
<i>Convention annualisée</i>						337 904,00 €

le tableau détaillé récapitulatif ci-annexé (annexe 2)

- d'engager un montant prévisionnel maximum de **1 285 525 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **1 285 525 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

	ASSOCIATION	INTITULE DE L'OPÉRATION (Nom du site)	MICRO- REGION	COMMUNE	CPERMA	Fin	Encadrant T.P	PEC	Coût PEC REGION	Coût Enc	Coût fct	prévisionnel
1	Association Rond Point des Manguiers (ARPM)	Site du Boulevard DORET (Parcelles AR 301 310 312 106 306 et 307)	NORD	SAINT DENIS	22/04/22	07/05/23	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
2	BAC REUNION	Cap Méchant et de l' Aire du Vacoas à la Mer Cassée et son littoral	SUD	SAINT PHILIPPE	22/04/22	26/05/23	1	12	75 240,00 €	26 000,00 €	14 124,00 €	115 364,00 €
3	Pays Touristique du Sud Sauvage dénommé Le Péi Touristique	La forêt de la Crête et du Village	SUD	SAINT JOSEPH	08/07/22	30/06/23	1	8	50 160,00 €	26 000,00 €	11 616,00 €	87 776,00 €
4	Association Le Maraichage de Maingard	Sentier Littoral Est de l'embouchure de la Rivière des Roches à celle de la Rivière des Marsouins et de l'embouchure de la ravine Sainte Marguerite à celle de la Ravine des Orangers	EST	SAINT BENOIT	08/07/22	30/06/23	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
5	Association Insertion Formation Solidarité (AISF)	Chemin de l'Etang Littoral Colosse jusqu'à la mairie annexe Champ Borne – Tronçon Etang Cambuston Bois rouge Littoral Colosse	EST	SAINT ANDRE	08/07/22	31/07/2023	4	35	219 450,00 €	104 000,00 €	28 545,00 €	351 995,00 €
6	Association ADH	Nettoyage, embellissement et entretien du site "Le Parapente des 800m"	OUEST	SAINT LEU	08/07/22	31/07/23	1	8	50 160,00 €	26 000,00 €	11 616,00 €	87 776,00 €
7	Jeune Association pour le Développement Economique et Social (JADES)	Sentiers des sources Bras long Sentier Loulou Bardeur, Sentier Taurangeau, Sentier Chemin de travers	SUD	ENTRE DEUX	08/07/22	14/07/23	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
					Total général		10	93	583 110,00 €	260 000,00 €	104 511,00 €	947 621,00 €

	ASSOCIATION	INTITULE DE L'OPÉRATION (Nom du site)	COMMUNE	Encadrant T,P	PEC	Coût PEC REGION	Coût Enc	Coût fct	Total subvention prévisionnel
1ere année	Association JACARANDAS	Réhabilitation et préservation des plages pour la ponte des tortues marines et mise en valeur du littoral réunionnais (Cap champagne et cimetière de Saint Leu) et mise en valeur et entretien du site d'escalade de la ravine des Colimaçons et de son chemin d'accès à partir du Musée Kélonia	SAINT LEU SAINT PAUL	2	16	100 320,00 €	52 000,00 €	16 632,00 €	168 952,00 €
2ème année			SAINT LEU SAINT PAUL	2	16	100 320,00 €	52 000,00 €	16 632,00 €	168 952,00 €
				4,00 €	32,00 €	200 640,00 €	104 000,00 €	33 264,00 €	337 904,00 €

**DELIBERATION N°DCP2023_0269****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°114053
COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ - DEMANDES DE SUBVENTION 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0269
Rapport /DHSDCS / N°114053

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ - DEMANDES DE SUBVENTION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la demande de subvention de l'association « CEVIF » en date du 27 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de l'association « RESEAU VIF» en date du 02 mars 2023,

Vu la demande de subvention de l'association « REQUEER» en date du 27 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de l'association « CHANCEGAL » en date du 16 février 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «ARTS POUR TOUS» en date du 18 novembre 2022,

Vu la demande de subvention de l'association «LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME A LA RÉUNION» en date du 30 décembre 2022,

Vu la demande de subvention de l'association «NOUVELLE VILLE» en date du 25 janvier 2023,

Vu le rapport N° DHSDCS / 114053 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 12 mai 2023,

Considérant,

- que la Région Réunion s'est engagée de façon volontariste depuis de nombreuses années en matière d'égalité des chances, de cohésion sociale et de prévention et de lutte contre toutes les formes de discriminations et de violences,
- que la Région Réunion souhaite continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de respect, d'égalité entre les femmes et les hommes,
- que la Région Réunion soutient les actions en faveur de la jeunesse,

- que la Région soutient le réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,
- que les demandes de subventions des associations sont conformes au cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer, au titre de l'année 2023, les subventions suivantes :

	ASSOCIATIONS	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE	Nature des dépenses (Fonctionnement / Investissement)	N° PROGRAMME	MONTANT 2022
1	CEVIF	Lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des personnes victimes de violences	23 000 €	15 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010	11 700 €
2	REQUEER	Actions pour le mois des visibilitées	10 000 €	10 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010	0 €
3	CHANCEGAL	Programme d'action 2023 pour la promotion de l'égalité femmes - hommes	14 200 €	14 200 €	Fonctionnement	AE 206.0010	10 000 €
4	ARTS POUR TOUS	Sensibilisation à la citoyenneté, émancipation de la jeunesse	1 500 €	1 500 €	Fonctionnement	AE 206.0010	5 000 €
5	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉUNION	Programme d'actions 2023 - Sensibilisation à la citoyenneté, aux droits et aux valeurs de la République	5 000 €	5 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010	5 000 €
6	NOUVELLE VILLE	Échanges culturels, cohésion sociale	3 000 €	3 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010	0 €
				48 700 €			

- d'engager un montant global de **48 700 €** sur l'autorisation d'engagement A206.0010 – « Mesures d'intérêt général », votée au chapitre 934 du budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **48 700 €**, sur l'article fonctionnel 934- 420 du budget 2023 de la Région ;
- de reporter la décision concernant la demande de participation financière du Réseau VIF pour l'installation d'un centre d'hébergement pour les auteurs de violences. Il est demandé à l'État et à l'association de préciser leurs attentes en matière de soutien de la collectivité régionale s'agissant de la prise en charge des auteurs de violences conjugales ; la Région regrette qu'elle n'a pas été conviée à participer aux travaux sur ces sujets dans le cadre des Assises contre les violences intra-familiales qui se tiennent le 31 mai 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0270****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°114050

AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET PORTANT REVALORISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ EN
GUADELOUPE, EN GUYANE, EN MARTINIQUE, A LA RÉUNION ET DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-
BARTHÉLÉMY, SAINT-MARTIN ET SAINT-PIERRE ET MIQUELON



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0270
Rapport /DHSDCS / N°114050

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET PORTANT REVALORISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ EN GUADELOUPE, EN GUYANE, EN MARTINIQUE, A LA RÉUNION ET DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLÉMY, SAINT-MARTIN ET SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional;

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional;

Vu le rapport N° DHSDCS / 114050 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 12 mai 2023,

Considérant,

- les enjeux sociaux relatifs aux populations les plus démunies,
- le taux de pauvreté de 39 % à La Réunion, taux supérieur à la moyenne nationale,
- le courrier de saisine des services de la Préfecture en date du 24 avril 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret portant sur la revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélémy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon ;
- de regretter que le montant ne soit pas à la hauteur de l'inflation et que ce dispositif enferme les bénéficiaires durablement sous le seuil de pauvreté sans perspective de retour à l'emploi ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0271****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°114080
CONSTRUCTION DU FUTUR LYCÉE DES MÉTIERS DE LA MER - APPROBATION DU PROGRAMME, DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET LE LANCEMENT DU CONCOURS DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0271
Rapport /PATDBP / N°114080

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONSTRUCTION DU FUTUR LYCÉE DES MÉTIERS DE LA MER - APPROBATION DU
PROGRAMME, DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET LE
LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP2014027 en date du 13 mai 2014 validant les différents scénarii du schéma directeur des lycées,

Vu la délibération N° DCP 2018_0672 en date du 30 octobre 2018 portant sur la mise en place d'un financement pour le lancement des études préalables et de programmation sur divers établissements dont **200 000 €TTC** pour le lycée de la mer,

Vu la délibération N° DCP 2020_0559 en date du 27 octobre 2020 portant sur la mise en place d'un financement complémentaire pour la poursuite des études préalables et de programmation à hauteur de **800 000 €TTC** pour le lycée de la mer,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DCP 2022_0865 en date du 15 décembre 2022 portant sur la mise en place d'un financement complémentaire pour la poursuite des études préalables et de programmation à hauteur de **4 400 000 €TTC** pour le lycée des métiers de la mer, portant ainsi le financement total à **5 400 000 €TTC**,

Vu le rapport N° PATDBP / 114080 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 23 mai 2023,

Considérant,

- la politique régionale menée en matière d'Éducation, et notamment la nécessité :
 - de répondre à l'évolution démographique,
 - de répondre à la demande en formation des jeunes,
 - d'adapter les lycées existants à la démographie et aux évolutions pédagogiques (surtout en enseignement général et technologique).
- la nécessité de poursuivre les études pré-opérationnelles et de lancer le concours de maîtrise d'œuvre,

- le besoin de financement à hauteur de 9 433 388 €TTC pour couvrir les frais inhérents aux études et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre et travaux préalables,
- les autorisations de programme déjà votées à hauteur de 5 400 000 €TTC et la nécessité de voter une autorisation de programme complémentaire de **4 000 000 €TTC**,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'implantation du lycée des métiers de la mer sur la commune du Port, sur les parcelles cadastrées AS 17 et AS 1207 conformément aux plans joints en annexe de la présente ;
- d'approuver le programme de l'opération de construction du lycée des métiers de la mer représentant une surface utile de 12 196m², une surface abritée de 6 279m² et une surface extérieure de 11 505m² dont les éléments essentiels sont présentés dans le document joint en annexe ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux établi à **46 778 187 €HT** (50 754 332,90 €TTC) – hors provisions et aléas - ainsi que le coût prévisionnel de l'opération établi à **77 000 000 €TTC** ;
- d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme complémentaire de **4 000 000 €TTC** votée au chapitre 902 sur le programme P197-0001« *Constructions scolaires en maîtrise d'ouvrage Région* » du budget de la Région Réunion afin de couvrir les dépenses nécessaires à la poursuite de l'opération de réalisation du lycée des métiers de la mer ;
- d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre de l'opération selon la procédure du concours restreint sur esquisse conformément aux articles L 2125- 1-2° , R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique et de valider l'indemnisation de **208 000 €TTC** pour chacun des trois candidats admis à concourir ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre budgétaire 902 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et les demandes de subventions se rapportant à l'exécution de la présente décision, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

La Présidente,
Huguette BELLO

SOMMAIRE DES ANNEXES

- Localisation ville**
- Parcelle**
- Schéma général de fonctionnement**
- Tableau surface programme**
- Planning**
- Fiche financière**



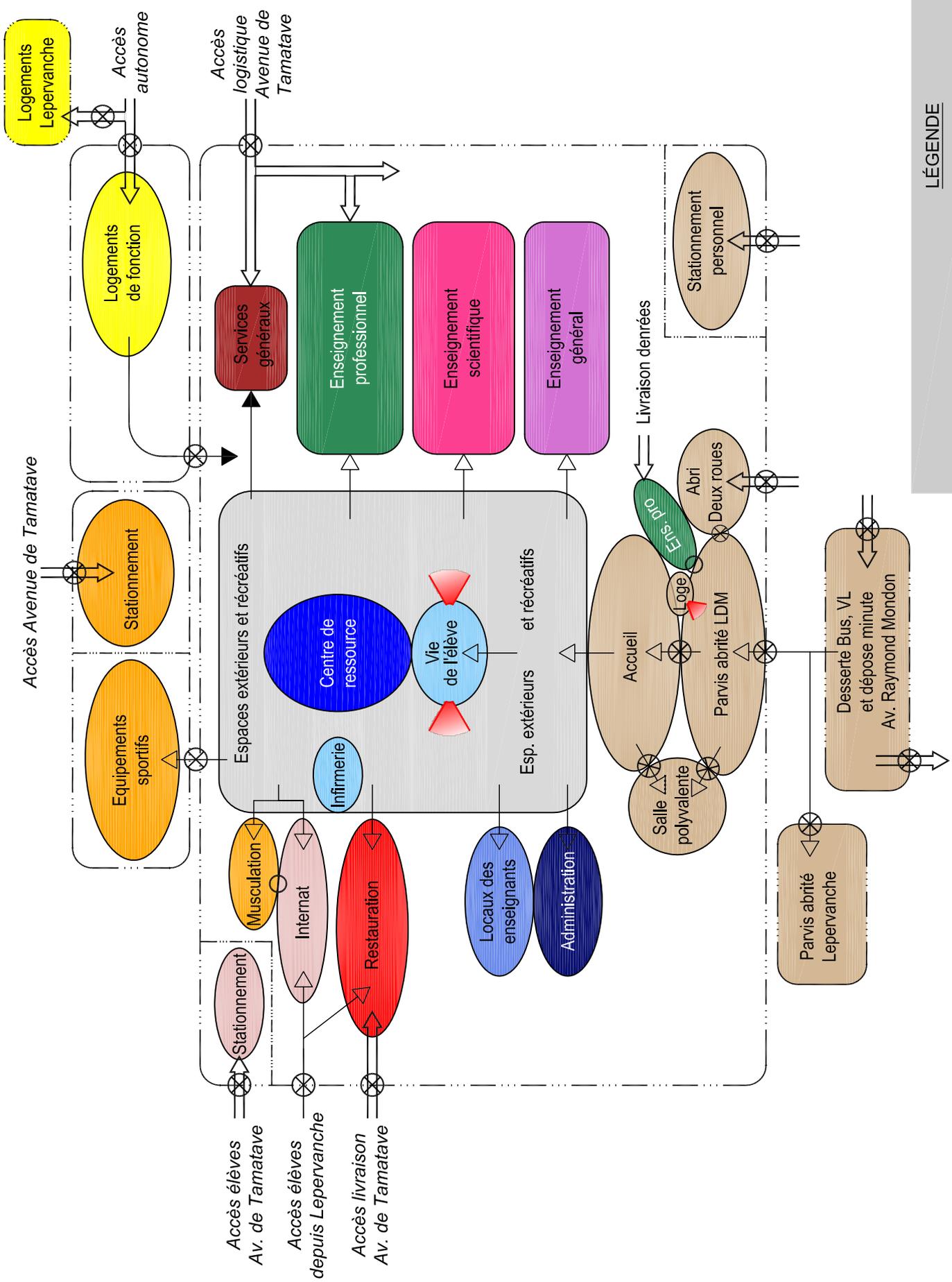
Localisation du site d'étude sur le territoire communale || Décembre 2021
 Commune du Port || Etudes de programmation pour la création du lycée de la mer



Identification des intensités proche du secteur d'étude || Décembre 2021
 Commune du Port || Etudes de programmation pour la création du lycée de la mer

LÉGENDE

- Local
- Unité fonctionnelle adjacente
- Proximité entre 2 espaces
- Locaux communicants
- Contrôle d'accès
- Liaison visuelle



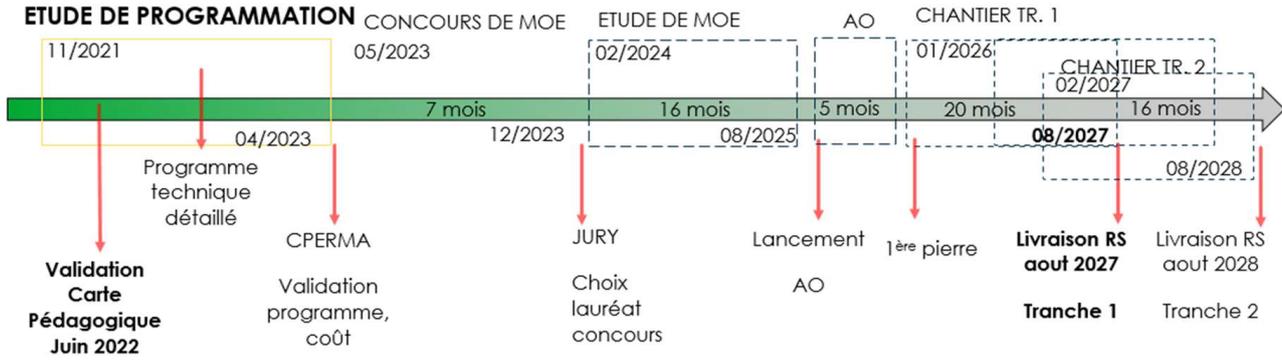
UNITES FONCTIONNELLES	QTE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE UTILE TOTALE	SURFACE ABRITEE	SURFACE EXT
ENTREE / ACCUEIL					
STATIONNEMENT MUTUALISE					
Stationnement réserve foncière	80	25			2000
Dépose minute	20	25			500
Dépose bus	25	200			5000
Stationnement élèves et visiteurs	40	25			1000
ENTREE LYCEE LEPERVANCHE					
Parvis abrité	1	200		200	
Abri deux roues personnel	30	2		60	
Abri deux roues élèves	50	2		100	
ENTREE LYCEE DE LA MER					
Stationnement personnel	50	25		1250	
Stationnement personnel Tamatave	30	25			750
Parvis abrité	1	100		100	
Abri deux roues personnel	20	2		40	
Abri deux roues élèves	30	2		60	
HALL					
Hall	1	100		100	
Bureau d'accueil + sanitaire	1	17	17		
Local réception parents	1	12	12		
Bagagerie	1	15	15		
SALLE POLYVALENTE					
Salle polyvalente	1	150	150		
Dépôt	1	20	20		
Sanitaires	2	8	16		
Sous - total			230	1910	9250
ADMINISTRATION					
DIRECTION					
Espace d'accueil	1	15	15		
Secrétariat	1	24	24		
Bureau proviseur	1	18	18		
Bureau proviseur adjoint	1	18	18		
Bureau de passage	1	15	15		
INTENDANCE					
Espace d'accueil	1	15	15		
Secrétariat de gestion	1	24	24		
Bureau gestionnaire	1	15	15		
Bureau agent comptable	1	15	15		
LOCAUX COMMUNS					
Salle de réunions	1	40	40		
Tisannerie	1	12	12		
Reprographie	1	10	10		
Stockage	1	15	15		
Archives	2	13	26		
Sanitaires	2	6	12		
RESSOURCES INFORMATIQUES					
Bureau Artice	1	12	12		
Bureau AMLs et référent technique	1	30	30		
Local serveur	1	10	10		
Stockage sécurisé	1	15	15		
Sous - total			341		
UNITES FONCTIONNELLES	QTE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE UTILE TOTALE	SURFACE ABRITEE	SURFACE EXT
VIE DE L'ELEVE					
VIE SCOLAIRE					
Bureaux CPE	2	15	30		
Bureau assistants d'éducation	1	30	30		
Salle de permanence	1	100	100		
MAISON DES LYCEENS					
Foyer	1	65	65		
Salle d'activités	2	15	30		
INFIRMERIE					
Entrée / accueil	1	8	8		
Bureau infirmière	1	12	12		
Bureau d'accueil / secrétariat	1	12	12		
Bureau médecin	1	18	18		
Bureau assistante sociale	1	12	12		
Bureau COPsy	1	12	12		
Salle de soins	1	15	15		
Chambre de repos	2	12	24		
Sanitaire / douche	2	5	10		
Stockage	1	6	6		
Sous - total			384		
LOCAUX DES ENSEIGNANTS					
Salle des professeurs	1	85	85		
Salles de travail	2	15	30		
Local syndical	1	10	10		
Reprographie	1	8	8		
Sanitaires / douches	2	15	30		
Terrasse	1	80		80	
Sous - total			163	80	
CENTRE DE RESSOURCES					
Salle de documentation	1	130	130		
Salle de groupe	1	30	30		
Salle de travail	1	15	15		
Salle informatique/multimédia	1	65	65		
Stockage / Duplication	1	25	25		
Sanitaires	2	5	10		
Sous - total			275	0	

ESPACES RECREATIFS					
Espaces de détente	1	1000			1000
Abris / préaux	2	200		400	
Sanitaires élèves	4	30	120		
Sous - total			120	400	1000
ENSEIGNEMENT GENERAL					
SALLES BANALISEES					
Salle banalisées	12	55	660		
Salles de groupes	4	35	140		
Dépôt	2	10	20		
Salle informatique/multimédia	2	65	130		
Salle de langues	1	65	65		
SALLES D'ARTS					
Salle d'arts appliqués	2	75	150		
Dépôt	2	15	30		
SALLE DE VSP / PSE	1	60	60		
SALLE D'ECONOMIE GESTION	1	80	80		
Sous - total			1335		
ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE					
PHYSIQUE CHIMIE					
Salle de cours / TP	2	90	180		
Salle de TP	1	75	75		
Laboratoire de préparation	2	30	60		
Stockage produits chimiques	1	15	15		
SVT					
Salle de cours / TP	1	90	90		
Salle de TP	1	75	75		
Laboratoire de préparation	1	30	30		
LABORATOIRE DE SNT	1	65	65		
LABORATOIRE DE CIT/SI	1	120	120		
Sous - total			710		
UNITES FONCTIONNELLES	QTE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE UTILE TOTALE	SURFACE ABRITEE	SURFACE EXT
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL					
DDFPT					
Bureau DDFPT	1	18	18		
Bureau ATDDF	1	12	12		
Salle de réunions	1	18	18		
Bureau des stages	1	12	12		
Bureau magasinier	1	12	12		
Magasin	1	20	20		
Sanitaire	1	5	5		
LOCAUX MUTUALISES					
Vestiaires douches élèves	6	20	120		
Sanitaires	6	8	48		
Vestiaires douches sanitaires formateurs	2	12	24		
Aire de déchets	1	30			30
TECHNICIEN CONSEIL VENTE					
Zone de réception	1	10	10		
Bureau formateur	1	12	12		
Vestiaires douches élèves	2	15	30		
Sanitaires	2	3	6		
Salle de lancement	1	30	30		
Stockage froid	2	6	12		
Stockage sec	1	8	8		
Espace de production	1	40	40		
Plonge laverie	1	20	20		
Stockage produits finis	1	8	8		
Atelier de mise en rayon et vente	1	60	60		
Local poubelles	1	8	8		
SOUDURE					
Bureau formateur	1	12	12		
Salle de lancement	1	30	30		
Ateliers de soudure	1	100	100		
Atelier d'ajustage	1	35	35		
Atelier tours	1	40	40		
Stockage	1	35	35		
FROID ET HYDRAULIQUE					
Bureau formateur	1	12	12		
Salle de lancement	1	30	30		
Atelier hydraulique / froid	1	90	90		
Stockage	1	10	10		
ELECTROTECHNIQUE					
Bureau formateur	1	12	12		
Salle de technologie	1	50	50		
Salle de technologie BTS	2	50	100		
Atelier automatisme	1	60	60		
Atelier électrotechnique	1	60	60		
Salle de cours électricité	1	50	50		
Stockage	1	20	20		
POLE MACHINE					
Bureau formateur	1	12	12		
Salle de technologie moteur	1	55	55		
Salle moteur tournant	1	80	80		
Cuve carburant	1	10	10		
Salle de TP démontage	1	60	60		
Salle de lancement mécanique	1	30	30		
Atelier de mécanique hors bord	1	40	40		
Stockage	1	40	40		

POLE PONT					
Salle de technologie BTS	1	50	50		
Espace de stockage matériel de navigation	1	25	25		
Rinçage, séchage matériel de navigation	1	20	20		
Atelier de ramendage et matelotage	1	200	200		
Stockage	1	30	30		
Atelier entretien bateau dont :	1	492	492		
<i>Espace d'accueil client : 15 m²</i>					
<i>Magasin pédagogique : 15 m²</i>					
<i>Bureau formateur : 12 m²</i>					
<i>Salles de lancement : 2 x 30 m²</i>					
<i>Espace GPS : 15 m²</i>					
<i>Espace atelier : 250 m²</i>					
<i>Cabine peinture : 50 m²</i>					
<i>Cabine ponçage : 50 m²</i>					
<i>Labo de préparation : 10 m²</i>					
<i>Stockage produits : 10 m²</i>					
<i>Espace déchets : 5 m²</i>					
Plateforme extérieure	1	300			300
POLE SIMULATEURS					
Simulateur passerelle	1	50+20	70		
Simulateur radio radar	1	40	40		
Simulateur machines	1	60	60		
Local technique info	1	8	8		
Salle des cartes	1	80	80		
Sous - total			2681	0	330
UNITES FONCTIONNELLES	QTE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE UTILE TOTALE	SURFACE ABRITEE	SURFACE EXT
EQUIPEMENTS SPORTIFS					
ENTREE GYMNASE					
Hall d'entrée	1	30	30		
Sanitaires publics	2	5	10		
Bureau chef de site	1	12	12		
Vestiaire profs / arbitres	1	10	10		
Bureau profs / arbitres	1	15	15		
Vestiaires / douches élèves	4	35	140		
Sanitaires	2	15	30		
Local ménage	1	5	5		
GYMNASE					
Plateau polyvalent (44x25m)	1	1100	1100		
Mur d'escalade (6x25m)	1	150	150		
Table d'arbitrage	1	25	25		
Gradins (200 places)	1	100	100		
Dépôt de matériel	1	40	40		
SALLE D'EPS					
Salle de danse	1	100	100		
Salle multiactivités	1	250	250		
Dépôt de danse	1	15	15		
Dépôt multiactivités	1	60	60		
POLE MUSCULATION					
Salle de musculation	1	100	100		
Stockage	1	20	20		
Vestiaires / douches élèves	2	20	40		
Sanitaires	2	4	8		
AIRES EXTERIEURES					
Plateau polyvalent (44x32m)	2	1408		2816	
LOGEMENT DE FONCTION					
Logement chef de site	1	110	110		
Stationnement	2	25		50	
Sous - total			2370	2866	0
RESTAURATION					
SALLE A MANGER					
Attente abritée élèves	1	60		60	
SAM Elèves	1	288	288		
Terrasse	1	140		140	
Espace Commensaux	1	36	36		
LIVRAISON ET STOCKAGE					
Quai de livraison abrité	1	15		15	
Réception / bureau	2	15+10	25		
Stockage neutre (épicerie)	1	50	50		
Chambres froides +	3	15	45		
Chambre froide -	1	20	20		
Chambre froide de jour	1	8	8		
Stockage matériel / produits entretien	1	10	10		
OFFICE ET SELF					
Légumerie	1	15	15		
Préparation froide	1	20	20		
Zone de production / cuisson	1	60	60		
Zone de maintien en température	1	20	20		
Plonge laverie	1	60	60		
Plonge batterie	1	15	15		
Distribution scramble	1	100	100		
ANNEXES					
Local poubelles	1	15	15		
Local ménage	1	5	5		
Local stockage matériel propre	1	20	20		
Locaux du personnel	2	18	36		
Aire de compostage	1	100			100
Aire de livraison	1	100			100
Sous - total			848	215	200

UNITES FONCTIONNELLES	QTE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE UTILE TOTALE	SURFACE ABRITEE	SURFACE EXT
INTERNAT					
ENTREE					
Stationnement internes	20	25		500	
Hall	1	30	30		
Bureau CPE	1	15	15		
HEBERGEMENT					
Chambre de 2 lits	48	20	960		
Sanitaires	48	1,5	72		
Salles de douche	48	4	192		
CHAMBRES SURVEILLANTS	3	14	42		
SALLES DE TRAVAIL					
Petites salles de travail	3	20	60		
Grande salle de travail	1	50	50		
ESPACE DE DETENTE					
Foyer	1	100	100		
Espace cafétaria	1	15	15		
Buanderie élève	1	8	8		
Sanitaires	2	5	10		
ENTRETIEN DES LOCAUX	4	5	20		
LINGERIE					
Lingerie générale	1	30	30		
Buanderie	1	30	30		
Sous - total			1634	500	
SERVICES GENERAUX					
PORCHE ATELIER	1	30		30	
ATELIER	1	60	60		
STOCKAGE MOBILIER	1	40	40		
STOCKAGE PRODUITS	1	20	20		
BUREAU AGENT CHEF	1	12	12		
BUREAU AGENT DE PREVENTION	1	12	12		
SALLE AGENT	1	20	20		
LOCAL SYNDICAL	1	10	10		
LOCAUX D'ENTRETIEN	8	5	40		
VESTIAIRES DOUCHES	2	12	24		
SANITAIRES	2	6	12		
ZONE TRAITEMENT DECHETS VERTS	1	50			50
ABRI POUBELLES	1	30		30	
Sous - total			250	60	50
LOGEMENTS DE FONCTION					
LOGEMENTS					
Logements T4	9	90	810		
Celliers	9	5	45		
Varangues	9	15		135	
Jardins	9	50			450
STATIONNEMENTS					
Stationnement abrité	9	12,5		112,5	
Stationnement extérieur	9	25			225
Sous - total			855	247,5	675
TOTAL GENERAL			12 196,00	6 278,50	11 505,00

Lycée des métiers de la mer Planning prévisionnel



M0 = fev 2023

avr.-23

TITRE	DESIGNATION	TAUX	MONTANT Euros	
			HT	TTC
1	ETUDES PRE- OPERATIONNELLES			
1.1	Levé topographique		16 000	17 360
1.2	Etudes géotechnique		30 000	32 550
1.3	Mission Programme + HQE		237 391	257 569
1.4	Prestations diverses		183 451	199 044
1.5	Indemnisation concours sur esquisse +		383 955	416 592
	Sous-total 1	1,3%	850 797	923 115
2	FRAIS DIVERS			
2.1	Frais de dossiers		35 000	37 975
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)		35 000	37 975
	Sous-total 2	0,1%	70 000	75 950
3	TRAVAUX			
3.1	Travaux préalables - démolition dépollution		700 000	759 500
3.2	Tranche 01- Construction des bâtiments			
3.2.1	Construction des bâtiments		36 690 163	39 808 827
3.2.2	Travaux de VRD et aménagement paysagers		4 985 274	5 409 022
3.2.3	Ferme photovoltaïque		650 000	705 250
3.3	Tranche 02- Construction des bâtiments internat		4 452 750	4 831 234
	Sous-total 3	71,8%	47 478 187	51 513 833
4	HONORAIRES			
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE)	10,11 %	4 799 442	5 207 395
4.2	Contrôle technique (CT)	1,00%	474 782	515 138
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)	1,00%	474 782	515 138
4.4	Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC)	2,00%	949 564	1 030 277
4.5	Assurance dommage ouvrage		0	0
4.6	1% artistique		0	0
	Sous-total 4	10,1%	6 698 569	7 267 948
5	ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE			
5.1	AMO Dépollution & déconstruction		100 000,00	108 500,00
5.2	AMO BIM		195 000,00	211 575,00
5.3	AMO Equipement		80 000,00	86 800,00
	Sous-total 5	0,6%	375 000,00	406 875,00
6	PROVISION POUR REVISION DES PRIX TAUX TOLERANCE			
6.1	Provision pour révision des prix sur poste 3	10,0 %	4 747 818,70	5 151 383,29
6.2	Taux tolérance contractuel	5,0 %	2 373 909,35	2 575 691,65
6.3	Aléas travaux	6,0 %	2 848 691,22	3 090 829,97
6.4	Provision pour révision des prix sur poste 4	5 %	334 928,47	363 397,39
6.5	Provision pour révision des prix sur poste 5	2 %	334 928,47	363 397,39
	Sous-total 6	16,1%	10 640 276,22	11 544 699,70
MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DES TRAVAUX			66 112 829,80	71 732 420,34
7	EQUIPEMENT		4 857 805,44	5 270 718,90
MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION			70 970 635,24	77 003 139,24

**DELIBERATION N°DCP2023_0272****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°113994
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CITE DES MÉTIERS POUR SON PROGRAMME
D'ACTIVITES 2023



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0272
Rapport /DHSDFP / N°113994

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CITE DES MÉTIERS POUR
SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération n° DAP 2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2023,

Vu les crédits inscrits sur l'article fonctionnel 932-256 « Mesures d'accompagnement » du Budget 2023 de la Région,

Vu la demande de la Cité des Métiers en date du 17 avril 2023,

Vu le rapport n° DHSDFP / 113994 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 23 mai 2023,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation et d'orientation professionnelles,
- le rôle de la Cité des Métiers dans le déploiement de la stratégie régionale dans les cadres du CPRDFOP et du SPRO,
- les délais d'instruction de la demande de subvention de la Cité des métiers de La Réunion au titre du Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027,
- le programme d'activités de la Cité des métiers pour l'année 2023, et le budget correspondant,
- la volonté de la collectivité d'accompagner la Cité des métiers de La Réunion pour permettre le bon déroulement de son programme d'activités 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'allouer à la Cité des métiers de La Réunion une subvention d'un montant maximal de **489 142 €** pour son programme d'activités 2023 au titre du périmètre Hors FSE ;
- d'engager les crédits pour un montant de **489 142 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112-0003 « Mesure d'accompagnement », votée au Chapitre 932-256 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-256 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le versement de la subvention relative au périmètre Hors FSE selon les modalités suivantes :
 - 80 % d'acompte à la signature de la convention,
 - 20 %, soit le solde sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération dont la présentation du bilan qualitatif et financier ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0273****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°113889
FINANCEMENT DE L'OPERATION ERASMUS+ 2023-2024 PORTEE PAR LA MISSION LOCALE SUD

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0273
Rapport /DHSDFP / N°113889

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DE L'OPERATION ERASMUS+ 2023-2024 PORTEE PAR LA MISSION LOCALE SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération n° DAP 2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative au budget de l'exercice 2023,

Vu le programme ERASMUS + « Mobilité des apprenants secteur de l'Éducation de la Formation Professionnelle et du personnel »,

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019, et l'avenant signé en mars 2022,

Vu la convention financière signée le 28 août 2019 avec l'État pour l'année 2019, l'avenant intervenu le 17 septembre 2020 prolongeant la mise en œuvre de la convention financière jusqu'en 2022 et l'avenant n° 2 signé le 14 novembre 2022,

Vu les crédits inscrits sur l'article fonctionnel 932-256 « PACTE Subventions » du Budget de la Région,

Vu le rapport n° DHSDFP / 113889 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 23 mai 2023,

Considérant,

- les enjeux de formation et d'insertion des publics jeunes les plus éloignés de l'emploi,
- les axes du Pacte réunionnais d'Investissement dans les compétences et notamment son axe 2 « proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leurs contenus au regard des besoins de l'Économie en temps réel et de façon prospective »,
- que le programme ERASMUS+ répond aux enjeux d'insertion des jeunes via une expérience de mobilité européenne,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'allouer à la Mission Locale Sud une subvention globale d'un montant maximal de **430 500,00 €**, pour la période 2023-2024, pour la prise en charge de la formation préparatoire de l'opération à La Réunion avant le départ en mobilité ;
- d'engager la somme de **430 500,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Pacte subvention » (A 112-0024) votée au Chapitre 952-256 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser le versement d'un premier acompte de 70 % à la signature de la convention, d'un acompte intermédiaire de 20 % sur justification de la réalisation de 50 % de l'opération, et le solde sur présentation du bilan qualitatif et financier ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 952-256 du budget principal de la Région ;
- de valider le projet de convention afférent, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

CONVENTION N° DFPA/DSIP/2023/0412
RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION
À LA MISSION LOCALE SUD

Entre **La RÉGION RÉUNION,**
représentée par : Madame la Présidente du Conseil Régional,
ci-après dénommée « la Région » **d'une part,**

Et **La MISSION LOCALE SUD**
n° SIRET : 381129732400018
statut : Association
située : 69-71, rue des Bons Enfants – BP 189 – 97455 SAINT-PIERRE CEDEX
représentée par : Le Président de l'Association, Monsieur Bernard VON-PINE
ci-après dénommée « le bénéficiaire » **d'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération n° DAP 2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP2022_0038 du 15 décembre 2022 relative au budget de l'exercice 2023,

Vu le programme ERASMUS + « Mobilité des apprenants secteur de l'Éducation de la Formation Professionnelle et du personnel »,

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019, et l'avenant signé en mars 2022 ;

Vu la convention financière signée le 28 août 2019 avec l'État pour l'année 2019, l'avenant intervenu le 17 septembre 2020 prolongeant la mise en œuvre de la convention financière jusqu'en 2022 et l'avenant n° 2 signé le 14 novembre 2022 ;

Vu les crédits inscrits sur l'article fonctionnel 932-256 « PACTE Subventions » du Budget de la Région,

Vu le rapport n° DFPA /113889 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du xxxxxxxxx,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est la Direction de la Formation Professionnelle (DFP) – Département Stratégie, Innovation et Prospective – Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – Moufia BP 67190 – 97801 Saint-Denis CEDEX.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution d'une subvention de la Région Réunion au bénéficiaire au titre de la mise en œuvre de son **Programme ERASMUS +** pour la période **2023-2024**, ci-après dénommé « l'opération » au titre du PACTE .

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'**annexe** de la présente convention. Cette annexe précise les objectifs, le descriptif, les moyens, la période prévisionnelle des réalisations.

Concernant le public visé

Il est proposé de financer cette opération dans le cadre du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences dans le respect du principe suivant :les entrées en formation s'adressent aux demandeurs d'emploi disposant d'un niveau de qualification inférieur au niveau IV.

Il sera admis que des personnes en recherche d'emploi ayant le statut de stagiaire de la formation professionnelle ayant un niveau infra V non validé et qui rencontrent des difficultés à l'insertion dans l'emploi pourront bénéficier des formations financées dans le cadre du pacte dans la limite de 20 % maximum des stagiaires.

Article 2 – Durée de l'opération et éligibilité des dépenses

2-1 Durée de l'opération

La période prévisionnelle de réalisation de l'opération visée à l'article 1 par le bénéficiaire s'étend du 01/01/2023 au 30/09/2024.

2-2 – Éligibilité des dépenses

Sont éligibles les dépenses rattachables à l'opération de manière directe ou indirecte (conformément aux dispositions de l'article 18-1), retenues dans le cadre de ce projet entre le 1^{er} janvier 2023, et le 30 septembre 2024 .

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes à celles

mentionnées dans le budget présenté en **annexe** et à respecter les principes généraux de l'article 18-1.

En particulier, les charges suivantes ne peuvent être prises en compte :

1. Coûts d'acquisition ou de réalisation d'immobilisations (équipements, construction, autres investissements ...),
2. Amortissements des biens ayant bénéficié d'un cofinancement public lors de leur achat,
3. Intérêts débiteurs,
4. Amendes, pénalités financières et frais de procédure judiciaire,
5. Provisions pour risques et charges,
6. TVA récupérable.

Article 3 – Coût et financement de l'opération

Le plan de financement de l'action est le suivant :

Coût total	Région	Autres recettes	Des recettes
2 598 075 € 696 446,00 €	430 500 € 188 000,00 €	508 446,00 €	2 67 575 €

Le montant de l'aide est un montant maximum prévisionnel de **430 500 € (quatre-cent-trente-mille -cinq-cent – euros)**.

Le montant définitif sera calculé en fonction des réalisations et des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées. Si le total des recettes s'avère supérieur aux dépenses, le solde de la subvention de la Région sera réajusté à la baisse, pour éviter tout sur-financement. Les modalités détaillées de calcul de la subvention définitive sont explicitées à l'article 19.

A titre indicatif, la subvention allouée par la Région, pour l'opération 2021-2022 s'élevait à **188 000€**.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit également dans l'**annexe** de la présente convention.

Article 4 – Mode de gestion de la convention et modalités de paiement de la subvention

La Région Réunion assure le suivi de l'exécution de la présente convention ainsi que le versement des fonds y afférents.

La subvention sera versée au profit du compte indiqué sur le relevé d'identité bancaire fourni, selon les modalités ci-après :

➤ **ACOMPTES :**

- 1^{er} versement de **70 %**, soit **301 350€ (trois cent un mille trois cent cinquante euros)**, à la notification de la convention.

- 2^{ème} versement de **20%**, soit **86 100 € (quatre vingt six mille cent euros)**, sur justification de la réalisation de 50% de l'opération.

➤ **SOLDE : 43 050€**

Le solde représentant **10 %** maximum du montant prévu, soit la somme maximale de **43 050 € (quarante trois mille et cinquante euros)** sera liquidé au vu des pièces prévues à l'article 20-1, après analyse des dépenses éligibles réellement encourues et selon les modalités indiquées aux articles 18 et 19.

Article 5 – Dispositions administratives générales

Toute communication faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour la Région

Mme. La Présidente du Conseil Régional de La Réunion
A l'attention de la Direction de la Formation Professionnelle
Département « Stratégie, Innovation et Prospective »
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190
97801 Saint Denis CEDEX 9

Pour le bénéficiaire

Le Président de la Mission Locale Sud
Monsieur Bernard VON-PINE
69-71, rue des Bons Enfants
BP 189 – 97455 SAINT PIERRE CEDEX

Article 6 – Pièces contractuelles

La pièce contractuelle annexée à la présente convention est :

Annexe technique "Fiche descriptive du projet" comportant les éléments relatifs aux conditions d'exécution de l'opération, telle que prévue à l'article 1 ;

CONDITIONS GÉNÉRALES

PARTIE A – DISPOSITIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Article 7 – Engagement du bénéficiaire

Article 7-1 – Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

En particulier, le bénéficiaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés au cours du déroulement de l'opération prévue à la présente convention.

La Région ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Région.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 7-2 – Souscription au contrat d'engagement républicain

Le bénéficiaire s'engage :

- à souscrire au contrat d'engagement républicain et en a informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet s'il en dispose.
- à veiller à ce que le contrat mentionné ci-dessus soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables au bénéficiaire les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.
- à reverser les sommes indues dans le cas où un « manquement aux engagements souscrits au titre du contrat est de nature à justifier le retrait de la subvention », conformément à l'article 5 du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 8 – Conflit d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer l'exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Région se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 9 – Propriété et utilisation des résultats

S'il devait exister des droits de propriété industrielle et intellectuelle sur les résultats de l'opération, les rapports et autres documents concernant celle-ci, ceux-ci sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à la Région le droit d'utiliser, librement et comme elle juge bon, les résultats de l'opération, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.

Article 10 – Confidentialité

La Région et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 11 – Modification des conditions d'exécution de l'opération en cours d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes, et ce avant le terme de la convention.

Il y aura lieu de procéder à la **passation d'un avenant** si ces modifications affectent l'équilibre du projet au

regard de l'un des points suivants :

- sa dimension stratégique, caractérisée par les objectifs poursuivis, la nature des opérations menées et les types de publics concernés ;
- la structure du plan de financement agréé tel qu'exprimé à l'article 3 et à l'**annexe** (modification constatée en cours de réalisation et demandée avant la date de fin de l'opération mentionnée à l'article 2 dans le cas où il y aurait introduction de dépenses supplémentaires ou de nouvelles ressources, au titre d'organismes co-financeurs);

Toute autre proposition de modification fait l'objet d'une information de la part du bénéficiaire, par voie de courrier ou toute forme de correspondance appropriée ; elle ne sera réputée acceptée qu'après accord formel de la Région.

Cette information doit être effectuée en temps utile, avant la prise d'effet envisagée.

Chaque proposition d'avenant doit faire l'objet d'une demande spécifique du bénéficiaire.

L'avenant prendra la forme d'un accord écrit, signé des deux parties, à l'exclusion de toute entente orale ou simple échange de courrier.

Les aménagements apportés ne sauraient avoir pour effet de remettre en cause la finalité et les objectifs généraux de l'opération arrêtée à l'article 1.

Article 12 – Suspension de l'opération

Le bénéficiaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il en informe sans délai la Région avec toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise de la mise en œuvre.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Région conformément à l'article 14-2, le bénéficiaire reprend la mise en œuvre dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Région.

L'opération s'inscrivant dans le cadre du PACTE , la durée de la convention ne sera pas prolongée en cas de suspension de l'opération.

Article 13 – Cas de force majeure

On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties à la convention et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'entre elles, qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles, et qui n'a pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée.

Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel – dans la mesure où ils ne résultent pas d'un événement imprévu et irrésistible – les conflits du travail, les grèves ou les difficultés financières ne pourront être invoqués comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

Article 14 – Résiliation de la convention

Article 14-1 Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Dans des cas dûment justifiés, le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la convention à tout moment, moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 60 jours sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

La Région reçoit toute demande dans ce sens par une lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de motivation ou en cas de rejet par la Région de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du bénéficiaire sera jugée abusive.

Dans ce cas, la Région pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la convention après avoir mis le bénéficiaire en mesure de présenter ses observations.

Article 14-2 – Résiliation à l'initiative de la Région

Article 14-2-1 Cas de résiliation

La Région peut décider de mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- a) Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation du bénéficiaire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- b) Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent, conformément aux dispositions de la convention y compris son annexe 1 ;
- c) Lorsque le bénéficiaire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- d) En cas de force majeure, tel que défini à l'article 13, ou en cas de suspension de l'opération du fait de circonstances exceptionnelles, notifiée conformément à l'article 12 ;
- e) Lorsque le bénéficiaire fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non-conformes à la réalité pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas visés aux points a), b), et c), le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-acceptation par la Région des observations formulées, la procédure est maintenue.

Lorsqu'il y a préavis, la résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci courant à compter de la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d) et e), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

Si le bénéficiaire ne s'est pas acquitté de ses obligations à l'échéance d'une période de 60 jours suivant la réception du courrier de relance, la décision de résiliation devient pleinement exécutoire.

Article 14-2-2 – Effets de la résiliation

Les paiements sont limités aux coûts éligibles effectivement encourus par le bénéficiaire à la date effective de la résiliation, dans le respect des dispositions de l'article 18-1.

Les coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la date de résiliation ne sont pas pris en considération.

A défaut de réception d'une demande de paiement recevable selon les dispositions de l'article 20 la Région ne procédera pas au remboursement des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de résiliation et recouvrera, le cas échéant, tout montant dont l'utilisation n'est pas justifiée.

Article 15 – Achat de biens et services hors marchés publics

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation d'une partie de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu de veiller au respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et à l'absence de conflit d'intérêts, **en retenant la proposition qui présente le meilleur rapport coût/avantage.**

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

- . Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre;
- . Les tâches concernées sont mentionnées à l'article 1, les coûts correspondants estimés sont explicités dans le budget de l'**annexe** ;
- . Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que le fournisseur renonce à faire valoir tout droit à l'égard de la Région au titre de la convention;
- . En cas de délégation d'une partie de la responsabilité de l'opération le bénéficiaire n'est pas exonéré du respect des articles 7, 8, 9, 10, 16 et 17. Il s'engage à ce que les conditions qui lui sont applicables le soient également au fournisseur assurant la réalisation de cette partie de l'opération. En particulier, il incombe au bénéficiaire d'archiver les pièces justifiant de la réalité de l'opération et de vérifier (avant mise en paiement du fournisseur) leur bien fondé.

Article 16 – Publicité

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation de la Région Réunion.

En particulier, le bénéficiaire mettra en œuvre les modalités suivantes :

- information systématique des bénéficiaires de l'opération et des sous-traitants, et plus largement de tous les organismes associés à la mise en œuvre de l'opération;
- utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération et sur tous les documents à destination des personnes précitées ;
- mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse, plaquette, documents de présentation...);
- invitation des représentants du Conseil Régional à s'associer aux opérations de médiatisation liées à la présente convention et information systématique sur le partenariat dans les contacts presse et les interventions publiques.

. *Le bénéficiaire s'engage à informer systématiquement AU PRÉALABLE la collectivité des opérations de communication liées à la présente convention.*

. *En cas de non respect d'une des dispositions du présent article, le Conseil Régional se réserve la possibilité d'amputer le montant de la subvention définitive issu du calcul prévu à l'article 19 de la totalité des dépenses de publicité, de communication et de réception présentées par le bénéficiaire. Si cette correction financière fait apparaître un trop perçu par rapport aux acomptes déjà versés, celui-ci fera l'objet d'un ordre de reversement émis par*

le Conseil Régional.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur.

Le bénéficiaire autorise la Région à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
- L'objet de la subvention ;
- Le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs (photographies, coupures de presse, brochures, ...) attestant du respect des obligations en matière de publicité et à les transmettre le cas échéant à la Région.

Article 17 – Contrôle des données

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de la Région et/ou des personnes dûment mandatées, tout document ou information de nature à permettre un contrôle de l'opération notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, telle qu'indiquée à l'article 1 **et à les tenir à disposition dans un délai de 5 ans après paiement du solde de la subvention.**

Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et en vue de son évaluation.

PARTIE B – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 18 – Détermination du plan de financement

Article 18-1 Coûts éligibles – Principes généraux

Afin de pouvoir être considérées comme des dépenses éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- être en relation avec l'objet de la convention et être prévues dans le budget prévisionnel annexé à la convention ;
- être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention, être proportionnées à l'opération, au niveau de leur nature et de leur montant ;
- être générées pour la réalisation de l'opération, être conformes aux dispositions de l'article 2-2, et avoir été acquittées à la date de transmission du compte rendu final d'exécution prévu à l'article 20-1 ;
- être effectivement encourues par le bénéficiaire, être enregistrées dans la comptabilité du bénéficiaire, conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables.

Les dépenses éligibles de l'opération doivent également remplir les critères généraux ci-après :

- être identifiables et contrôlables, *via* des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente ; la preuve de l'acquittement est apportée par visa des fournisseurs, du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable, ou, le cas échéant, par un relevé de compte bancaire ;
- ne pas être déclarées et prises en charge dans le cadre d'une autre opération.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre une réconciliation

des coûts et recettes déclarés au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives correspondantes.

Article 18-2 Ressources mobilisables

En cas d'autofinancement du bénéficiaire rattachable directement à l'opération, cette ressource est présentée intégralement dans le compte rendu final d'exécution.

Par ailleurs, en cas d'autres recettes directement rattachables à l'opération, celles-ci sont déduites avant établissement du « coût total éligible ».

Article 19 – Détermination de la subvention régionale

La Région procède à un contrôle de service fait du compte rendu final d'exécution produit tel que défini à l'article 20-1, en vue de déterminer le montant de l'aide dû.

Les vérifications portent sur :

- la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action agréé;
- l'éligibilité des dépenses encourues, au sens de l'article 18-1 ;
- l'équilibre du plan de financement, eu égard aux différentes ressources mobilisées, conformément aux dispositions de l'article 18-2, y compris la participation régionale.

Elles prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives à la disposition de la Région, conformément à l'article 22.

Ainsi, le montant définitif de la subvention de la Région sera fonction des vérifications préalables effectuées, et sera égal aux montants des dépenses éligibles retenues (= dépenses retenues – autres recettes), dans la limite maximale de la subvention due pour l'ensemble des actions.

En aucun cas, le montant versé par la Région ne peut excéder le montant maximal de la subvention fixé à l'article 3, même si les coûts réels éligibles totaux excèdent le montant total des coûts éligibles prévisionnels mentionnés.

Au cas où les coûts réels éligibles à la fin de l'opération seraient inférieurs au total des coûts éligibles prévisionnels, la subvention régionale est limitée aux coûts réels éligibles déterminés par la Région, après contrôle de service fait, hors les cas de sur financement.

Le sur financement se définit comme l'excédent éventuel de l'ensemble des ressources réelles affectées à l'opération sur l'ensemble des coûts réels de l'opération éligible décrite à l'**article 1** et à l'**annexe** .

Le bénéficiaire accepte que la subvention régionale soit limitée au montant strictement nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'opération.

Les ressources réelles à considérer sont celles constatées, générées ou confirmées à la date d'établissement de la demande du paiement du solde par le bénéficiaire pour les financements externes à la subvention régionale rattachables à l'opération subventionnée décrite à l'**article 1** et à l'**annexe** (y compris une part d'autofinancement, le cas échéant), auxquels s'ajoute le montant de la subvention, déterminé après application des principes susdits.

Ne sont à considérer au sens du présent article que les coûts réels de l'opération correspondant aux catégories de coûts prévues dans le budget prévisionnel visé à l'article 3 et figurant en **annexe** ; les coûts non éligibles sont en tout état de cause couverts par des ressources hors subvention régionale.

Sur la base du montant de la subvention finale ainsi déterminée et du montant des paiements qu'elle a précédemment effectués au titre de la convention, la Région arrête le montant du solde à hauteur du montant restant dû au bénéficiaire.

Lorsque le montant des paiements précédemment effectués excède le montant de la subvention finale, le service gestionnaire émet un ordre de recouvrement pour le montant en excès, qui devra être payé dans un

délai de 90 jours maximal à réception de cet ordre.

En cas de modification du compte-rendu final d'exécution prévu à l'article 20-1, le paiement effectif du solde interviendra après transmission du compte rendu modifié à la Région.

Article 20 - Modalités de paiement

Article 20-1 Documents à transmettre par le bénéficiaire (modalités de rendu)

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants :

➤ à la signature de la convention :

→ un relevé d'identité bancaire

➤ en cours d'exécution de l'opération prévue à la convention :

→ un bilan intermédiaire daté et signé, reprenant les éléments de réalisation qualitatifs et quantitatifs de l'opération relatifs à l'exécution intermédiaire de la présente convention (état de présence, attestation de fin de formation, factures...), ainsi qu'un bilan financier intermédiaire indiquant une réalisation financière à hauteur de 50 % minimum du budget prévu à l'article 3.

A l'occasion du bilan intermédiaire, le bénéficiaire peut formuler toute demande de modification des termes de la présente convention afin de l'adapter aux évolutions constatées des conditions de mise en œuvre de l'opération financée, selon les dispositions de l'article 11.

➤ au plus tard le 31 mars 2025:

→ **le compte rendu final d'exécution de l'opération** comprenant :

- une lettre de demande de paiement du solde adressée au Président du Conseil Régional ;
- un bilan d'exécution qualitatif et quantitatif de l'opération ;
- un compte rendu d'exécution financier sous format identique au budget conventionné que le bénéficiaire aura certifié exact incluant les dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses, et les recettes rattachées à l'opération ;
- la méthode de calcul des coûts (notamment les modes de répartition des charges indirectes) ;
- toute autre pièce nécessaire à la justification de l'exécution de la présente convention et des coûts présentés.

Article 20-2 – Paiement du solde

Pour obtenir le versement du solde de l'aide de la Région, le bénéficiaire dépose auprès de la Région un compte rendu final d'exécution, comprenant les éléments prévus à l'article 20-1 au plus tard le 31 mars 2025.

Le bénéficiaire transmettra également, sur simple demande de la Région toute autre pièce justificative de la demande de solde, conformément aux articles 18-1, 19 et 22.

Article 21 – Recouvrement

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à verser à la Région, dans les conditions et à la date d'échéance fixées, les montants concernés.

PARTIE C – AUTRES DISPOSITIONS

Article 22 – Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par la Région, ou par tout organisme externe mandaté par la Région, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Il établit une comptabilité séparée des dépenses et ressources liées à l'opération ou utilise une codification comptable adéquate. Un système extra comptable par enlissement des pièces justificatives (regroupement de toutes les factures concernant l'opération financée) peut être retenu.

Il tient à la disposition de la Région l'ensemble des documents originaux, notamment comptables, ou dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux relatifs à la convention, dans un délai de 5 ans après paiement du solde de la subvention.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Région. Dans l'hypothèse où ces contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feront l'objet d'un ordre de reversement émis par la Région.

Sur simple demande, le bénéficiaire produira tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues.

Le montant de la subvention régionale peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener la Région à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues, notamment s'il est établi que celui-ci a omis de présenter tout ou partie des pièces justificatives initialement demandées par la Région en vue de déterminer la subvention régionale due.

Dans le cas où la sincérité des justificatifs pourrait être mise en cause, les sommes indûment versées feront l'objet d'un remboursement à la Région.

En cas de mise en redressement judiciaire intervenant avant la transmission de la demande de solde, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Région sur :

- l'état de la procédure de redressement en cours ;
- les possibilités d'exécuter comme prévu l'opération dans les délais convenus ;
- les coordonnées du représentant des créanciers.

Article 23 – Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions et par les dispositions de la convention.

Les décisions de la Région concernant l'application des dispositions de la convention ainsi que les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de La Réunion.



Date :

La Mission Locale Sud,
représentée par

La Région,
représentée par
la Présidente du Conseil Régional



DELIBERATION N°DCP2023_0274

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE
 BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 HOARAU JACQUET
 AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113655
 DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
 "JEUNESSE TERRITOIRE RÉUNION" - ACI COUTURE, FIBRE ET DÉCO

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0274
Rapport /DAE / N°113655

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "JEUNESSE TERRITOIRE RÉUNION" - ACI COUTURE, FIBRE ET
DÉCO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 2 novembre 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113655 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 12 mai 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation du 24 novembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Jeunesse Territoire Réunion », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « Jeunesse Territoire Réunion » pour la mise en œuvre de son ACI « Couture Fibre et Déco » ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0275****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113676
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"INSERTION ENVIRONNEMENT RÉUNION" - ACI PAILLE PASSION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0275
Rapport /DAE / N°113676

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "INSERTION ENVIRONNEMENT RÉUNION" - ACI PAILLE PASSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 18 octobre 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113676 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 12 mai 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation du 29 septembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Insertion Environnement Réunion », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « Insertion Environnement Réunion » pour la mise en œuvre de son ACI « Paille Passion » ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0276****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°113758
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "DONN
LA MAIN" - ACI PLANTES ENDÉMIQUES MÉDICINALES ET AROMATIQUES



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0276
Rapport /DEIDE / N°113758

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "DONN LA MAIN" - ACI PLANTES ENDÉMIQUES MÉDICINALES
ET AROMATIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 22 décembre 2021,

Vu le rapport N° DEIDE / 113758 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 12 mai 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation du 29 septembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Donn La Main », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « Donn La Main » pour la mise en œuvre de son ACI « Plantes endémiques médicinales et aromatiques » ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Economie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- de souhaiter que la mémoire vivante, résultant de cet Atelier Chantier d'insertion, soit conservée et archivée pour que la biodiversité soit démocratisée ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0277****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°113985
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE
LA RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2022 - DOSSIER DE PLUS DE 23 K€

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0277
Rapport /DEIDAT / N°113985

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA -
COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2022 - DOSSIER DE PLUS
DE 23 K€**

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu le rapport n° DEIDAT / 113985 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 9 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 04 mai 2023,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 10 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 310 000 € pour la société MAYBE MOVIE pour la production du long métrage d'animation « Amélie ou la méthaphysique des tubes » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 300 000 € à la société SILEX FILMS pour la production du long métrage d'animation « In waves » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 50 000 € à la société MONDINA FILM pour la production du court-métrage de fiction « Kabri i manz salad » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 30 000 € à la société PREMIER PLAN pour la production court-métrage « Survivre » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 24 000 € à la société EN QUÊTE DE PROD pour la production de la maquette du documentaire « QG ZAZALE des luttes et des rêves » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 130 000 € à la société RÉUNION MAGMA FILMS PRODUCTION pour la production de l'oeuvre de fiction immersive : « Maronaz ».
- d'engager une enveloppe de **844 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 (2023-13) « Fonds Soutien Audiovisuel et création Jeux Vidéos » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- de suivre l'avis défavorable de la Commission du Film de La Réunion et du service instructeur pour les dossiers suivants :
 - La société KISSIPROD TV pour la production de la série « Bourbon 1815 » : *D'un point de vue technique, il a été remarqué des incohérences entre ce qui est énoncé dans le budget et le plan de financement prévisionnel et les éléments détaillés dans les contrats de l'auteur et du réalisateur. Il faudrait que le producteur apporte, de manière générale, une attention plus rigoureuse à la répartition des coûts dans le budget, dans des fonds qu'il envisage et dans les éléments qu'il transmet. D'un point de vue artistique, la note d'intention transmise n'est pas très claire. Les lecteurs ont eu du mal à comprendre quel est le point de vue de l'auteur.*

- La société PM-SA pour la production de la série d'animation « Zoé et ses amis Saison 2 » : *Les éléments culturels évoqués ne sont pas assez exploités (Par exemple, les oursins en Corée). Aussi, il est conseillé aux auteurs de s'entourer de spécialistes afin d'éviter de donner des informations erronées (brochettes de guêpes à La Réunion) sur chaque pays ou territoire. De plus, l'identité graphique des auteurs et leur sensibilité ne sont pas tangibles. Pour le moment, ce projet s'apparente plus à un programme de flux TV qu'à une série d'auteurs, créative et singulière. Enfin, il aurait été pertinent que les auteurs développent et précisent les propos énoncés dans leur note d'intention. Dans son dossier de demande d'aide financière, la productrice évoque des dépenses qui auront lieux à Angoulême et non à La Réunion.*
- La société BLYD FACTORY pour la production du court métrage « Kalou » : *Cette idée de projet est plutôt intéressante mais cela semble trop compliqué et conceptuel à mettre en place pour un court-métrage. Celui-ci s'apparente, pour le moment, plus à une pièce de théâtre plutôt qu'une oeuvre audiovisuelle et cinématographique. En effet, beaucoup d'éléments composants ce scénario relèvent de cette discipline.*
- de suivre l'avis d'ajournement de la Commission du Film de La Réunion et du service instructeur pour le dossier suivant :
 - La société LARDUX FILMS pour la production du court-métrage « Cimarron » : *Le script ne respecte pas les codes de l'écriture scénaristique, ce qui rend difficile sa lecture et la compréhension de l'histoire. Notamment la fin où il est difficile de comprendre, sans avoir lu la note d'intention, sa vraie nature (métaphore de la mort du personnage principal). De plus, il serait intéressant de se questionner sur le choix dramaturgique du début, où un mystère est créé autour de ce qui arrive au personnage principal. Cela crée une situation floue, qui ne permet pas de comprendre immédiatement les enjeux du film.*
Au niveau technique, il serait pertinent que la société de production fournisse des copies des accords de financement solides (diffuseurs, distributeurs, CNC, etc) afin de garantir la viabilité de son projet. Par ailleurs, d'après le planning prévisionnel, peu d'images vont être réalisées à La Réunion.
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0278

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°114021
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2023 POUR 8 ENTREPRISES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0278
Rapport /DEIDAT / N°114021

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2023 POUR 8 ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0391 en date du 16 juillet 2019 relative à la création du dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

Vu le rapport N° DEIDAT / 114021 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions reçues :

- SARL EM2R, en date du 2 février
- EI Opus Galerie, en date du 9 février
- SARL Fotobox, en date du 26 janvier
- SASU Armonie Santé, en date du 27 janvier
- SARL Tiktak Production, en date du 9 février
- SARL Pitaya, en date du 24 février
- SAS Flowly, en date du 16 février
- SAS Reef Pulse, en date du 8 mars,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 04 mai 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, et l'export de ses savoir-faire,
- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité des demandes au cadre d'intervention « Prim'Export »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution de 6 subventions d'un montant maximal de **20 967,55 €** réparties comme suit :

Bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide
EM2R	Mission de prospection Madagascar et Comores	-
EI Opus Galerie	Participation au Salon Art Dubai	-
SARL Fotobox	Participation au Salon de la Franchise à Paris	5 000,00 €
SASU Armonie Santé	Participation au Salon PLMA à Amsterdam	5 000,00 €
SARL Tik Tak Prod	Mission de prospection aux USA et participation au South by South West et Game Developpers Conference	5 000,00 €
SARL Pitaya	Participation au Salon Pharmagora Plus à Paris	1 000,00 €
SAS Flowly	Participation au Salon AGIR à Biarritz	2 868,40 €
SAS Reef Pulse	Participation aux French Maritime Days à Sydney	2 099,15 €
Total :		20 957,55 €

- d'engager une enveloppe de **20 967,55 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion Export », AE n°2 votée au chapitre 936 du Budget 2023 de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **20 957,55 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2023 de la Région Réunion ;
- de solliciter un 2ème avis de la CDEI sur les dossiers des entreprises EM2R et EI Opus Galerie, au regard de nouveaux éléments à apporter sur l'éligibilité des projets ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0279****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°113938

DISPOSITIF ÉCOSOLIDAIRE - FINANCEMENT 2023 - FICHE ACTION 2.1.4 "CHAUFFE-EAUX SOLAIRE
CHEZ LES PARTICULIERS EN SITUATION DE DIFFICULTÉ ÉCONOMIQUE" DU POE FEDER 2021-2027



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0279
Rapport /DDDTE / N°113938

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ÉCOSOLIDAIRE - FINANCEMENT 2023 - FICHE ACTION 2.1.4
"CHAUFFE-EAUX SOLAIRE CHEZ LES PARTICULIERS EN SITUATION DE
DIFFICULTÉ ÉCONOMIQUE" DU POE FEDER 2021-2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les délibérations n° 20140431 du 24 juin 2014, n°20140825 du 04 novembre 2014, n°20150513 du 04 août 2015, n° DCP2016_0200 du 31 mai 2016, n°DCP2016_0935 du 13 décembre 2016, n°DCP2017_0292 du 13 juin 2017, n°DCP2018_0751 du 30 octobre 2018, n°DCP2019_0408 du 16 juillet 2019, DCP2021_0670 du 05 novembre 2021, DCP2021_0944 du 22 décembre 2021 et DCP2022_0140 du 29 avril 2022,

Vu les décisions de l'autorité de gestion n°20161629-0009401 du 24 janvier 2017, n°20170555-0013458 du 28 novembre 2017, n°20190221-0020202 du 28 mai 2019, n°20191971-0025182 du 28 mai 2019 et n°20220565-0034322 du 31 octobre 2022,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le programme Opérationnel Européen FEDER pour la période 2021-2027,

Vu le rapport n° DDDTE / 113938 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 09 mai 2023,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- les objectifs du Programme Opérationnel Européen en matière d'Énergies et notamment ceux de la Fiche Action 2.1.4 « *Chauffe-eaux solaires chez les particuliers en situation de difficultés économique* » du POE FEDER 2021-2027,
- la volonté régionale de favoriser l'accès aux énergies renouvelables en général et au chauffe-eau solaire en particulier aux personnes en situation de précarité énergétique,
- les résultats partiels de la mise en œuvre du dispositif Ecosolidaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement d'un montant de **2 000 000 €** en faveur du dispositif Écosolidaire dans le cadre de la Fiche Action 2.1.4 « *Chauffe-eaux solaires chez les particuliers en situation de difficultés économique* » du POE FEDER 2021-2027 ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération intégrant le cofinancement du FEDER :

	Nombre de CESI prévisionnel	Coût prévisionnel total Hors TVA	Dépenses éligibles		
			Total	Dont UE (FEDER) (en € HT)	Dont Région (en € HT)
Au titre de la programmation « 2023-2025 »	1 640	Env 3 960 000 €	2 000 000 €	1 700 000 €	300 000 €
				85 %	15 %

- d'autoriser la Présidente à solliciter le cofinancement des crédits du FEDER au titre de la Fiche Action 2.1.4 « *Chauffe-eaux solaires chez les particuliers en situation de difficultés économique* » du POE FEDER 2021-2027 pour cofinancer cette opération pour un montant à hauteur de **1 700 000 €** ;
- de prélever ces crédits, soit **2 000 000 €**, sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « *Énergie* » votée au chapitre 907 du budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.58 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0280

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°113993
AUDITS ÉNERGÉTIQUES EFFIKAZ' : DÉFINITION DU CADRE D'INTERVENTION ET APPEL À
MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR IDENTIFIER DES PRESTATAIRES - FICHE ACTION 2-1-3 «
DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES DES LOGEMENTS DE PARTICULIERS » DU POE FEDER 2021-2027



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0280
Rapport /DDDTE / N°113993

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AUDITS ÉNERGÉTIQUES EFFIKAZ' : DÉFINITION DU CADRE D'INTERVENTION ET
APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR IDENTIFIER DES PRESTATAIRES -
FICHE ACTION 2-1-3 « DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES DES LOGEMENTS DE
PARTICULIERS » DU POE FEDER 2021-2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0277 en date du 19 juin 2020 relative au Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARé),

Vu la délibération N° DCP 2020_0148 en date du 24 avril 2020 relative aux missions confiées en 2020 à la SPL Horizon Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2021_0901 en date du 17 décembre 2021 relative aux Appels à Manifestation d'Intérêt pour l'animation et le conseil auprès des professionnels de la rénovation énergétique et le petit tertiaire privé,

Vu la délibération N° DCP 2022_0295 en date du 24 juin 2022 relative aux missions confiées en 2022 à la SPL Horizon Réunion,

Vu la convention régionale de mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARé) – Région Réunion notifiée le 04 février 2021 et son avenant signé le 02 septembre 2022,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la « sélection des prestataires pour la réalisation des audits thermiques et énergétiques des logements individuels à La Réunion »,

Vu le rapport N° DDDTE / 113993 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 09 mai 2023,

Considérant,

- l'arrêt du programme ARTMURE, (Améliorer, Rénover et Favoriser la Transition des Maisons Individuelles pour une Utilisation Rationnelle de l'Énergie) à compter du 30 juin 2023,

- la volonté de la Région Réunion à contribuer à la maîtrise de la consommation d'énergie auprès des particuliers, en cohérence avec les objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, établie conjointement avec l'État,
- les financements européens prévus, et la Fiche Action 2.1.3 « *Diagnostics énergétiques des logements de particuliers* » du POE FEDER 2021-2027,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de prendre acte de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé pour identifier les prestataires qui réaliseront les audits EFFIKAZ' pour les foyers non précaires ;
- de prendre acte des résultats de cet Appel à Manifestation d'Intérêt et d'en valider la liste des lauréats ci-annexée ;
- d'approuver le cadre d'intervention du dispositif Audit EFFIKAZ', ci-joint ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **260 000 €** en faveur du dispositif Audit EFFIKAZ' dans le cadre de la Fiche Action 2.1.3 « *Diagnostics énergétiques des logements de particuliers* » du POE FEDER 2021-2027 ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération intégrant le plan de cofinancement européen :

	Nombre d'audits	Coût prévisionnel HT	Dépenses éligibles		
			Total	Dont UE	Dont Région
Au titre de la programmation 2023	400	260 000 €	260 000 €	221 000 €	39 000 €
				85 %	15 %

- d'autoriser la Présidente à solliciter le cofinancement des crédits du POE FEDER 2021-2027 au titre de la Fiche Action 2.1.3 « *Diagnostics énergétiques des logements de particuliers* » pour cofinancer cette opération pour un montant de **260 000 €** ;
- de prélever ces crédits soit **260 000 €** sur l'autorisation de programme P208-0002 « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.58 ;
- de proposer qu'un questionnaire de satisfaction soit transmis aux foyers qui feront réaliser l'audit ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Description du dispositif

1. **critères de sélection sur le dispositif :**

a- public éligible

Les particuliers propriétaires du logement à auditer

Les particuliers locataires du logement à auditer avec un accord écrit du propriétaire

Les particuliers détenteurs d'une promesse de vente sur le bien à auditer avec l'accord du propriétaire

b- projets éligibles

Les audits énergétiques réalisés avec l'outil EFFI'KAZ (ex-ARTMURE).

2. **autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande**

Pour les foyers dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond de ressources des ménages à ressources modestes défini par l'ANAH en vigueur à la date de signature de la demande de subvention :

- L'audit doit être réalisé par la SPL Horizon Réunion.
- Un seul audit est éligible par logement par période de 3 ans.
- L'accusé réception de dossier complet de demande de subvention doit être antérieur à la réalisation de l'audit.

Pour les foyers dont les ressources sont supérieures au plafond de ressources des ménages à ressources modestes défini par l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) en vigueur à la date de signature de la demande de subvention :

- L'audit doit être réalisé par un professionnel qui a signé une convention de partenariat (en cours de validité) avec la Région Réunion pour ce dispositif.
- Un seul audit est éligible par logement par période de 3 ans.
- L'accusé réception de dossier complet de demande de subvention doit être antérieur à la réalisation de l'audit.

1. **nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif**

Les dépenses éligibles sont celles relatives à la réalisation des audits EFFI'KAZ par un partenaire du dispositif (SPL Horizon Réunion ou entreprise partenaire).

L'audit doit permettre aux ménages d'avoir une vision claire de :

- de la situation énergétique de leur logement
- des travaux envisageables pour améliorer cette situation et de leurs coûts estimatifs (tenant compte des aides éventuellement mobilisables)
- des améliorations à apporter sur les équipements dont ils sont dotés
- des capacités de production d'électricité qui pourraient être mises en place sur leur logement
- du bénéfice en termes de consommation et de confort que ces travaux et améliorations pourraient leur apporter

Les prestations éligibles au dispositif sont les audits EFFI'KAZ réalisés en totale conformité avec les critères d'éligibilité définis dans la convention de partenariat (**notamment s'agissant du prix de réalisation des audits**).

1. **pièces d'une demande de subvention :**

Un dossier de demande d'aide est jugé **complet** s'il comporte l'ensemble des pièces récapitulées dans les tableaux ci-dessous répondant aux exigences indiquées :

Pièces		Remarques et/ou Points à vérifier
Formulaire de demande d'aide (y compris acte de subrogation et courrier d'engagement)		Rempli dans l'ensemble des cases, daté et signé par le particulier ET le professionnel
Devis signé et daté		La date apparaissant sur le devis doit être conforme à la période de validité de la convention. Le devis doit être signé par le particulier et par le professionnel. Le devis doit être conforme au document type fourni lors de la candidature. Le prix figurant sur le devis ne doit pas être supérieur au prix plafond fixé dans la convention de partenariat. Le prix plafond sera vérifié et recalculé en fonction de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) du logement à auditer
Copie d'une pièce d'identité du demandeur		L'ensemble des documents doit être au nom de la même personne (formulaire, devis, pièce d'identité)
Preuve de la qualité du demandeur :	Propriétaire : toute pièce officielle prouvant la qualité de propriétaire du demandeur	Les pièces fournies doivent permettre de prouver que le demandeur est propriétaire du bien à auditer (cohérence des adresses et des noms) : par exemple taxe foncière (avec mention propriétaire) relevé de propriété des impôts, acte de propriété...
	Locataire : bail + autorisation du propriétaire	cohérence des adresses et des noms
	Acheteur potentiel : Promesse de vente+ accord du propriétaire	cohérence des adresses et des noms
Surface du logement	toute pièce officielle prouvant la surface Hors Œuvre Nette du logement	Nécessaire uniquement pour justifier d'une surface Hors Œuvre Nette de plus de 150 m ² (par exemple Permis de construire)

2. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
-------	--------------------------	-------	-------------------------------------

b- modalités de subventionnement :

Le montant de l'aide apportée par la Région est le montant Hors Taxe de l'audit dans la limite d'un plafond de 650 € par audit pour les logements jusqu'à 150 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON)
Ce plafond est augmenté de 50 € supplémentaires par tranche de 20 m² de SHON au-delà de 150 m².

III – ELIGIBILITÉ AUX FINANCEMENTS EUROPÉENS

Ce dispositif est susceptible d'être cofinancé par le FEDER au titre du programme européen FEDER 2021-2027 dans le cadre de la fiche action 2.1.3 « *Diagnostic énergétique des logements de particuliers* »

Sous réserve d'approbation par l'Autorité de gestion suite au processus d'instruction et d'engagement des fonds européens, les postes dépenses peuvent être éligibles au cofinancement FEDER.

Sous réserve de cet agrément, le montant de la participation FEDER serait de 85 % du montant HT des dépenses.

IV – PROCESSUS DE GESTION DU DISPOSITIF

A – Cas des foyers dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond de ressources des ménages à ressources modestes défini par l'ANAH en vigueur à la date de signature de la demande de subvention :

a) Les intervenants dans le dispositif

La Région Réunion :

- porte le dispositif
- finance et met en œuvre les aides

Le bénéficiaire :

- établit son dossier de demande de subvention en lien avec la SPL Horizon Réunion
- est le bénéficiaire de la subvention régionale mais demande que la subvention soit versée sur le compte de la SPL Horizon Réunion par un acte de subrogation
- réceptionne le rapport d'audit

La SPL Horizon Réunion :

- conventionne avec la Région sur un volume d'audit à réaliser
- assiste le demandeur dans le montage de son dossier de demande de subvention
- réalise les audits pour les bénéficiaires
- transmet le compte rendu d'audit au bénéficiaire
- établit de dossier de demande de versement en lien avec le bénéficiaire
- perçoit la subvention dans le cadre de la subrogation signée par le bénéficiaire

b) La mise en œuvre du dispositif

- Le bénéficiaire sollicite la SPL Horizon Réunion pour la réalisation d'un audit EFFI'KAZ.
- La SPL Horizon Réunion assiste le bénéficiaire pour le montage du dossier de demande de subvention
- La SPL Horizon Réunion vérifie la complétude de la demande d'aide et la transmet à la Région.
- La Région instruit la demande et notifie l'aide au bénéficiaire et en informe la SPL Horizon Réunion.
- La SPL Horizon Réunion réalise l'audit et le transmet au bénéficiaire.
- Le bénéficiaire atteste de la réception de l'audit

- La SPL Horizon Réunion demande le versement de l'aide (sous forme regroupée et à fréquence mensuelle) et la transmet à la SPL Horizon Réunion.
- La Région instruit le dossier de demande de versement de la subvention et verse la subvention sur le compte de la SPL Horizon Réunion.

B - Cas des foyers dont les ressources sont supérieures au plafond de ressources des ménages à ressources modestes défini par l'ANAH en vigueur à la date de signature de la demande de subvention :

a) Les intervenants dans le dispositif

La Région Réunion :

- porte le dispositif
- finance et met en œuvre les aides

La SPL Horizon Réunion : (intervient dans le cadre des missions confiées par la Région)

- pilote le partenariat avec les entreprises partenaires
- pré-instruit les demandes de subvention (vérification complétude...)
- pré-instruit les demandes de versement des aides (vérification de la complétude et la conformité des pièces)

Le bénéficiaire (client des entreprises) :

- choisit son entreprise
- établit son dossier de demande de subvention en lien avec son entreprise
- transmet le dossier de demande à la SPL Horizon Réunion éventuellement via l'entreprise
- est le bénéficiaire de la subvention régionale mais demande que la subvention soit versée sur le compte de l'entreprise (qui le déduit du montant à verser par le bénéficiaire) par un acte de subrogation
- réceptionne le rapport d'audit

Les entreprises :

- conventionnent avec la Région
- proposent un devis au bénéficiaire
- assistent le demandeur dans le montage de son dossier de demande de subvention
- réalisent les audits pour les bénéficiaires
- transmettent le compte rendu d'audit au bénéficiaire
- perçoivent la subvention dans le cadre de la subrogation signée par le bénéficiaire

b) La mise en œuvre du dispositif

- Le bénéficiaire choisit une entreprise et un devis pour son installation.
- Le bénéficiaire établit avec l'entreprise le dossier de demande d'aide et le transmet à la SPL Horizon Réunion
- La SPL Horizon Réunion pré-instruit la demande d'aide et la transmet à la Région.
- La Région instruit le demande et notifie l'aide au bénéficiaire et à l'entreprise.
- L'entreprise réalise l'audit et le transmet au bénéficiaire.
- Le bénéficiaire atteste de la réception de l'audit
- L'entreprise établit le dossier de demande de versement de l'aide et le transmet à la SPL Horizon Réunion.
- La SPL Horizon Réunion pré-instruit le dossier de demande de versement de la subvention et le transmet à la Région.
- La Région vérifie le dossier de demande de versement de la subvention et verse la subvention sur le compte de l'entreprise.

Liste des lauréats proposés suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé pour identifier des structures susceptible de réaliser les audits EFFI'KAZ pour les foyers non modestes

1. Rappel du contexte

Très engagée sur le sujet de la transition énergétique, la Région Réunion porte la compétence en la matière sur le territoire. En effet, la Région Réunion est co-porteuse, jusqu'au 31 décembre 2024, du programme SARE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique. Structuré en actes, le SARE a pour objectif d'accompagner le ménage à chaque étape de son projet de rénovation énergétique de son logement. L'audit énergétique, qui en est l'acte A3, est l'une des briques de cet accompagnement, or jusqu'au 30 juin 2023, cette prestation sera prise en charge et sera réalisée dans le cadre du programme ART MURE. Afin de capitaliser l'expérience du programme ART MURE et de poursuivre le déploiement des audits énergétique sur le parc de logement existant à La Réunion, la Région Réunion souhaite financer la réalisation de ces audits au-delà du programme ART MURE et mais également, au-delà du programme.

A partir du 1er juillet 2023, le financement des audits seront pris en charge par une subvention FEDER et ce jusqu'au 31 décembre 2026, avec potentiellement, une continuité en 2027 selon la décision de la Région Réunion et au regard du programme PO FEDER 2021-2027. La Région Réunion a donc décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour sélectionner les prestataires qui auront la charge de réaliser ces audits subventionnés. Les prestataires retenus et accrédités par la Région Réunion auront pour cibles les ménages aux revenus intermédiaires et aux revenus supérieurs selon le barème de l'ANAH pour les régions situées hors Ile de France.

2. Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

L'AMI a pour objectif de sélectionner, sur la base de critères administratifs et techniques, les candidats qui seront à même de réaliser les audits, de les former et de suivre leur accréditation sur la période du PO FEDER 2021-2027.

L'AMI a été lancé le 21 mars 2023 par mailing à l'attention des organisations professionnelles (Ordre des Architectes, Syndicat des bureaux d'études, FRBTP, CAPEB, MEDEF, CPME), des associations en lien avec la thématique (CAUE, TEMERGIE) pour une diffusion massive à travers leurs réseaux. En complément, un plan de communication a été mis en place : diffusion sur les médias sociaux professionnels (LinkedIn), diffusion d'un encart presse dans les deux journaux quotidiens régionaux (JIR et Quotidien), ainsi qu'une campagne en ligne sur le site d'information Clicanoo.

La date de limite de réception des candidatures avait été fixée au 18 avril à 16h00 heure de La Réunion. Malgré moins d'un mois d'ouverture à candidature, 9 entreprises ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis.

3. Les critères de sélection

Le contenu de l'AMI et les critères de sélection ont été définis et validés par un comité composé de :

- La Région Réunion
- L'ADEME
- La SPL Horizon Réunion
- SOLENER (bureau d'études en charge du développement et de l'amélioration de l'outil de diagnostic EFFI'KAZ)

L'ensemble des dossiers ont été étudiés sur la base de critères identiques que sont :

- **D'un point de vue administratif :**
 - Une présentation du candidat ou de la structure (domaine d'intervention, chiffres clés de l'activité et répartition s'il y a lieu, coordonnées de la personne en charge du suivi du dossier de candidature, lettre de candidature adressée à Madame La Présidente du Conseil Régional de La Réunion)
 - Un extrait de kbis ou d'inscription à la Chambre des Métiers datant de moins de 3 mois
 - Inscription à l'ordre des Architectes (pour les architectes)
 - Attestations sociales et fiscales de moins de 3 mois
 - Attestation sur l'honneur du paiement des impôts et taxes
 - Attestation en cours de validité d'une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité de conseils et d'audits
 - Formations suivies en lien avec la thermique et l'énergétique du bâtiment (attestation de formation)
 - La charte régionale de partenariat pour le déploiement des audits thermiques et énergétique, selon la méthode ART MURE, sur le territoire de La Réunion signée.
 - Attestation sur l'honneur d'indépendance vis-à-vis des entreprises de travaux
- **D'un point de vue technique :**
 - La désignation d'un référent technique qui devra justifier des prérequis cités plus haut : transmission du CV et des diplômes, expériences justifiées dans les domaines visés (certificats de travail), attestations de suivi de formations en lien avec la RTAA DOM, avec la thermique et l'énergétique du bâtiment)
 - Les moyens humains mis à disposition : l'organisation et le rôle du référent technique dans cette organisation
 - La liste des moyens matériels à disposition pour réaliser les prestations demandées : télémètre, mètre ruban/laser, accessibilité au réseau internet sur toute l'île (outil d'audit en ligne), appareils photos etc...
 - La description de la méthodologie d'intervention et de restitution-type pour un audit
 - Volume d'audit réalisable par an sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2026
 - Planning d'intervention

4. Présentation et analyse des candidatures

L'ordre des candidatures qui va suivre ne représente pas l'ordre de classement de celle-ci, mais l'ordre d'arrivée des dossiers. En termes de répartition, les bureaux d'études techniques (6) représentent les deux tiers des candidatures déposées, l'autre tiers est réparti entre les Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (2) et une entreprise en réorientation d'activité.

Une réunion d'analyse des candidatures s'est tenue le 28 avril à 14h en présence de la Région Réunion, l'ADEME (pour avis technique) et de la SPL Horizon Réunion.

A l'issue de cette réunion, et compte tenu des compléments de dossiers transmis suite aux demandes formulées, la proposition de liste pour les lauréats est la suivante :

A. Sarl Bois Conseils

La SARL Bois Conseil est une entreprise créée en 2013 avec pour activité la construction d'ossature et de charpente bois. L'activité de l'entreprise a été réorientée vers le conseil et l'audit en 2022.

Avis du comité	Avis très favorable sous réserve de transmission de l'attestation de l'URSSAF avant la formation
-----------------------	---

B. GREENTECH

Bureau d'études créé en 2012 et spécialisé dans les domaines de Maîtrise de la Demande en Energie, la production et l'efficacité énergétique

Avis du comité	Avis favorable
-----------------------	-----------------------

C. EFUZIF

Bureau d'études créé en 2019, spécialisé dans les fluides, la structure, l'environnement et l'acoustique.

Avis du comité	Avis favorable
-----------------------	-----------------------

D. HABITAT CREOLE OCEAN INDIEN

Société créée en 2021 avec pour objet l'étude et le suivi d'opération de constructions immobilières et toutes opérations commerciales.

Avis du comité	Avis assez favorable sous réserve d'une attestation recevable avant la formation
-----------------------	---

E. INTEGRALE

Bureau d'études généraliste du bâtiment créé en 2004 spécialisé en structure, fluides, VRD, sécurité incendie, maîtrise de la demande en énergie, qualité environnementale du bâtiment, BIM et industrie.

Avis du comité	Avis assez favorable
-----------------------	-----------------------------

F. IMAGEEN

Créée en 2004 et devenue une SCOP en 2018 spécialisée en maîtrise de la demande, en énergie et aux énergies renouvelables et en haute qualité environnement.

Avis du comité	Avis très favorable
-----------------------	----------------------------

G. ACORAH

Créée en 2021 est spécialisée dans les missions d'AMO au particulier dans leur projet de rénovation et d'amélioration du confort de leur logement.

Avis du comité	Avis favorable
-----------------------	-----------------------

H. RIZOM

Créée en mars 2023 est spécialisée dans les missions de maîtrise d'œuvre en matière de construction, avec une spécialisation en rénovation énergétique.

Avis du comité	Avis favorable
-----------------------	-----------------------

I. Vitalis

Créé en 2016 ce bureau d'études est spécialisé sur la conception passive bioclimatique en milieu tropical insulaire.

Avis du comité	Avis favorable
-----------------------	-----------------------



DELIBERATION N°DCP2023_0281

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 NATIVEL LORRAINE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE
 BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE
 TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 HOARAU JACQUET
 AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°113959

MICROCENTRALES DU BRAS DES LIANES : ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE POUR LA MAINTENANCE, LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0281
Rapport /DDDTE / N°113959

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MICROCENTRALES DU BRAS DES LIANES : ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE
POUR LA MAINTENANCE, LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET LA
RÉALISATION DE TRAVAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la convention de mandat n° 20190450 passée entre la Région Réunion et la SPL Horizon Réunion pour la période 2019-2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° DDDTE / 113959 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 09 mai 2023,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de La Réunion,
- la volonté régionale de contribuer aux objectifs de la PPE de production d'énergie à partir de sources renouvelables,
- les équipements de production sur le patrimoine régional et la nécessaire gestion qu'ils requièrent,
- la dépendance de la commune de Saint-André au fonctionnement des centrales du Bras des Lianes pour son approvisionnement en eau potable,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **1 271 400 €** pour la maintenance, les études et diagnostics et les travaux à réaliser pour les microcentrales du Bras des Lianes sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « *Énergie* » votée au Chapitre 907 du budget 2023 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter des partenaires extérieurs (CDE, Ademe, AFD,...) pour qu'ils participent au financement de ces travaux et diagnostics ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-758 ;
- de demander la poursuite des négociations avec la CRE sur le tarif d'achat de l'électricité produite et sur le conventionnement avec la CIREST pour assurer une participation de celle-ci aux dépenses en lien avec l'alimentation en eau potable. Les coûts d'exploitation doivent tenir compte du niveau de production des centrales ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0282

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 NATIVEL LORRAINE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE
 BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE
 TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 HOARAU JACQUET
 AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°113987
 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) - LAURÉATS DE
 L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT POUR LE PETIT TERTIAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0282
Rapport /DDDTE / N°113987

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) -
LAURÉATS DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT POUR LE PETIT
TERTIAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0277 en date du 19 juin 2020 relative au Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARé),

Vu la délibération N° DCP 2020_0148 en date du 24 avril 2020 relative aux missions confiées en 2020 à la SPL Horizon Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2021_0901 en date du 17 décembre 2021 relative aux Appels à Manifestation d'Intérêt pour l'animation et le conseil auprès des professionnels de la rénovation énergétique et le petit tertiaire privé,

Vu la délibération N° DCP 2022_0295 en date du 24 juin 2022 relative aux missions confiées en 2022 à la SPL Horizon Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2022_0724 en date du 18 novembre 2022 relative notamment au choix des lauréats de l'Appel à Manifestation d'intérêt pour les actions « petit tertiaire » du programme SARé,

Vu la convention régionale de mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARé) – Région Réunion notifiée le 04 février 2021 et son avenant signé le 02 septembre 2022,

Vu les contrats de prestations intégrés n° 2022-14 et 2022-14 bis notifiés à la SPL Horizon Réunion le 28 juillet 2022,

Vu le budget de la Région,

Vu le rapport N° DDDTE / 113987 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 09 mai 2023,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,

- la contribution possible du programme SARé à l'activité du BTP et aux objectifs de Transition énergétique affichés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie,
- l'opportunité de mobiliser les aides du cadre de compensation de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) via les travaux préconisés par le programme SARé,
- la priorité du gouvernement donnée à la rénovation énergétique pour atteindre les objectifs de la transition énergétique,
- la volonté de la Région de favoriser le déploiement sur le territoire de solutions énergétiquement performantes en faveur de l'habitat,
- la proposition modifiée de la Chambre des Métiers et d'Artisanat de La Réunion et de Leu Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de désigner comme lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'animation et la réalisation des actes B1 et B2 du SARé en lieu et place de la Chambre des métiers et d'artisanat de La Réunion initialement désignée :
 - pour le lot 1 (animation et formation) :
 - la Chambre de métiers et d'artisanat de La Réunion
 - LEU Réunion
 - et d'apporter dans ce cadre une subvention à :
 - la Chambre de métiers et d'artisanat de La Réunion à hauteur de **9 600 € HT**
 - LEU réunion à hauteur de **34 177,50 € TTC**
 - pour le lot 2 :
 - la Chambre des métiers et d'artisanat de La Réunion ;
 - LEU Réunion
 - et dans cadre,
 - de subventionner la Chambre des métiers et d'artisanat de La Réunion pour participer au financement de la réalisation de 300 actes B1 pour un montant de **16 800 € HT**,
 - de subventionner LEU Réunion pour participer au financement de la réalisation de 100 actes B2 pour un montant de **65 100 € TTC** ;
- de prélever les sommes correspondantes soit **125 677,50 €** sur l'enveloppe de **409 500 €** engagée dans le cadre de la délibération N° DCP 2021_0901 en date du 17 décembre 2021 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0283****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°114028

FICHE ACTION 4.12 : "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SCI GH LJB - SYNERGIE N° RE0035330

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0283
Rapport /EUDFDD / N°114028

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4.12 : "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES
ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE
LA SCI GH LJB - SYNERGIE N° RE0035330**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi (procédure écrite d'avril 2018),

Vu la Fiche Action « 4-12 : « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire »,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° EUDFDD / 114028 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable en date du 13 avril 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 4 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 09 mai 2023,

Considérant,

- la demande de financement de **G.H – L.J.B** relative à la réalisation du projet :
 - Infrastructure de Recharge de véhicules électriques par production solaire (SYNERGIE RE0035330),
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.12 « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable en date du 13 avril 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 003 5330
 - portée par le bénéficiaire : G.H – L.J.B
 - intitulée : Infrastructure de Recharge de véhicules électriques par production solaire
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
414 542,47 € HT	35 %	145 089,86 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **145 089,86 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0284

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°114037

POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 5.11 : GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - SYNERGIE RE0034993 GESTION ET VALORISATION DES BIODÉCHETS DANS LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0284
Rapport /EUDFDD / N°114037

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 5.11 : GESTION ET VALORISATION DES
DÉCHETS - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH -
SYNERGIE RE0034993 GESTION ET VALORISATION DES BIODÉCHETS DANS LA
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0452 en date du 19 août 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0496 en date du 26 août 2022 relative à l'examen des modalités de mise en œuvre de l'AMI « Gestion et valorisation des biodéchets dans la restauration collective publique »,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 5.11 Gestion et valorisation des déchets validée par les Commissions Permanentes du 19 juin 2020 et du 19 août 2022,
- Vu** le budget de l'exercice 2023,
- Vu** le rapport n° EUDFDD / 114037 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable en date du 11 avril 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 4 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition écologique du 09 mai 2023,

Considérant,

- la demande de financement reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des restaurants des collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes de traitement des déchets, les établissements publics,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.11 «Gestion et valorisation des déchets » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Diminuer la quantité de déchets ultimes en améliorant la performance du tri, le ré-emploi, le recyclage et la valorisation (notamment matière) des déchets »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable en date du 11 avril 2023,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0034993
 - portée par le bénéficiaire : Commune de Saint Joseph
 - intitulée : Gestion et valorisation des biodéchets dans la commune de Saint-Joseph
 - comme suit

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER
487 640,00 €	100,00 %	487 640,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **487 640,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0285

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°113795
AGORAH - PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0285
Rapport /DDDAMT / N°113795

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AGORAH - PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la note ministérielle ETLL1509571N du 30 avril 2015 relative aux conditions de fonctionnement et modalités de financement des agences d'urbanisme,

Vu l'arrêté du 08 juin 2021 du Ministère du Travail, relatif au projet de convention collective nationale pour les acteurs du développement et de l'ingénierie territoriale d'intérêt général, impliquant une revalorisation des salaires des agences d'urbanisme,

Vu le Conseil d'Administration de l'AGORAH du 07 décembre 2022, adoptant le programme d'activités partenarial et le budget 2023,

Vu le Conseil d'Administration de l'AGORAH du 01 mars 2023, adoptant le bilan d'activités et la clôture des comptes annuels 2022,

Vu la demande formulée par courrier du 18 janvier 2023, sollicitant la Région pour le cofinancement au titre du programme partenarial d'activités 2023,

Vu le rapport N° DDDAMT / 113795 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 09 mai 2023,

Considérant,

- les objectifs généraux de l'AGORAH qui sont :
 - de créer les conditions d'une gouvernance partagée sur les politiques urbaines à mettre en œuvre,
 - d'accompagner le développement des agglomérations par la mise en place d'observatoires, le lancement de réflexions prospectives et pluridisciplinaires à différentes échelles, ainsi que la production de bases de données, de cartographies et d'études contribuant ainsi aux réflexions autour d'un aménagement raisonné du territoire réunionnais,
- le programme d'activité partenarial 2023 adopté lors du Conseil d'Administration de l'AGORAH le 07 décembre 2022,

- les actions du programme partenarial d'activités relevant des missions « socles » de l'Agence, ne relevant pas du droit de la commande publique ou d'un cadre d'intervention spécifique,
- le budget prévisionnel 2023 de l'AGORAH d'un montant de 1 598 942 euros, en dépense et en recettes, pour réaliser son programme partenarial,
- la qualité de membre de la Région Réunion au sein de l'AGORAH, et son rôle majeur dans ce partenariat au regard de ses compétences en aménagement du territoire,
- la stagnation des financements des missions « socles » de l'AGORAH, devant pourtant être principalement et prioritairement financées par ses membres, conformément à la note ministérielle ETLL1509571N,
- la forte évolution du nombre de conventionnement portant sur des missions dites « spécifiques » et de missions dites « d'intérêt général », venant déséquilibrer les capacités de travail sur les missions « socles » du programme partenarial de l'agence,
- l'enjeu des observatoires pour le suivi, l'évaluation et l'élaboration des documents d'urbanismes et politiques d'aménagement pour les collectivités territoriales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le programme d'activités 2023 de l'AGORAH et le budget prévisionnel pour l'année 2023 d'un montant de 1 598 942 euros ;
- de prendre acte du bilan d'activités 2022 de l'AGORAH ainsi que du rapport 2022 de suivi des indicateurs du SAR 2011;
- d'approuver la participation régionale au budget 2023 à hauteur de **500 000 €** ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe financière prévisionnelle de **500 000 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0041 « Structure – Aménagement » votée au chapitre 905 du budget 2023 de la Région Réunion, au titre du programme d'activités de l'AGORAH ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905.88 du budget de la Région ;
- de souligner enfin, au regard de la diminution des crédits octroyés pour les missions socles et la montée en charge des missions spécifiques, la nécessité d'engager une réflexion avec l'ensemble des partenaires pour définir un nouveau positionnement à l'AGORAH afin de lui donner de nouvelles perspectives et asseoir sa pérennité ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0286****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113992

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - NPNRU CENTRE
VILLE DE SAINT-ANDRÉ – CHEMIN LONTAN (SYNERGIE N°RE0034542) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4
RÉNOVATION DURABLE DES CENTRES VILLES/CENTRE BOURG ET PETITES VILLES - PROGRAMME
OPÉRATIONNEL EUROPÉEN 2014-2020



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0286
Rapport /EUDFEA / N°113992

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ -
NPNRU CENTRE VILLE DE SAINT-ANDRÉ – CHEMIN LONTAN (SYNERGIE
N°RE0034542) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 RÉNOVATION DURABLE DES
CENTRES VILLES/CENTRE BOURG ET PETITES VILLES - PROGRAMME
OPÉRATIONNEL EUROPÉEN 2014-2020**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.3.4 « Rénovation durable des centres villes/centre bourg et petites villes » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande de la Commune de Saint-André en date du 6 septembre 2022 relative à la réalisation du projet de NPNRU Centre-ville de Saint-André – Chemin Lontan,

Vu le rapport n° EUDFEA / 113992 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d’instruction de la Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DF EAT en date du 3 mars 2023,

Vu l’avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 6 avril 2023,

Vu l’avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 09 mai 2023,

Considérant,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3 .4 « Rénovation durable des centres villes/centre bourg et petites villes » et qu’il concourt à l’objectif spécifique OS 26 « Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction de la DF EAT en date du 3 mars 2023,

Décide, à l’unanimité,

- d’agrée le plan de financement de l’opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034542
 - portée par la commune de Saint-André
 - intitulée : « NPNRU Centre-ville de Saint-André – Chemin Lontan »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Saint-André (10%)
4 764 379,00 €	90%	4 287 941,10 €	476 437,90 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 287 941,10 €** au chapitre 900 5 - Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0287****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°114083

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - AMÉNAGEMENTS
ET ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES DES ÉCOLES (SYNERGIE N°RE0034551) - FICHE ACTION 10.4.3 «
DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMÉNAGEMENTS ET
D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES EN FAVEUR DES ÉLÈVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES
ÉTUDIANTS » - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0287
Rapport /EUDFEA / N°114083

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ -
AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES DES ÉCOLES (SYNERGIE
N°RE0034551) - FICHE ACTION 10.4.3 « DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES
APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMÉNAGEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS
NUMÉRIQUES EN FAVEUR DES ÉLÈVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES
ÉTUDIANTS » - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 06 septembre 2022,

Vu le rapport n° EUDFEA / 114083 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DF EAT en date du 11 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 23 mai 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la commune de Saint-André relative à la réalisation du projet « Aménagements et équipements numériques des écoles »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 27 « Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DF EAT en date du 11 avril 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034551
 - portée par la commune de Saint-André
 - intitulée : « *Aménagements et équipements numériques des écoles* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Saint-André (10%)
2 177 215,00 €	90%	1 959 493,50 €	217 721,50 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 959 493,50 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0288****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°113953

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - OPÉRATION :
RÉHABILITATION DU SQUARE LABOURDONNAIS (SYNERGIE N°RE0034973) - FICHE ACTION REACT UE
10.3.4 « RÉNOVATION DURABLE DES CENTRES VILLES / CENTRE BOURG ET PETITES VILLES » -
PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN 2014-2020



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0288
Rapport /EUDFEA / N°113953

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS -
OPÉRATION : RÉHABILITATION DU SQUARE LABOURDONNAIS (SYNERGIE
N°RE0034973) - FICHE ACTION REACT UE 10.3.4 « RÉNOVATION DURABLE DES
CENTRES VILLES / CENTRE BOURG ET PETITES VILLES » - PROGRAMME
OPÉRATIONNEL EUROPÉEN 2014-2020**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.3.4 « Rénovation durable des centre villes / centre bourg et petites villes » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande de la commune de Saint-Denis, en date 05 décembre 2022, relative à la réhabilitation du square Labourdonnais,

Vu le rapport n° EUDFEA / 113953 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Éducation et Aménagement du territoire » - DF EAT en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 25 avril 2023,

Vu la lettre de la Présidente du Conseil Régional adressée à la maire de Saint-Denis en date du 17 mai 2023,

Vu la lettre de la Maire de Saint-Denis adressée à la Présidente du Conseil Régional en date du 19 mai 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-Denis relative à la réalisation du projet de « réhabilitation du square Labourdonnais »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.4 « Rénovation durable des centre villes / centre bourg et petites villes » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 26 « Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 15 mars 2023,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034973
 - portée par la Commune de Saint-Denis
 - intitulée : « *Réhabilitation du square Labourdonnais* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Saint-Denis (10%)
3 307 020,31 €* 	90%	2 976 318,28 €*	330 702,03 €*

*Il est précisé que le cofinancement européen mentionné ci-dessus porte exclusivement sur les études et travaux liés au réaménagement, à la rénovation et à la restructuration du site du square Labourdonnais. Le projet de déplacement de la statue de Mahé de Labourdonnais fait l'objet d'une opération distincte, non présentée au financement du PO 2014-2020, volet REACT-UE, dont l'ensemble des coûts est pris en charge en totalité par la commune de Saint-Denis.

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 976 318,28 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0289

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE
 BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 HOARAU JACQUET
 AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°114081

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS - ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES DES 27 ÉCOLES DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS (SYNERGIE N°RE0035185) - FICHE ACTION 10.4.3 « DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMÉNAGEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES EN FAVEUR DES ÉLÈVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES ÉTUDIANTS » - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0289
Rapport /EUDFEA / N°114081

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS -
ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES DES 27 ÉCOLES DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
(SYNERGIE N°RE0035185) - FICHE ACTION 10.4.3 « DÉVELOPPEMENT DE LA
CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMÉNAGEMENTS ET
D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES EN FAVEUR DES ÉLÈVES (PRIMAIRE ET
SECONDAIRE) ET DES ÉTUDIANTS » - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 24 janvier 2023,

Vu le rapport N° EUDFEA / 114081 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » - DF EAT en date du 12 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 23 mai 2023,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la commune de Saint-Louis relative à la réalisation du projet « Équipements numériques des 27 écoles de la commune de Saint-Louis »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 27 « Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DF EAT en date du 12 avril 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0035185
 - portée par la commune de Saint-Louis
 - intitulée : « *Équipements numériques des 27 écoles de la commune de Saint-Louis* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Saint-Louis (12,82%)
1 013 945,65 €	87,18%*	883 945,65 €*	130 000,00 €

*L'intervention FEDER a été ajustée au regard de la participation de l'État.

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 883 945,65 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Hugnette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0290

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113916

FICHE ACTION 10.2.11 «REHABILITATION NUMERIQUE ET DURABLE DES ZONES D'ACTIVITES » VOLET
REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA
CIREST (SYNERGIE : RE0034758)



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0290
Rapport /EUDFE / N°113916

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.11 «REHABILITATION NUMERIQUE ET DURABLE DES ZONES D'ACTIVITES » VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014- 2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST (SYNERGIE : RE0034758)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.11 «Réhabilitation numérique et durable des zones d'activités » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de financement de la CIREST, relative à l'opération intitulée « Modernisation de la ZAE Ravine Creuse à Saint-André »,

Vu le rapport n° EUDFE / 113916 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER Economie en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 6 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 4 mai 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que la modernisation des zones d'activités existantes contribue au maintien des entreprises déjà installées et leur permet ainsi d'accroître leurs parts de marché et de maintenir ou d'augmenter leur effectif pour faire face à la croissance de leur activité,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.11 «Réhabilitation numérique et durable des zones d'activités » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Economie en date du 15 mars 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrée le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0034758
 - portée par le bénéficiaire : CIREST
 - intitulée : « Modernisation de la ZAE Ravine Creuse à Saint-André »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
753 574,20 €	90 %	678 216,78 €	0,00 €

- de prélever des crédits de paiement pour un montant de **678 216,78 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0291

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame LORRAINE NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113856

FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 2 INTRANTS »
 REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « SCPR », DE LA
 SAS « GTOI », DE LA SARL « DIJOUX VITRERIE », DE LA SA « FCI AQUATECHNOLOGY », DE LA SAS
 « EUROCANNE », DE LA SAS « ATELIER DU PORT », DE LA SARL « DAK INDUSTRIES », DE LA SARL
 « ETIQ' OCEAN », DE LA SASU « CEMENTIS PRECONTRAIT », DE LA SA « CEMENTIS RÉUNION » ET DE
 LA SA « CIMENTS DE BOURBON »



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0291
Rapport /EUDFE / N°113856

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET
2 INTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SAS « SCPR », DE LA SAS « GTOI », DE LA SARL « DIJOUX
VITRERIE », DE LA SA « FCI AQUATECHNOLOGY », DE LA SAS « EUROCANNE », DE
LA SAS « ATELIER DU PORT », DE LA SARL « DAK INDUSTRIES », DE LA SARL
« ETIQ' OCEAN », DE LA SASU « CEMENTIS PRECONTRAIT », DE LA SA
« CEMENTIS RÉUNION » ET DE LA SA « CIMENTS DE BOURBON »**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les demandes d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de deux ans (2021-2022) pour les entreprises de la SAS « SCPR », de la SAS « GTOI », de la SARL « DIJOUX VITRERIE », de la SA « FCI AQUATECHNOLOGY », de la SAS « EUROCANNE », de la SAS « ATELIER DU PORT », de la SARL « DAK INDUSTRIES », de la SARL « ETIQ' OCEAN », de la SASU « CEMENTIS PRECONTRAIT », de la SA « CEMENTIS RÉUNION » et de la SA « CIMENTS DE BOURBON », des produits qu'elles importent et de ses activités de production,

Vu le rapport n° EUDFE / 113856 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction de la DFE en date des 13, 14, 27 et 28 février et 03, 07, 08, 09 et 14 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 04 mai 2023,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants au travers de ce dispositif pour soutenir le tissu économique de l'île,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 - Intrants » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 - Intrants »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction de la DFE en date des 13, 14, 27 et 28 février et 03, 07, 08, 09 et 14 mars 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0035126	SAS « SCPR »	2021/2022	97 448,89 €	100%	97 448,89 €
RE0035133	SAS « GTOI »	2021/2022	223 293,70 €	100 %	223 293,70 €
RE0035043	SARL « DIJOUX VITRERIE »	2021/2022	83 620,00 €	100 %	83 620,00 €
RE0031540	SA « FCI AQUATECHNOLOGY »	2021/2022	34 748,56 €	100 %	34 748,56 €
RE0033738	SAS « EUROCANNE »	2021/2022	83 385,34 €	100 %	83 385,34 €
RE0035022	SAS « ATELIER DU PORT »	2021/2022	751 366,83 €	100 %	751 366,83 €
RE0032637	SARL « DAK INDUSTRIES »	2021/2022	173 793,43 €	100 %	173 793,43 €
RE0034583	SARL « ETIQ'OCEAN »	2021/2022	306 313,36 €	100 %	306 313,36 €
RE0034711	SASU « CEMENTIS PRECONTRAIT »	2021/2022	96 973,77 €	100 %	96 973,77 €
RE0034712	SA « CEMENTIS RÉUNION »	2021/2022	104 940,78 €	100 %	104 940,78 €
RE0034710	SA « CIMENTS DE BOURBON »	2021/2022	46 191,82 €	100 %	46 191,82 €
TOTAL					2 002 076,48 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 022 076,48 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0292

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 BOULEVART PATRICE
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE
 BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
 SITUZE CÉLINE
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 HOARAU JACQUET
 AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113862

FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 1 EXTRANTS »
 REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « RUN RUN
 RECORDS » - RE0032534 ET DE LA SARL « CAMBAIE INDUSTRIE » - RE0034411

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0292
Rapport /EUDFE / N°113862

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET
1 EXTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SAS « RUN RUN RECORDS » - RE0032534 ET DE LA SARL «
CAMBAIE INDUSTRIE » - RE0034411**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les demandes d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de un an (2022) pour les entreprises de la SAS « **RUN RUN RECORDS** » et de la SARL « **CAMBAIE INDUSTRIE** », des produits qu'elles exportent et de leurs activités de production,

Vu le rapport n° EUDFE / 113862 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction de la DFE en date des 06 et 10 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 04 mai 2023,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants au travers de ce dispositif pour soutenir le tissu économique de l'île,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 - Extrants » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 - Extrants »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction de la DFE en date des 06 et 10 mars 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0032534	SAS « RUN RUN RECORDS »	2022	25 000,00 €	100%	25 000,00 €
RE0034411	SARL « CAMBAIE INDUSTRIE »	2022	154 039,44 €	100%	154 039,44 €
TOTAL					179 039,44 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **179 039,41 €** au chapitre 950 5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0293

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE
 BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 HOARAU JACQUET
 AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113948

FICHE ACTION 3.20 « CRÉATION D'UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT PUBLIC EXEMPLAIRE DE MONTAGNE » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE D'AVENANT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION POUR L'OPÉRATION RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DU GITE DU VOLCAN (SYNERGIE : RE0013850)



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0293
Rapport /EUDFE / N°113948

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.20 « CRÉATION D'UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT PUBLIC
EXEMPLAIRE DE MONTAGNE » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA
DEMANDE D'AVENANT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION POUR L'OPÉRATION
RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DU GITE DU VOLCAN (SYNERGIE : RE0013850)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2018_1039 en date du 17 décembre 2018 (GUEDT n°106197),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, 25 avril 2016 et du 09 novembre 2017,
- Vu** la fiche action 3-20 « Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne » validée par la Commission Permanente du 17 décembre 2018 (GU EDT n° 106144),
- Vu** le budget de l'exercice 2023,
- Vu** la demande de financement du DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION, relative à la reconstruction du gîte du Volcan,
- Vu** les crédits inscrits au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 – du budget autonome FEDER,
- Vu** le rapport n° EUDFE / 113948 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la Direction FEDER Économie du 10 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 04 mai 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que les gîtes de montagne publics doivent engager une démarche de rénovation orientée vers un tourisme durable exemplaire, chère à une clientèle de plus en plus en recherche de pratiques touristiques « responsables », mais également d'un minimum de confort,
- qu'il convient par conséquent, sur les sites reconnus comme « emblématiques », de favoriser la construction de nouvelles infrastructures d'hébergement présentant un caractère fortement écotouristique, de type « éco-gîtes », offrant à la fois du confort, une grande qualité environnementale, architecturale et paysagère,
- la demande de financement du Département de La Réunion relative à la « Reconstruction du gîte du Volcan »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-20 « Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 6 « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- le plan de financement du projet engagé par la Commission Permanente du 17/12/2018 comme suit :

Sources de financement	Montant Hors TVA En euros	%
Coût total éligible retenu	6 693 052,79 €	
UE - FEDER	5 354 442,23 €	80
CPN État	334 652,64 €	5
CPN Région	334 652,64 €	5
Maître d'ouvrage (dont emprunt, fonds propres...)	669 305,28 €	10
TOTAL	6 693 052,79 €	100

- la demande du Département de la Réunion relative à la modification du calendrier de l'opération, portant la date de fin d'éligibilité au 31/12/2023, et la modification du plan de financement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Économie en date du 10 mars 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la modification du plan de financement de l'opération :
 - n° RE0013850
 - portée par le bénéficiaire : Département de La Réunion
 - intitulée « Reconstruction du Gîte du Volcan »
 - comme suit :

Sources de financement	Montant hors TVA En euros	%
Coût total éligible retenu	9 120 197,86 €	
UE - FEDER	7 296 158,29 €	80
CPN État	334 652,64 €	3,67
CPN Région	334 652,64 €	3,67
Maître d'ouvrage (dont emprunt, fonds propres...)	1 154 734,29 €	24,27
TOTAL	9 120 197,86 €	100

- d'attribuer une aide FEDER complémentaire de **1 941 716,06 euros** portant la subvention totale à **7 296 158,29 euros** ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 941 716,06 euros** inscrits au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 – du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0294

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113848

FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « VELLI » - RE0034605 ET DE
LA SAS « DOUDOU HÔTEL » - RE0033659



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0294
Rapport /EUDFE / N°113848

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « VELLI » - RE0034605 ET DE LA SAS « DOUDOU HÔTEL » - RE0033659

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les demandes de financement de la **SARL VELLI** pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition d'équipements modernes et de la **SAS DOUDOU HÔTEL** pour son programme d'investissement relatif à l'extension de 8 chambres, la rénovation des 30 chambres existantes et la montée en gamme de l'hôtel (ex-Swalibo),

Vu le rapport n° EUDFE / 113848 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction de la DFE en date des 07 et 10 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 04 mai 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement des offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction de la DFE en date des 07 et 10 mars 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0034605	SARL « VELLI »	Acquisition d'équipements modernes	199 578,21 €	60,00 %	100 000,00 €*
RE0033659	SAS « DOUDOU HOTEL »	Extension de 8 chambres, rénovation des 30 chambres existantes et monté en gamme de l'hôtel (ex-Swalibo)	3 881 202,80 €	40,00 %	1 217 429,46 €
TOTAL					1 317 429,46 €

*montant plafonné conformément à la fiche action

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 317 429,46 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0295****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113850

FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - VOLET NUMÉRIQUE » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « EXODATA » - RE0034247



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0295
Rapport /EUDFE / N°113850

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - VOLET
NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SAS « EXODATA » - RE0034247**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017 et du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** la Fiche Action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2023,
- Vu** la demande de financement de la SAS EXODATA relative au projet de renforcement de la sécurisation des données et optimisation de l'infrastructure,
- Vu** le rapport n° EUDFE / 113850 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 15 mars 2023,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 04 mai 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 15 mars 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

NUMÉRO SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	Coût total éligible	Taux de subvention	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0034247	SAS « EXODATA »	Renforcement de la sécurisation des données et optimisation de l'infrastructure	605 358,65 €	50,00 %	302 679,32 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **302 679,32 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2023_0296****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113849

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET
ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL «
SOLUBAT OI » - RE0034450 ET DE LA SARL « ARCHIVES REUNION » - RE0032873

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0296
Rapport /EUDFE / N°113849

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES
DE SUBVENTION DE LA SARL « SOLUBAT OI » - RE0034450 ET DE LA SARL «
ARCHIVES REUNION » - RE0032873**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** le budget de l'exercice 2023,
- Vu** les demandes de financement de la **SARL SOLUBAT OI** pour le programme d'investissement dans une nouvelle machine de production d'articles métalliques et de la **SARL ARCHIVES RÉUNION** pour son programme d'investissement de développement des capacités productives (équipements et moyens humains),

Vu le rapport n° EUDFE / 113849 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction de la DFE en date des 07 et 15 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 04 mai 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction de la DFE en date des 07 et 15 mars 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0034450	SARL SOLUBAT OI	Investissement dans une nouvelle machine de production d'articles métalliques	140 463,37 €	30,00 %	42 139,00 €
RE0032873	SARL ARCHIVES REUNION	Investissement de développement des capacités productives (équipements et moyens humains)	396 616,35 €	30,00 %	118 984,91 €
TOTAL					161 123,91 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **161 123,91 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0297

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE
 BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 HOARAU JACQUET
 AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113854

FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU
 PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « TRANSPORTS
 ROUTIERS DE L'OCÉAN INDIEN (T.R.O.I) » - RE0030845



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0297
Rapport /EUDFE / N°113854

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL « TRANSPORTS ROUTIERS DE L'OCÉAN INDIEN
(T.R.O.I) » - RE0030845**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2023,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** la demande de financement de la SARL « TRANSPORTS ROUTIERS DE L'OCÉAN INDIEN » pour le programme d'investissement relatif au développement numérique de la production et du suivi,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 09 mars 2023,

Vu le rapport n° EUDFE / 113854 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 06 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 04 mai 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 09 mars 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0030845	SAS « TRANSPORTS ROUTIERS DE L'Océan INDIEN »	Développement numérique de la production et du suivi	67 375,00 €	50,00 %	33 687,50 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **33 687,50 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0298****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113851

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER
2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « KERVEGUEN PIZZ » - RE0031740



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0298
Rapport /EUDFE / N°113851

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SAS « KERVEGUEN PIZZ » - RE0031740**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SAS **KERVEGUEN PIZZ** pour la création de huit emplois en restauration,

Vu le rapport n° EUDFE / 113851 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 02 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 6 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 04 mai 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 02 mars 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0031740	SAS KERVEGUEN PIZZ	Création de huit emplois en restauration	86 090,00 €	50,00 %	43 045,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **43 045,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0299****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113855

FICHE ACTION 3.28 « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ORGANISMES DE
FORMATION » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU « CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION (CHU) » – RE0033001



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0299
Rapport /EUDFE / N°113855

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.28 « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES
ORGANISMES DE FORMATION » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DU « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA
RÉUNION (CHU) » – RE0033001**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2023,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 23 juin 2020,
- Vu** la Fiche Action 3.28 « Accompagnement de la transition numérique des Organismes de formation » validée par l'arrêté/GUEDT N° ARR2020_0395 du 8 juillet 2020,
- Vu** la demande de financement du **Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion (CHU)** pour le programme d'investissement relatif à l'accompagnement à la transition numérique – CHU de La Réunion,
- Vu** le rapport n° EUDFE / 113855 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 07 février 2023,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 avril 2023,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 04 mai 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-28 « Accompagnement de la transition numérique des organismes de formation – Mesure COVID » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agrobiologie) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.28,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 07 février 2023,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0033001	Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion (CHU)	Accompagnement à la transition numérique – CHU de La Réunion	41 300,00 €	90,00 %	37 170,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **37 170,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) et Madame Ericka BAREIGTS n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0300****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°114120

LYCEE ANTOINE ROUSSIN SAINT-LOUIS - REHABILITATION ET EXTENSION - PASSATION AVENANT N°3
EN FAVEUR DE LA SPL MARAINA SUR LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
N°20131595



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0300
Rapport /PATDBP / N°114120

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCEE ANTOINE ROUSSIN SAINT-LOUIS - REHABILITATION ET EXTENSION -
PASSATION AVENANT N°3 EN FAVEUR DE LA SPL MARAINA SUR LA CONVENTION
DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°20131595**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° PATDBP / 114120 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 25 mai 2023,

Considérant ,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti du lycée Antoine ROUSSIN à Saint Louis,
- la nécessité d'ajuster la rémunération de la SPL MARAINA pour prendre en compte les prestations complémentaires à réaliser sur cette opération,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la passation de l'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°20131595 sur le lycée Antoine ROUSSIN à Saint-Louis en faveur de la SPL MARAINA pour un montant de **21 400 €HT soit 23 219 €TTC**, ci-joint ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants sur le chapitre 902 du budget de l'opération de réhabilitation et extension du lycée Antoine ROUSSIN à Saint-Louis ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

SOMMAIRE

- Projet d'avenant n°3
- Décomposition financière de l'avenant n°3



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°3

A la convention n° REG/20131595

**« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux
travaux de réhabilitation/extension du Lycée Antoine Roussin
Situé sur la commune de Saint-Louis »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Madame Huguette BELLO,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraïna,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code

APE : 7490 B - Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par M. Michael RIVAT, son Directeur Général,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion a lancé selon la procédure adaptée, un marché ayant pour objet les travaux de réhabilitation et extension du Lycée Antoine Roussin à Saint-Louis.

Par délibération de sa commission permanente en date du 1^{er} octobre 2013, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte.

Le montant de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°20131595 conclue entre la Région Réunion et la SPL MARAINA s'élève à 256 350 €HT soit 278 139,75 €TTC.

La durée globale de réalisation, selon la convention est de 18 mois.

Par avenant n°1 notifié le 01/12/2014, le maître d'ouvrage a demandé d'intégrer à la convention initiale, les prestations complémentaires de passation des marchés de travaux d'urgence concernant l'aménagement de 6 salles de classes en courants fort et faible.

La durée globale de réalisation de travaux passe de 18 à 16 mois.

Le montant de la rémunération du mandataire reste inchangé.

Par avenant n°2 notifié le 16/12/2017, le maître d'ouvrage a demandé d'intégrer à la convention initiale des besoins complémentaires urgents liés au désenfumage de l'internat, à l'extraction d'air de salles de biochimie et à l'amélioration thermique de l'externat.

Cet avenant a modifié la durée globale d'exécution des travaux de 16 à 21 mois.

Le montant de la rémunération du mandataire est porté à 331 150,00 € HT soit 359 297,75 € TTC.

Considérant les nouveaux éléments suivants :

- Le placement en liquidation judiciaire du mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre (FIANU) occasionnant le ralentissement de l'opération et la désignation du co-traitant EGIS comme nouveau mandataire du groupement (aléa et imprévu);
- Le prolongement du délai d'exécution de travaux en raison :
 - o des besoins supplémentaires exprimés (amélioration du programme sur l'internat nécessitant une nouvelle phase de conception et la désignation de nouvelles entreprises) provoquant un ralentissement de l'exécution de travaux pendant 22 mois (modification de programme);
 - o d'un arrêt de chantier lié à la période des gilets jaunes ayant entraîné un allongement de délai de 3 mois (aléa et imprévu) ;
 - o de la liquidation judiciaire du mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre provoquant un ralentissement de l'exécution des travaux pendant 12 mois (aléa et imprévu) ;
 - o de la défaillance du titulaire du lot revêtement dur et provoquant sa résiliation (aléa et imprévu) ;
 - o des mesures de confinement et de restrictions imposées liées à l'épidémie de Covid-19 (Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19) ayant entraîné un arrêt d'exécution pendant 4 mois ;

- des aléas et imprévus liés aux travaux supplémentaires ;
- de la défaillance de l'entreprise TAG OI titulaire du lot 5 « Revêtements durs et sols souples » dans le cadre de la phase 2 ayant nécessité la mise en application d'une procédure d'exécution aux frais et risques du titulaire, entraînant un retard de 2 mois dans l'exécution des travaux sur le bâtiment restauration y compris pour les entreprises de la phase 1 en raison des contraintes d'interopérabilité entre les lots (aléa et imprévu) ;
- des contraintes de fonctionnement de l'établissement empêchant certaines interventions génératrices de nuisances pendant la période scolaire et nécessitant une intervention décalée pendant les vacances scolaires.

A ce jour, le nouveau contenu des missions confiées au mandataire prévoit :

- la gestion et pilotage de la modification du groupement de maîtrise d'œuvre ;
- le suivi de chantier complémentaire estimé à 34 mois (réalisation, AOR, réception, levées de réserves).

Compte tenu des motifs précités, il convient d'ajuster la convention de mandat pour prendre en compte les missions complémentaires à réaliser, ce qui donne lieu à la conclusion de l'avenant n°3.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°3

Le présent avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- d'intégrer à la convention initiale de la SPL MARAINA, les prestations liées à la publication de marchés de travaux complémentaires,
- d'intégrer le suivi de chantier complémentaire (réalisation, AOR, réception, levées de réserves),
- de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL MARAINA,
- de modifier le bilan de la convention,
- de préciser l'obligation de résultat du mandataire vis-à-vis de la Région Réunion :
 - a- respecter les conditions programmatiques et financières liées à la poursuite de l'opération,
 - b- réaliser l'ensemble des missions confiées dans un cadre forfaitaire ne pouvant faire l'objet d'aucune modification ultérieure de la convention.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 3

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **21 400,00 € HT** soit **23 219,00 € TTC** est calculée à partir de l'intégration des missions suivantes nécessaires à la réalisation des travaux :

- assistance technique / conduite d'opération études,
- assistance technique / conduite d'opération travaux

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.



L'intégration du coût de la prestation supplémentaire du présent avenant n°3 porte ainsi le montant de la convention de mandat de **278 139,75 € TTC** à **382 516,75 € TTC**.

	Montant en €HT	Montant en €TTC
Rem de base	256 350,00	278 139,75
Avenant n° 1	0,00	0,00
Avenant n° 2	74 800,00	81 158,00
Avenant n° 3	21 400,00	23 219,00
TOTAL	352 550,00	382 516,75

L'avenant n°3 (y compris avenants 1 et 2) entraîne une augmentation de 37.52 % de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DU BILAN DE LA CONVENTION

A la suite des modifications précitées à l'article II (augmentation de la masse des travaux et études complémentaires), il est nécessaire de modifier le bilan de la convention.

Le nouveau bilan de la convention proposé est le suivant :

Intitulé	Bilan initial en € TTC	Nouveau bilan en € TTC
ETUDES PREALABLES	7 215,00	24 000,00
HONORAIRES	526 901,00	580 000,00
TRAVAUX	6 332 037,00	8 170 000,00
REMUNERATIONS MANDAT	278 139,75	382 516,75
FRAIS GENERAUX	87 000,00	22 000,00
PROVISIONS	314 252,00	150 000,00
TOTAL	7 545 544,75	9 328 516,75

Soit une augmentation de 1 782 972,00 € TTC du bilan après rééquilibrage des différents postes.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraïna,

La Présidente,

Le Directeur Général,

DÉTAIL DE L'OFFRE FINANCIÈRE IINITIALE PAR ÉLÉMENT DE MISSION

MISSIONS	Rémunération initiale	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Total rémunération
PHASE PLANIFICATION					
A.0 Engagement	6 500,00 €	- €	- €	- €	6 500,00 €
A.0.1 Préparation et passage en Comité Technique et d'Engagement	6 500,00 €	- €	- €	- €	6 500,00 €
A.1 Définition des conditions techniques et administratives	7 900,00 €	- €	- €	- €	7 900,00 €
A.1.1 Analyse du dossier et définit les études complémentaires éventuelles (études de sol, relevés topographiques, étude d'impact, ...)	5 100,00 €	- €	- €	- €	5 100,00 €
A.1.2 Définit les intervenants nécessaires, les missions et responsabilités de chaque intervenant, les procédures de consultation et de choix des intervenants	1 400,00 €	- €	- €	- €	1 400,00 €
A.1.3 Contacte et négocie avec les organismes chargés de la gestion des services publics (EDF, téléphone, eau, assainissement, ...)	1 400,00 €	- €	- €	- €	1 400,00 €
A.2 Assistance à la planification stratégique	3 750,00 €	- €	- €	- €	3 750,00 €
A.2.1 Etablit la planification générale de l'opération	450,00 €	- €	- €	- €	450,00 €
A.2.2 Etablit le planning financier de l'opération	3 300,00 €	- €	- €	- €	3 300,00 €
PHASE ETUDE					
A.5 Assistance technique / Conduite d'opération études	29 100,00 €	1 400,00 €	- €	- €	30 500,00 €
A.5.2 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études AVP en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	6 000,00 €	- €	- €	- €	6 000,00 €
A.5.3 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études APD en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	7 450,00 €	- €	- €	- €	7 450,00 €
A.5.4 Suit le dépôt et instruction du permis de construire	450,00 €	- €	- €	- €	450,00 €
A.5.5 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études Projet en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	6 500,00 €	1 400,00 €	- €	- €	7 900,00 €
A.5.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération	1 900,00 €	- €	- €	- €	1 900,00 €
A.5.7 Suit l'engagement des dépenses	1 800,00 €	- €	- €	- €	1 800,00 €
A.5.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	1 800,00 €	- €	- €	- €	1 800,00 €
A.5.9 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage	1 150,00 €	- €	- €	- €	1 150,00 €
A.5.10 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation	2 050,00 €	- €	- €	- €	2 050,00 €
PHASE PASSATION DES MARCHES					
A.6 Assistance à la passation des marchés de travaux	34 850,00 €	8 150,00 €	30 250,00 €	2 250,00 €	75 500,00 €
A.6.1 Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MOE	- €	- €	- €	- €	- €
A.6.2 Etablissement des pièces de consultation selon le contrat cadre travaux de la Région en partenariat avec la MOE	3 600,00 €	3 700,00 €	7 200,00 €	450,00 €	14 950,00 €
A.6.3 Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE	4 600,00 €	450,00 €	4 100,00 €	- €	9 150,00 €
A.6.4 Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de parution	450,00 €	250,00 €	450,00 €	- €	1 150,00 €
A.6.5 Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier	700,00 €	250,00 €	250,00 €	- €	1 200,00 €
A.6.6 Réception des candidatures / offres	500,00 €	500,00 €	750,00 €	- €	1 750,00 €
A.6.7 Vérification des candidatures (partie administrative)	4 600,00 €	725,00 €	5 900,00 €	450,00 €	11 675,00 €
A.6.8 Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment:	- €	- €	- €	- €	- €
- Avis sur analyse des offres établie par MOE	5 100,00 €	675,00 €	4 100,00 €	450,00 €	10 325,00 €
- Participation à la séance d'attribution	900,00 €	- €	- €	- €	900,00 €
- Préparation et notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats non retenus	1 400,00 €	- €	450,00 €	450,00 €	2 300,00 €
- Préparation de la lettre explicitant les raisons des rejets de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite	1 150,00 €	- €	- €	- €	1 150,00 €
- Demandes éventuelles de pièces administratives complémentaires pour les candidats retenus	1 150,00 €	- €	700,00 €	450,00 €	2 300,00 €
A.6.9 Négociation avec les candidats si nécessaire	3 700,00 €	- €	900,00 €	- €	4 600,00 €
A.6.10 Etablissement du rapport de présentation après négociation	2 800,00 €	700,00 €	4 100,00 €	- €	7 600,00 €
A.6.11 Constitution des dossiers marchés	2 350,00 €	450,00 €	900,00 €	- €	3 700,00 €
A.6.12 Convocation des titulaires pour signature de l'ensemble des pièces du marché	1 850,00 €	450,00 €	450,00 €	- €	2 750,00 €
PHASE TRAVAUX					
A.8 Assistance technique / Conduite d'opération Travaux	146 850,00 €	- 9 550,00 €	40 950,00 €	16 150,00 €	194 400,00 €
A.8.1 Transmet au maître d'ouvrage les attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale des titulaires	1 900,00 €	- €	450,00 €	- €	2 350,00 €
A.8.2 Prépare, signe et notifie les ordres de services de démarrage après approbation du maître d'ouvrage	1 400,00 €	675,00 €	450,00 €	- €	2 525,00 €
A.8.3 Assiste aux réunions de chantier	40 900,00 €	6 625,00 €	14 800,00 €	- €	49 075,00 €
A.8.4 Etablit la déclaration d'ouverture de chantier	450,00 €	- €	900,00 €	- €	1 350,00 €
A.8.5 Suit l'exécution et l'évolution des travaux	- €	- €	- €	- €	- €
A.8.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération	2 800,00 €	500,00 €	450,00 €	550,00 €	3 300,00 €
A.8.7 Suit l'engagement des dépenses	4 600,00 €	450,00 €	- €	1 500,00 €	6 550,00 €
A.8.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	9 000,00 €	1 800,00 €	1 350,00 €	2 400,00 €	10 950,00 €
A.8.9 Vérifie les situations de travaux, propose ou donne un avis sur les pénalités éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	13 500,00 €	2 200,00 €	1 350,00 €	3 200,00 €	15 850,00 €
A.8.10 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage	3 300,00 €	500,00 €	450,00 €	900,00 €	4 150,00 €
A.8.11 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation	6 100,00 €	500,00 €	1 800,00 €	2 800,00 €	10 200,00 €
A.8.12 S'assure de la bonne réalisation des travaux et de la concordance des équipements livrés	- €	- €	- €	- €	- €
A.8.13 Assiste le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des garanties contractuelles jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement	- €	1 500,00 €	- €	- €	1 500,00 €
A.8.14 Transmet avec avis au maître d'ouvrage les propositions de sous traitance	2 800,00 €	1 500,00 €	900,00 €	800,00 €	6 000,00 €
A.8.15 Suit la réalisation des contrats avec assistance à la négociation	- €	500,00 €	- €	1 050,00 €	1 550,00 €
A.8.17 Suit la mission dévolue au contrôleur technique et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises	9 000,00 €	1 800,00 €	1 350,00 €	- €	8 550,00 €
A.8.18 Suit la mission dévolue au CSPS et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises	9 000,00 €	1 800,00 €	1 350,00 €	- €	8 550,00 €
A.8.19 Négocie et donne un avis sur les travaux modificatifs, travaux supplémentaires	900,00 €	- €	900,00 €	2 100,00 €	3 900,00 €
A.8.20 Rend compte au maître d'ouvrage des éventuelles difficultés rencontrées et propose les mesures à prendre	3 800,00 €	- €	950,00 €	850,00 €	5 600,00 €
A.8.21 Suit la mise en œuvre des décisions de la commission de sécurité et relance éventuellement les parties prenantes concernées	900,00 €	- €	1 800,00 €	- €	2 700,00 €
A.8.22 Organise et suit les opérations préalables à la réception	2 700,00 €	450,00 €	2 700,00 €	- €	5 850,00 €
A.8.23 Vérifie et transmet au maître d'ouvrage pour accord préalable le projet de décision de réception	1 900,00 €	550,00 €	900,00 €	- €	2 250,00 €
A.8.24 Après accord du maître d'ouvrage, notifie aux intéressés la décision de réception	1 450,00 €	550,00 €	- €	- €	900,00 €
A.8.25 Vérifie les décomptes finaux	1 800,00 €	450,00 €	- €	- €	2 250,00 €
A.8.26 Etablit et notifie les décomptes généraux	3 800,00 €	1 050,00 €	450,00 €	- €	3 200,00 €
A.8.27 Suit l'exécution des levées de réserves	4 200,00 €	1 050,00 €	900,00 €	- €	4 050,00 €
A.8.28 Remet au maître d'ouvrage les dossiers complets des ouvrages exécutés	1 400,00 €	50,00 €	450,00 €	- €	1 800,00 €
A.8.29 Prépare la déclaration d'achèvement des travaux et demande le certificat de conformité	450,00 €	450,00 €	450,00 €	- €	1 350,00 €
A.8.30 Pendant la 1ère année de garantie, transmet aux intéressés les désordres constatés à reprendre et suit leurs corrections, saisit éventuellement les assurances concernées.	8 400,00 €	3 000,00 €	2 700,00 €	- €	14 100,00 €
A.8.31 Organise et suit la visite de fin de garantie de parfait achèvement	2 800,00 €	- €	1 800,00 €	- €	4 600,00 €
A.8.32 Gère les cautions	1 400,00 €	- €	450,00 €	- €	1 850,00 €
A.8.33 Vérifie et transmet le PV de fin garantie de parfait achèvement et le notifie aux intéressés après accord du maître d'ouvrage.	2 400,00 €	- €	900,00 €	- €	3 300,00 €
A.8.34 Etablit le bilan financier définitif de l'opération	3 800,00 €	450,00 €	- €	- €	4 250,00 €
A.9 Assistance administrative, juridique et financière permanente	27 400,00 €	- €	3 600,00 €	3 000,00 €	34 000,00 €
A.9.1 Assiste le maître d'ouvrage lors des litiges et / ou contentieux	6 400,00 €	- €	- €	1 200,00 €	7 600,00 €
A.9.2 Etablit les bilans financiers provisoires de l'opération	1 900,00 €	- €	- €	450,00 €	2 350,00 €
A.9.3 Préparation et tenue des réunions du Comité de Contrôle Analogue	5 700,00 €	- €	900,00 €	900,00 €	7 500,00 €
A.9.4 Renseignement de la base de donnée Région	10 700,00 €	- €	- €	- €	10 700,00 €
A.9.5 Participation aux revues de projets Région	2 700,00 €	- €	2 700,00 €	450,00 €	5 850,00 €
TOTAL HT :	256 350,00 €	- €	74 800,00 €	21 400,00 €	352 550,00 €
TVA :	21 789,75 €	- €	6 358,00 €	1 819,00 €	29 966,75 €
TOTAL TTC :	278 139,75 €	- €	81 158,00 €	23 219,00 €	382 516,75 €

**DELIBERATION N°DCP2023_0301****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°114119

LYCEE ANTOINE ROUSSIN SAINT-LOUIS - REHABILITATION PHASE II - PASSATION AVENANT N°1 EN
FAVEUR DE LA SPL MARAINA SUR LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
N°20180206



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0301
Rapport /PATDBP / N°114119

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCEE ANTOINE ROUSSIN SAINT-LOUIS - REHABILITATION PHASE II -
PASSATION AVENANT N°1 EN FAVEUR DE LA SPL MARAINA SUR LA CONVENTION
DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°20180206**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° PATDBP / 114119 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales en date du 25 mai 2023,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti du lycée Antoine ROUSSIN à Saint-Louis,
- la nécessité d'ajuster les missions de la SPL MARAINA pour prendre en compte les prestations complémentaires à réaliser sur cette opération par voie d'avenant,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 ci-joint à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°20180206 pour la réhabilitation phase II du lycée Antoine ROUSSIN à Saint Louis en faveur de la SPL MARAINA pour un montant de **13 600 €HT soit 14 756 €TTC** ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants sur le chapitre 902 du budget de l'opération de réhabilitation et extension du lycée Antoine ROUSSIN à Saint-Louis ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

SOMMAIRE

- Projet d'avenant n°1
- Décomposition financière de l'avenant n°1



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

A la convention n° REG/20180206

« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réhabilitation du Lycée Antoine Roussin Phase 2 Situé sur la commune de Saint-Louis »

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Madame Huguette BELLO,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraïna,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code

APE : 7490 B - Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par M. Michael RIVAT, son Directeur Général,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Par délibération de sa commission permanente en date du 28 novembre 2017, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte.

Le montant de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°20180206 conclue entre la Région Réunion et la SPL MARAINA s'élève à 110 025 €HT soit 119 377,13 €TTC.

Le lycée Antoine ROUSSIN dispense un enseignement général et technologique de la seconde au BTS. L'effectif est d'environ 1000 élèves.

Il a été construit en 1990 dans le cadre du PPI 1 sur un terrain de 34 860 m² avec une surface des bâtiments de 12 006 m².

Le programme des travaux relatif à ces volets est le suivant :

➤ Dans l'externat

- Remplacement des paillasse dans 5 salles de TP et de science : comprenant la dépose des paillasse existantes et la mise en place de paillasse neuves, en concertation avec les enseignants ; les paillasse seront équipées en fluide et en réseau informatique.
- Création d'un local de stockage produit chimique sur le site et réhabilitation de 2 labos de chimie.
- Remplacement du sol en carrelage du CDI.

➤ Dans l'internat

- Remplacement du mobilier des chambres de l'internat ;
- Remplacement des portes des douches de l'internat ;

➤ Réhabilitation de l'atelier des agents

- Reprise totale de la charpente couverture, réalisation de faux plafonds, création de sanitaires et douches.
- Création d'ouverture, reprise des réseaux AEP et de l'électricité, etc.

➤ Dans la restauration

- Création d'un vestiaire femme pour le dissocier du local technique TGBT.

Le délai global d'exécution est de 12 mois (hors période de congés légaux du BTP, dont une période de préparation de deux mois).

Le montant de la rémunération du mandataire est fixé à 110 025,00 €HT soit 119 377,13 €TTC.

Considérant les nouveaux éléments suivants :

- le placement en liquidation judiciaire du mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre (FIANU) occasionnant le ralentissement de l'opération et la désignation du co-traitant EGIS comme nouveau mandataire du groupement (aléas 12 mois) ;
- le prolongement du délai d'exécution de travaux en raison :
 - des besoins supplémentaires exprimés (amélioration du programme sur l'internat nécessitant une nouvelle phase de conception et la désignation de nouvelles

entreprises) prolongeant l'exécution de travaux pendant 22 mois (modification de programme) ;

- des problématiques liées à la période des gilets jaunes ayant entraîné un ralentissement et arrêt d'exécution pendant 3 mois (aléa et imprévu) ;
- des problématiques liées à la défaillance du titulaire du lot revêtements durs et provoquant sa résiliation (aléa et imprévu) ;
- des mesures de confinement et de restrictions imposées liées à l'épidémie de Covid-19 ayant entraîné un arrêt d'exécution pendant 4 mois (aléa et imprévu) ;
- des travaux supplémentaires ;
- des défaillances de l'entreprise TAG OI titulaire du lot 5 « Revêtements durs et sols souples » dans le cadre de la phase 2, entraînant un retard de 2 mois dans l'exécution des travaux sur le bâtiment restauration, il a été nécessaire de :
 - désigner une tierce entreprise pour exécuter les travaux,
 - prolonger le délai afin de terminer les prestations.
- des contraintes de fonctionnement de l'établissement pour limiter les nuisances pendant la période scolaire et nécessitant une intervention décalée pendant les vacances scolaires.

Considérant qu'il y a lieu de désigner une nouvelle maîtrise d'œuvre pour porter les études et la direction d'exécution des travaux sans maintien du groupement désigné en phase I.

Compte tenu des motifs précités, il convient d'adapter la convention de mandat et d'entériner les modifications correspondantes par voie d'un avenant n°1.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- d'intégrer à la convention initiale de la SPL MARAINA, les prestations liées à la relance du contrat de maîtrise d'œuvre,
- d'intégrer le suivi de chantier complémentaire (réalisation, AOR, réception, levées de réserves),
- de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL MARAINA,
- de préciser l'obligation de résultat du mandataire vis-à-vis de la Région Réunion :
 - a- respecter les conditions programmatiques et financières liées à la poursuite de l'opération,
 - b- réaliser l'ensemble des missions confiées dans un cadre forfaitaire ne pouvant faire l'objet d'aucune modification de la convention ultérieurement.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **13 600,00 € HT** soit **14 756,00 € TTC** est calculée à partir de l'intégration des missions suivantes nécessaires à la réalisation des travaux :

- assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- assistance technique / conduite d'opérations travaux

Le détail de ce complément de rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

L'intégration du coût de la prestation supplémentaire du présent avenant n°1 porte ainsi le montant de la convention de mandat de **119 377,13 € TTC** à **134 133,13 € TTC**.

	Montant en €HT	Montant en €TTC
Rem de base	110 025,00	119 377,13
Avenant n° 1	13 600,00	14 756,00
TOTAL	123 625,00	134 133,13

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de 12,36% de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

A la suite des modifications en cours d'exécution validées par le maître d'ouvrage, il est nécessaire de modifier le bilan de la convention.

Le nouveau bilan de la convention proposé est le suivant :

Intitulé	Bilan initial en € TTC	Nouveau bilan en € TTC
HONORAIRES	154 612,50	160 000,00
TRAVAUX	1 757 700,00	1 900 000,00
REMUNERATIONS MANDAT	119 377,13	134 133,13
FRAIS GENERAUX	10 850,00	6 500,00
PROVISIONS	95 074,48	105 000,00
TOTAL	2 137 614,11	2 305 633,13

Soit une augmentation de 168 019,02 € TTC du bilan après rééquilibrage des différents postes.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le
.....

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraïna,

La Présidente,

Le Directeur Général,



DÉTAIL DE L'OFFRE FINANCIÈRE PAR ÉLÉMENT DE MISSION

MISSIONS	Rémunération initiale € HT	Avenant 1 € HT	Total rémunération € HT
PHASE PLANIFICATION			
A.0 Engagement	- €	450,00 €	450,00 €
A.0.1 Préparation et passage en Comité Technique et d'Engagement	- €	450,00 €	450,00 €
A.1 Définition des conditions techniques et administratives	250,00 €	- €	250,00 €
A.1.2 Définit les intervenants nécessaires, les missions et responsabilités de chaque intervenant, les procédures de consultation et de choix des intervenants	250,00 €		250,00 €
A.2 Assistance à la planification stratégique	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
A.2.1 Etablit la planification générale de l'opération	500,00 €	- €	500,00 €
A.2.2 Etablit le planning financier de l'opération	500,00 €	- €	500,00 €
PHASE CONSULTATION MOE			
A.3 Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre	5 000,00 €	6 400,00 €	11 400,00 €
A.3.1 Etablit le dossier de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre comprenant le règlement du concours (phase candidature), l'avis d'appel public à candidatures	450,00 €	2 300,00 €	2 750,00 €
A.3.3 Prépare les notifications de la décision du maître d'ouvrage aux candidats retenus et non retenus, prépare le projet de lettre explicitant les raisons du rejet de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite	450,00 €	900,00 €	1 350,00 €
A.3.5 Etablit le projet de réponse aux questions écrites éventuelles des candidats	1 800,00 €	900,00 €	2 700,00 €
A.3.6 Présente le concours aux candidats avec visite du site	950,00 €	900,00 €	1 850,00 €
A.3.7 Participe à la séance d'ouverture des plis et en assure le secrétariat	1 350,00 €	1 400,00 €	2 750,00 €
PHASE CONSULTATION PRESTATAIRES			
A.4 Assistance à la passation des autres marchés de prestations intellectuelles	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
A.4.1 Définit les missions des prestataires : Contrôleur technique, CSPS, OPC, Etude géotechnique, CSSI, Etudes de synthèse, Relevé topographique, Etude de structure	900,00 €	- €	900,00 €
A.4.2 Etablit le dossier de consultation comprenant le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le CCP et l'avis d'appel public à la concurrence	900,00 €	- €	900,00 €
A.4.4 Analyse les candidatures et offres et établit le rapport de présentation, il participe éventuellement à la commission d'examen collégial des offres	900,00 €	- €	900,00 €
A.4.5 Prépare la notification des résultats aux candidats et établit éventuellement un projet de lettre explicitant le rejet de la candidature ou de l'offre aux candidats qui en font la demande par écrit	900,00 €	- €	900,00 €
A.4.7 Etablit le rapport de présentation des marchés	900,00 €	- €	900,00 €
A.4.8 Prépare les marchés des candidats retenus avant notification	500,00 €	- €	500,00 €
PHASE ETUDE			
A.5 Assistance technique / Conduite d'opération études	16 900,00 €	- €	16 900,00 €
A.5.1 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études ESQUISSE en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	5 400,00 €	- €	5 400,00 €
A.5.2 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études APS en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	700,00 €	- €	700,00 €
A.5.5 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études PROJET en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	5 400,00 €	- €	5 400,00 €
A.5.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération	900,00 €	- €	900,00 €
A.5.7 Suit l'engagement des dépenses	900,00 €	- €	900,00 €
A.5.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	900,00 €	- €	900,00 €
A.5.9 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage	900,00 €	- €	900,00 €
A.5.10 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
PHASE PASSATION DES MARCHES			
A.6 Assistance à la passation des marchés de travaux	22 000,00 €	- €	22 000,00 €
A.6.1 Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MOE	225,00 €	- €	225,00 €
A.6.2 Etablissement des pièces de consultation selon le contrat cadre travaux de la Région en partenariat avec la MOE	1 350,00 €	- €	1 350,00 €
A.6.3 Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE	5 400,00 €	- €	5 400,00 €
A.6.4 Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de parution	225,00 €	- €	225,00 €
A.6.5 Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier	250,00 €	- €	250,00 €
A.6.6 Réception des candidatures / offres	250,00 €	- €	250,00 €
A.6.7 Vérification des candidatures (partie administrative)	2 300,00 €	- €	2 300,00 €
A.6.8 Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment:	- €	- €	- €
- Avis sur analyse des offres établie par MOE	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
- Participation à la séance d'attribution	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
- Préparation et notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats non retenus	500,00 €	- €	500,00 €
- Préparation de la lettre explicitant les raisons des rejets de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite	1 400,00 €	- €	1 400,00 €
- Demandes éventuelles de pièces administratives complémentaires pour les candidats retenus	500,00 €	- €	500,00 €
A.6.11 Constitution des dossiers marchés	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
A.6.12			
Prise de connaissance des dossiers marchés de travaux	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
A.6.13 Convocation des titulaires pour signature de l'ensemble des pièces du marché	500,00 €	- €	500,00 €
PHASE TRAVAUX			
A.8 Assistance technique / Conduite d'opération Travaux	50 875,00 €	6 750,00 €	57 625,00 €
A.8.2 Prépare, signe et notifie les ordres de services de démarrage après approbation du maître d'ouvrage	225,00 €	- €	225,00 €
A.8.3 Assiste aux réunions de chantier	11 700,00 €	2 700,00 €	14 400,00 €
A.8.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération	1 400,00 €	- €	1 400,00 €
A.8.7 Suit l'engagement des dépenses	1 400,00 €	900,00 €	2 300,00 €
A.8.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	1 400,00 €	450,00 €	1 850,00 €
A.8.9 Vérifie les situations de travaux, propose ou donne un avis sur les pénalités éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	3 200,00 €	450,00 €	3 650,00 €
A.8.10 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage	450,00 €	450,00 €	900,00 €
A.8.11 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation	4 100,00 €	900,00 €	5 000,00 €
A.8.14 Transmet avec avis au maître d'ouvrage les propositions de sous traitance	950,00 €	900,00 €	1 850,00 €
A.8.17 Suit la mission dévolue au contrôleur technique et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises	900,00 €	- €	900,00 €
A.8.18 Suit la mission dévolue au CSPS et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises	900,00 €	- €	900,00 €
A.8.19 Négocie et donne un avis sur les travaux modificatifs, travaux supplémentaires	900,00 €	- €	900,00 €
A.8.20 Rend compte au maître d'ouvrage des éventuelles difficultés rencontrées et propose les mesures à prendre	900,00 €	- €	900,00 €
A.8.21 Suit la mise en œuvre des décisions de la commission de sécurité et relance éventuellement les parties prenantes concernées	450,00 €	- €	450,00 €
A.8.22 Organise et suit les opérations préalables à la réception	900,00 €	- €	900,00 €
A.8.23 Vérifie et transmet au maître d'ouvrage pour accord préalable le projet de décision de réception	450,00 €	- €	450,00 €
A.8.24 Après accord du maître d'ouvrage, notifie aux intéressés la décision de réception	700,00 €	- €	700,00 €
A.8.26 Etablit et notifie les décomptes généraux	3 700,00 €	- €	3 700,00 €
A.8.27 Suit l'exécution des levées de réserves	2 700,00 €	- €	2 700,00 €
A.8.28 Remet au maître d'ouvrage les dossiers complets des ouvrages exécutés	1 400,00 €	- €	1 400,00 €
A.8.29 Prépare la déclaration d'achèvement des travaux et demande le certificat de conformité	450,00 €	- €	450,00 €
A.8.30 Pendant la 1ère année de garantie, transmet aux intéressés les désordres constatés à reprendre et suit leurs corrections, saisit éventuellement les assurances concernées.	2 700,00 €	- €	2 700,00 €
A.8.31 Organise et suit la visite de fin de garantie de parfait achèvement	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
A.8.32 Gère les cautions	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
A.8.33 Vérifie et transmet le PV de fin garantie de parfait achèvement et le notifie aux intéressés après accord du maître d'ouvrage.	3 600,00 €	- €	3 600,00 €
A.8.34 Etablit le bilan financier définitif de l'opération	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
A.9 Assistance administrative, juridique et financière permanente	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
A.9.1 Assiste le maître d'ouvrage lors des litiges et / ou contentieux	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
A.9.2 Etablit les bilans financiers provisoires de l'opération	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
A.9.3 Préparation et tenue des réunions du Comité de Contrôle Analogie et CRAC	2 700,00 €	- €	2 700,00 €
A.9.4 Renseignement de la base de donnée Région	900,00 €	- €	900,00 €
A.9.5 Participation aux revues de projets Région	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
TOTAL HT CUMULÉ :	110 025,00 €	13 600,00 €	123 625,00 €

**DELIBERATION N°DCP2023_0302****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°114118
LYCEE ROCHES MAIGRES SAINT-LOUIS - REHABILITATION PHASE II - PASSATION AVENANT N°1 EN
FAVEUR DE LA SPL MARAINA SUR LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
N°20180207



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0302
Rapport /PATDBP / N°114118

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCEE ROCHES MAIGRES SAINT-LOUIS - REHABILITATION PHASE II -
PASSATION AVENANT N°1 EN FAVEUR DE LA SPL MARAINA SUR LA CONVENTION
DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°20180207**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° PATDBP / 114118 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 25 mai 2023,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti du lycée Roches MAIGRES à Saint Louis,
- la nécessité de contractualiser les missions de la SPL MARAINA pour les prestations complémentaires réalisées sur cette opération par voie d'avenant,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 ci-joint à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°20180207 sur le lycée Roches MAIGRES à Saint Louis en faveur de la SPL MARAINA pour un montant de **58 275 €HT soit 63 228,38 €TTC** ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants sur le chapitre 902 du budget de l'opération de réhabilitation et extension du lycée Roches MAIGRES à Saint Louis ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

SOMMAIRE

- Projet d'avenant n°1
- Décomposition financière de l'avenant n°1



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

A la convention n° REG/20180207

« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réhabilitation du Lycée Roches Maigres Phase 2 Situé sur la commune de Saint-Louis »

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Madame Huguette BELLO,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraïna,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code

APE : 7490 B - Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par M. Michael RIVAT, son Directeur Général,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Par délibération de sa commission permanente en date du 13 décembre 2017, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte.

Le programme des travaux initial prévoit :

- La reprise du réseau d'adduction d'eau potable (AEP) afin de remédier aux nombreuses fuites et consommations excessives, et de différencier des réseaux actuellement non identifiables entre les 3 établissements composant la cité scolaire (lycées A. ROUSSIN, R. MAIGRES et collège L. DE LISLE) ;
- La réalisation des travaux d'étanchéité de tous les bâtiments ;
- La reprise du tableau général basse tension (TGBT) ;
- La réalisation des travaux de ventilation des poussières de l'atelier carrelage ;
- La réalisation des travaux de peinture pour l'ensemble des bâtiments.

La durée globale prévisionnelle des travaux est de 6 mois.

Le montant de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°20180207 conclue initialement entre la Région Réunion et la SPL MARAINA s'élève à 119 425 €HT soit 129 576,13 €TTC.

Considérant les nouveaux éléments suivants :

- La nécessité de désigner une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre différente de la phase I et le recours à une procédure de désignation de maîtrise d'œuvre en lieu et place d'un avenant (complément de mission) ;
- La prise en compte des améliorations et modifications de programme afin de satisfaire le besoin exprimé par le maître d'ouvrage dont :
 - l'amélioration thermique et énergétique du bâtiment de l'administration ;
 - le remplacement de la distribution des réseaux d'alimentation de courant fort enterré depuis le TGBT et jusqu'aux tableaux de chacun des bâtiments ;
 - la mise en accessibilité du bâtiment « électrotechnique » et la création d'un appareil élévateur ;
 - la reprise des revêtements de surface suite à la réalisation de tranchées pour le remplacement des réseaux.
- Le prolongement du délai d'exécution de travaux de 9 mois en raison des modifications du programme et de la prise en compte de contraintes de fonctionnement.

Il y a lieu de conclure un avenant n°1 aux fins d'acter la modification du programme initial et d'ajuster la rémunération du mandataire au regard des prestations supplémentaires induites par ladite modification.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- d'intégrer à la convention initiale de la SPL MARAINA, les prestations liées à la relance du contrat de maîtrise d'œuvre ;



- d'intégrer le suivi de chantier complémentaire estimé à 6 mois (réalisation, ACR, réception, levées de réserves),
- de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL MARAINA,
- de modifier le bilan de la convention,
- de préciser l'obligation de résultat du mandataire vis-à-vis de la Région Réunion :
 - a- respecter les conditions programmatiques et financières liées à la poursuite de l'opération,
 - b- réaliser l'ensemble des missions confiées dans un cadre forfaitaire ne pouvant faire l'objet d'aucune modification de la convention.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques, l'avenant clôt toute réclamation sur des faits antérieurs à sa signature.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°1

La majoration de la rémunération de la SPL MARAINA de 58 275 €HT soit 63 228,38 €TTC est calculée à partir de l'intégration des missions suivantes nécessaires à la réalisation des travaux :

- assistance à la passation du nouveau marché de maîtrise d'œuvre de substitution ;
- assistance technique/ conduite d'opérations travaux.

Le détail de ce complément de rémunération est présenté en annexe 1 du présent avenant.

L'intégration du coût de la prestation supplémentaire du présent avenant n°1 porte ainsi le montant de la convention de mandat de 129 576,13 €TTC à 192 804,50 €TTC.

	Montant en € HT	Montant en €TTC
Rem de base	119 425,00	129 576,13
Avenant n° 1	58 275,00	63 228,37
TOTAL	177 700,00	192 804,50

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de 48,80 % de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DU BILAN DE LA CONVENTION

A la suite des modifications précitées, il est nécessaire de modifier le bilan de la convention.

Le nouveau bilan de la convention proposé est le suivant :

Intitulé	Bilan initial en € TTC	Nouveau bilan en € TTC
HONORAIRES	164 920,00	190 000,00
TRAVAUX	1 874 880,00	2 305 000,00
REMUNERATIONS MANDAT	129 576,13	192 804,50

FRAIS GENERAUX	10 850,00	6 500,00
PROVISIONS	101 524,80	105 000,00
TOTAL	2 281 750,93	2 799 304,50

Soit une augmentation de 517 553,57 € TTC du bilan après rééquilibrage des différents postes.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU BILAN DE LA CONVENTION

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

.....

Le maître d'ouvrage,

La Présidente,

A Saint-Paul, le

La SPL Maraïna,

Le Directeur Général,

DETAIL DE L'OFFRE FINANCIERE PAR ELEMENT DE MISSION

INITIAL

AVENANT 1

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 12/06/2023



ID : 974-239740012-20230526-DCP2023_0302-DE

MISSIONS	Rém initiale par poste	Rém par poste Avenant 1	y compris avenant 1
PHASE PLANIFICATION			
A.0 Engagement	2 650,00 €	450,00 €	3 100,00 €
A.0.1 Préparation et passage en Comité Technique et d'Engagement	2 650,00 €	450,00 €	3 100,00 €
A.1 Définition des conditions techniques et administratives	250,00 €	- €	250,00 €
A.1.2 Définit les intervenants nécessaires, les missions et responsabilités de chaque intervenant, les procédures de consultation et de choix des intervenants	250,00 €	- €	250,00 €
A.2 Assistance à la planification stratégique	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
A.2.1 Etablit la planification générale de l'opération	500,00 €	- €	500,00 €
A.2.2 Etablit le planning financier de l'opération	500,00 €	- €	500,00 €
PHASE CONSULTATION MOE			
A.3 Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre	5 000,00 €	6 000,00 €	11 000,00 €
A.3.1 Etablit le dossier de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre comprenant le règlement du concours (phase candidature), l'avis d'appel public à candidatures	450,00 €	2 100,00 €	2 550,00 €
A.3.2 Participe à l'ouverture des candidatures et/ou offres	- €	900,00 €	900,00 €
A.3.3 Analyse les candidatures et offres et établit le rapport de présentation	450,00 €	2 100,00 €	2 550,00 €
A.3.4 Prépare la notification des résultats aux candidats et établit éventuellement un projet de lettre explicitant le rejet de la candidature ou de l'offre aux candidats non retenus en font la demande écrite	- €	450,00 €	450,00 €
A.3.5 Négocie et met au point le marché avec la (ou les) équipe(s) retenue(s)	1 800,00 €	450,00 €	2 250,00 €
A.3.6 Etablit le rapport de présentation de négociation	950,00 €	- €	950,00 €
A.3.7 Prépare le marché du candidat retenu avant notification	1 350,00 €	- €	1 350,00 €
<i>En cas d'impossibilité d'établir un avenant au marché de moe en cours, le mandataire sera rémunéré pour une consultation de MOE</i>			6 000,00 €
PHASE CONSULTATION PRESTATAIRES			
A.4 Assistance à la passation des autres marchés de prestations intellectuelles	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
A.4.1 Définit les missions des prestataires : Contrôleur technique, CSPS, OPC, Etude géotechnique, CSSI, Etudes de synthèse, Relevé topographique, Etude de structure	900,00 €	- €	900,00 €
A.4.2 Etablit le dossier de consultation comprenant le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le CCP et l'avis d'appel public à la concurrence	900,00 €	- €	900,00 €
A.4.4 Analyse les candidatures et offres et établit le rapport de présentation, il participe éventuellement à la commission d'examen collégial des offres	900,00 €	- €	900,00 €
A.4.5 Prépare la notification des résultats aux candidats et établit éventuellement un projet de lettre explicitant le rejet de la candidature ou de l'offre aux candidats qui en font la demande par écrit	900,00 €	- €	900,00 €
A.4.7 Etablit le rapport de présentation des marchés	900,00 €	- €	900,00 €
A.4.8 Prépare les marchés des candidats retenus avant notification	500,00 €	- €	500,00 €
PHASE ETUDE			
A.5 Assistance technique / Conduite d'opération études	16 900,00 €	4 500,00 €	21 400,00 €
A.5.1 Finalise la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études DIAGNOSTIC en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	- €	1 800,00 €	1 800,00 €
A.5.2 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études APS en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	- €	1 800,00 €	1 800,00 €
A.5.3 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études APD en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	5 400,00 €	- €	5 400,00 €
A.5.4 Suit le dépôt et instruction du permis de construire	700,00 €	- €	700,00 €
A.5.5 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études Projet en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	5 400,00 €	- €	5 400,00 €
A.5.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération	900,00 €	- €	900,00 €
A.5.7 Suit l'engagement des dépenses	900,00 €	300,00 €	1 200,00 €
A.5.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	900,00 €	300,00 €	1 200,00 €
A.5.9 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage	900,00 €	300,00 €	1 200,00 €
A.5.10 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
PHASE PASSATION DES MARCHES			
A.6 Assistance à la passation des marchés de travaux	22 000,00 €	- €	22 000,00 €
A.6.1 Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MOE	225,00 €	- €	225,00 €
A.6.2 Etablissement de l'avis d'appel public à la concurrence et règlement de la consultation en partenariat avec la MOE	1 350,00 €	- €	1 350,00 €
A.6.3 Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE	5 400,00 €	- €	5 400,00 €
A.6.4 Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de parution	225,00 €	- €	225,00 €
A.6.5 Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier	250,00 €	- €	250,00 €
A.6.6 Réception des candidatures / offres	250,00 €	- €	250,00 €
A.6.7 Vérification des offres (administrative et technique)	2 300,00 €	- €	2 300,00 €
A.6.8 Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment:	- €	- €	- €
- Avis sur analyse des offres établie par MOE	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
- Participation à la séance d'attribution	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
- Préparation et notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats non retenus	500,00 €	- €	500,00 €
- Préparation de la lettre explicitant les raisons des rejets de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite	1 400,00 €	- €	1 400,00 €
- Demandes éventuelles de pièces administratives complémentaires pour les candidats retenus	500,00 €	- €	500,00 €
A.6.9 Négociation avec les candidats si nécessaire	- €	- €	- €
A.6.10 Etablissement du rapport de présentation après négociation	- €	- €	- €
A.6.11 Constitution des dossiers marchés	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
A.6.12 Prise de connaissance du dossier marchés de travaux	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
A.6.13 Convocation des titulaires pour signature de l'ensemble des pièces du marché	500,00 €	- €	500,00 €
PHASE TRAVAUX 6 mois y compris prépa, 1 réunion sur site par semaine			
A.8 Assistance technique / Conduite d'opération Travaux	45 025,00 €	43 125,00 €	88 150,00 €
A.8.2 Prépare, signe et notifie les ordres de services de démarrage après approbation du maître d'ouvrage	225,00 €	- €	225,00 €
A.8.3 Assiste aux réunions de chantier	17 550,00 €	28 825,00 €	46 375,00 €
A.8.4 Etablit la déclaration d'ouverture de chantier	- €	- €	- €
A.8.5 Suit l'exécution et l'évolution des travaux	- €	- €	- €
A.8.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération	1 400,00 €	2 300,00 €	3 700,00 €
A.8.7 Suit l'engagement des dépenses	1 400,00 €	2 300,00 €	3 700,00 €
A.8.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	1 400,00 €	2 300,00 €	3 700,00 €
A.8.9 Vérifie les situations de travaux, propose ou donne un avis sur les pénalités éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	3 200,00 €	4 800,00 €	8 000,00 €
A.8.10 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage	450,00 €	- €	450,00 €
A.8.11 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation	4 100,00 €	- €	4 100,00 €
A.8.14 Transmet avec avis au maître d'ouvrage les propositions de sous traitement	950,00 €	- €	950,00 €
A.8.17 Suit la mission dévolue au contrôleur technique et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises	900,00 €	1 300,00 €	2 200,00 €
A.8.18 Suit la mission dévolue au CSPS et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises	900,00 €	1 300,00 €	2 200,00 €
A.8.19 Négocie et donne un avis sur les travaux modificatifs, travaux supplémentaires	900,00 €	- €	900,00 €
A.8.20 Rend compte au maître d'ouvrage des éventuelles difficultés rencontrées et propose les mesures à prendre	900,00 €	- €	900,00 €
A.8.21 Suit la mise en œuvre des décisions de la commission de sécurité et relance éventuellement les parties prenantes concernées	450,00 €	- €	450,00 €
A.8.22 Organise et suit les opérations préalables à la réception	900,00 €	- €	900,00 €
A.8.23 Vérifie et transmet au maître d'ouvrage pour accord préalable le projet de décision de réception	450,00 €	- €	450,00 €
A.8.24 Après accord du maître d'ouvrage, notifie aux intéressés la décision de réception	700,00 €	- €	700,00 €
A.8.25 Vérifie les décomptes finaux	- €	- €	- €
A.8.26 Etablit et notifie les décomptes généraux	3 700,00 €	- €	3 700,00 €
A.8.27 Suit l'exécution des levées de réserves	2 700,00 €	- €	2 700,00 €
A.8.28 Remet au maître d'ouvrage les dossiers complets des ouvrages exécutés	1 400,00 €	- €	1 400,00 €
A.8.29 Prépare la déclaration d'achèvement des travaux et demande le certificat de conformité	450,00 €	- €	450,00 €
<i>Pour tout dépassement de la durée initiale de chantier non imputable directement au mandataire, une rémunération supplémentaire lui est due</i>			7 504,00 €
A.9 - A: Phase de garantie de parfait achèvement			
A.9.30 Pendant la 1ère année de garantie, transmet aux intéressés les désordres constatés à reprendre et suit leurs corrections, saisi éventuellement les assurances concernées.	2 700,00 €	- €	2 700,00 €
A.9.31 Organise et suit la visite de fin de garantie de parfait achèvement	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
A.9.32 Gère les cautions	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
A.9.33 Vérifie et transmet le PV de fin garantie de parfait achèvement et le notifie aux intéressés après accord du maître d'ouvrage.	3 600,00 €	- €	3 600,00 €
A.9.34 Etablit le bilan financier définitif de l'opération	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
A.10 - Assistance administrative, juridique et financière permanente			
A.10.1 Assiste le maître d'ouvrage lors des litiges et / ou contentieux	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
A.10.2 Etablit les bilans financiers provisoires de l'opération	1 800,00 €	1 200,00 €	3 000,00 €
A.10.3 Préparation et tenue des réunions du Comité de Contrôle Analogie	3 600,00 €	1 800,00 €	5 400,00 €
A.10.5 Réunion d'information et de concertation (collectivités, utilisateurs, ...)	900,00 €	- €	900,00 €
A.10.6 Participation aux revues de projets Région	1 800,00 €	1 200,00 €	3 000,00 €
<i>La mission d'assistance administrative, juridique et financière est calculée sur la base d'une durée de convention de 24 mois. Une rémunération supplémentaire est due à MARAINA pour tout dépassement de la durée prévisionnelle de la convention,</i>			412,50 €
TOTAL COUT DE REVIENT HT	119 425,00 €	58 275,00 €	166 000,00 €
TOTAL COUT DE REVIENT TTC	129 576,13 €	63 228,38 €	180 110,00 €

**DELIBERATION N°DCP2023_0303****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°114116
LYCEE BOIS JOLY POTIER DU TAMPON - PASSATION AVENANT N°2 EN FAVEUR DE LA SPL MARAINA
SUR LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°20120740

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0303
Rapport /PATDBP / N°114116

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCEE BOIS JOLY POTIER DU TAMPON - PASSATION AVENANT N°2 EN FAVEUR DE
LA SPL MARAINA SUR LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
N°20120740**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° PATDBP / 114116 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 25 mai 2023,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti du lycée Bois Joly Potier au Tampon,
- la nécessité d'ajuster l'indemnité de la SPL MARAINA pour prendre en compte les prestations complémentaires à réaliser sur cette opération,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la passation de l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°20120740 sur le lycée Bois Joly Potier au Tampon en faveur de la SPL MARAINA pour un montant de **107 240 €HT soit 116 355,40 €TTC**, ci-joint ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants sur le chapitre 902 du budget de l'opération de réhabilitation du lycée Bois Joly Potier au Tampon ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur

**La Présidente,
Huguette BELLO**

SOMMAIRE

- Projet d'avenant n°2
- Décomposition financière de l'avenant n°2



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°2

A la convention n° REG/20120740

**« Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage relative aux
travaux de réhabilitation du Lycée Bois Joly POTIER
Situé sur la commune du Tampon »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Représenté par Madame Huguette BELLO, sa Présidente,

Dénommé ci-après « **le maître d'ouvrage** »

Et :

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Représentée par Monsieur Michaël RIVAT, son Directeur Général,

Dénommé ci-après « **le bénéficiaire** » ou « **le mandataire** »

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit

PREAMBULE

Par délibération de sa commission permanente en date du 27/09/2011, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier au Tampon, en son nom et pour son compte.

Le 25 juin 2012, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier au Tampon a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraina. La rémunération du mandataire était fixée à **474 850,00 €HT** soit **515 212,25 €TTC**.

La durée de la convention est de **66 mois** à compter de sa notification.

Pour faire suite à la consultation initiale déclarée sans suite, par courrier en date du 28 décembre 2016, la Région Réunion a souhaité la modification du programme et la réévaluation de l'enveloppe des travaux.

La modification de programme portait sur :

- la révision de l'allotissement
- l'intégration des conclusions de l'Études de Sécurité et de Sûreté Publique (ESSP),
- la diminution de la quantité de bois sur l'opération,
- la suppression la passerelle pour Personne à Mobilité Réduite (PMR),
- l'augmentation la hauteur sous plafonds de la salle multi sports
- le remplacement du parquet par du sol souple,
- la construction un mur d'escalade de 7,50m de hauteur de voie minimum,
- le remplacement d'un vestiaire par un sanitaire.

Un avenant n°1 a été établi pour :

- intégrer les prestations complémentaires liées à la reprise des études, au lancement d'une nouvelle consultation et au suivi administratif, juridique et financier permanent de la convention jusqu'à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA),
- contractualiser les prix nouveaux et/ou d'arrêter les quantités supplémentaires qui en résultent,
- préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL MARAINA.

Par délibération de la Commission Permanente du 12 décembre 2017, la Région Réunion a validé l'avenant n°1 pour le montant de 25 700 €HT soit 27 884,50 €TTC, portant la convention n°20120740 au montant de 543 096,75 €TTC.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant n°2 a pour objet :

- de prendre en compte les impondérables et les retards de l'opération,
- de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL MARAINA,
- de prolonger la durée de la convention de mandat.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°2

Compte tenu de la prolongation de durée d'exécution des prestations de l'opération (aléas/imprévus/ modification de programme/...) de l'opération et de leurs conséquences sur les

missions de la SPL MARAINA, il convient de modifier le montant de la rémunération du mandataire.

A- Assistance à la passation de marchés

Plusieurs relances de consultations et de marchés complémentaires se sont avérées nécessaires pour mener à bien cette opération, pour un montant de 14 400 € HT :

- relance lot n°9 – Equipements sportifs,
- relance des lots n°2 et 3 suite à la liquidation de l'entreprise RIEFFEL : les lots « n°2 Extension » et « n°3 Réhabilitation » ont été résiliés car la société titulaire a fait l'objet d'une liquidation judiciaire,
- relance du lot n°10 suite à la déclaration sans suite,
- lettre de commande pour mission complémentaire désamiantage,
- lettre de commande pour démontage et évacuation de la grue (suite à la liquidation de l'entreprise RIEFFEL),
- lettre de commande pour mission complémentaire du CSPS,
- lettre de commande pour mission complémentaire de l'OPC,
- consultation pour diagnostic structurel,
- consultation pour étude géotechnique de type G2 + G4.

B – Assistance technique et conduite d'opérations travaux

Le chantier a vu sa durée prolongée de 24 mois (hors congés du BTP). Après négociation du présent avenant, il est proposé de ne valoriser que 15 mois de prolongation, soit 80 240 €HT, décomposés par :

B1 – Crise des gilets jaunes

La crise des gilets jaunes à partir d'octobre 2018 a pendant plusieurs semaines mis à mal la période de préparation du chantier qui avait démarré le 08 octobre 2018 pour une durée initiale de 2 mois.

Face au manque de préparation constatée à l'issue de cette période de 2 mois, il a été nécessaire de prolonger par ordre de service n°2 la période de préparation jusqu'au 25 janvier 2019, soit 3 semaines supplémentaires (hors période de congés légaux). Dans les faits, le démarrage a été reculé d'un mois.

Incidence financière pour la SPL MARAINA : +1 mois supplémentaire de suivi de travaux non valorisés.

Incidence sur les délais : +1 mois.

B2 – Crise sanitaire liée à la Covid 19

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a conduit les pouvoirs publics à décréter une période de confinement de 2 mois (16 mars au 10 mai 2020).

Le chantier était à l'arrêt pendant cette période.

La réouverture du chantier a nécessité diverses réunions de travail entre la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage et le CSPS afin de redéfinir les modalités d'une reprise de l'activité sur site en respectant les préconisations du guide de l'OPPBTP dans ce contexte épidémique.

Au-delà de la stricte période de confinement suscitée, la relance de l'activité a été lente et progressive pour diverses raisons (entreprises encore sous chômage partiel, entreprises exsangues de trésorerie, difficultés à répondre aux demandes du nouveau PGC intégrant les dernières préconisations de l'OPPBTP, décalage de l'émission de leur nouveau PPSPS, etc...).

L'impact réel du confinement sur l'avancement des travaux ne se limite donc pas aux seuls 2 mois de confinement. Factuellement, cet impact a allongé de 4 mois la durée des travaux.

Incidence financière pour la SPL MARAINA +4 mois supplémentaires de suivi de travaux.
Incidence sur les délais : +4 mois.

B3 – Retard à la suite de la liquidation de RIEFFEL

La société RIEFFEL titulaire des lots 2 et 3 a fait l'objet d'une liquidation judiciaire au premier semestre 2019, décision judiciaire contestée par l'entreprise dans un premier temps et confirmée en 2021.

Une fois la liquidation prononcée, de nouvelles consultations ont dû être lancées pour la poursuite des travaux.

Pour rappel, les lots 2 et 3 étaient composés :

Lot n°2 Extension :

- gros œuvre,
- isolation – étanchéité,
- cloison sèche – faux plafonds,
- revêtements durs,
- peinture – sols souples,
- menuiserie bois,
- menuiserie métallique,
- menuiserie aluminium,
- plomberie – sanitaires,
- climatisation – VMC – extraction.

Lot n°3 Réhabilitation :

- gros œuvre – démolition,
- isolation – étanchéité,
- cloisons sèches – faux plafonds,
- revêtements durs,
- peinture – sols souples,
- menuiserie bois,
- menuiserie métallique,
- menuiserie aluminium,
- plomberie – sanitaires,
- climatisations – VMC - extraction

La moitié des prestations ayant déjà été réalisées pour chacun des lots, il a été décidé de fusionner les lots 2 et 3 en un lot 10 « Réhabilitation/ Extension » afin de minimiser les nuisances et les points d'arrêts lors des réceptions de supports en réduisant les interfaces inter-entreprises.

La menuiserie aluminium des lots 2 et 3 a fait l'objet d'un nouveau lot, car il est nécessaire de réaliser le clos et le couvert indépendamment de l'attribution du lot 10. La modification de l'allotissement, la relance et l'attribution des lots a duré 11 mois.

Incidence financière pour la SPL MARAINA: +11 mois supplémentaires de suivi de travaux/ modifications de projet
Incidence sur les délais : + 11 mois.

B4 – Modifications de programme – Evolution des besoins

De nouveaux besoins sont apparus en cours d'exécution, à savoir l'acquisition d'un appareil élévateur pour le bon achèvement de l'ouvrage (un lot 8 bis a donc été créé « appareil élévateur »), ainsi que des travaux demandés par la maîtrise d'ouvrage et les utilisateurs pour l'amélioration des ouvrages.

Ces nouveaux besoins ont allongé la durée d'exécution des travaux de 8 mois.

Incidence financière pour la SPL MARAINA : +8 mois supplémentaires de suivi de travaux valorisés sur 12 mois.

Incidence sur les délais : + 12 mois.

C – Assistance administrative, juridique et financière

La convention de mandat voit sa durée prolongée de 47 mois, du 1^{er} septembre 2020 au 31 juillet 2024, valorisée à 12 600 €HT.

RECAPITULATIF :

Le montant de l'avenant 2 s'établit ainsi à **107 240,00 € HT soit 116 355,40 € TTC**. et après engagement le montant total actualisé de la convention est porté à **607 790,00 € HT soit 659 452,15 € TTC**.

	Montant en €HT	TVA	Montant total en €TTC
Montant initial de la convention (détail en annexe)	474 850,00	40 362,25	515 212,25
Avenant N°1	25 700,00	2 184,50	27 884,50
Avenant N°2 : (Détail en annexe) :	107 240,00	9 115,40	116 355,40
Montant total avec avenant	607 790,00	51 662,15	659 452,15

Les décompositions globales du temps d'intervention des missions sont annexées au présent avenant.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Saint-Denis, le

La Région Réunion, maître d'ouvrage,

La Présidente de la Région Réunion

A Saint-Paul, le

La SPL Maraina, bénéficiaire

Le Directeur Général

DÉTAIL DE L'OFFRE FINANCIÈRE PAR ÉLÉMENT DE MISSION - AVENANT N°2

MISSIONS	Temps passé en jours					Offre financière par élément de mission	Rém par poste
	Dir. Technique	Resp Départ.	Resp Opération	Resp Juridique	Assistante		
	1 200,00 €	1 000,00 €	900,00 €	900,00 €	500,00 €		
PHASE PASSATION DES MARCHES							
A.6 Assistance à la passation des marchés	-	2,0	7,5	3,5	5,0	14 400,00 €	14 400,00 €
A.6.1 Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MOE			-				- €
A.6.2 Etablissement de l'avis d'appel public à la concurrence et règlement de la consultation en partenariat avec la MOE			0,5	1,0			1 350,00 €
A.6.3 Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE		0,5	1,0				1 400,00 €
A.6.4 Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de parution		-	-		0,5		250,00 €
A.6.5 Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier		-			0,5		250,00 €
A.6.6 Réception des candidatures / offres		-		0,5			450,00 €
A.6.7 Vérification des candidatures (partie administrative), établissement du projet de lettre de rejet pour les candidatures non retenues, demande de complément d'informations éventuelles aux candidats, participe à la séance d'ouverture des offres			1,0	1,0	2,0		2 800,00 €
A.6.8 Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment:							- €
- Avis sur analyse des offres établie par MOE		0,5	1,0	1,0			2 300,00 €
- Participation à la séance d'attribution		0,5	0,5				950,00 €
- Préparation et notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats non retenus		0,5	0,5		1,0		1 450,00 €
- Préparation de la lettre explicitant les raisons des rejets de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite		-	0,5		0,5		700,00 €
- Demandes éventuelles de pièces administratives complémentaires pour les candidats retenus		-	1,0		0,5		1 150,00 €
7							- €
A.6.9 Négociation avec les candidats si nécessaire							- €
A.6.10 Etablissement du rapport de présentation après négociation							- €
A.6.11 Constitution des dossiers marchés			1,0				900,00 €
A.6.12 Convocation des titulaires pour signature de l'ensemble des pièces du marché			0,5				450,00 €
A.7 Assistance à la passation des marchés assurance DO	-	-	-	-	-	- €	- €
A.7.1 Définition du mode de consultation							- €
A.7.2 Etablit le dossier de consultation comprenant le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le CCP et l'avis d'appel public à la concurrence							- €
A.7.3 Participe à l'ouverture des candidatures et / ou offres							- €
A.7.4 Analyse des candidatures et offres et établit le rapport de présentation, il participe éventuellement à la commission d'examen collégial des offres							- €
A.7.5 Prépare la notification des résultats aux candidats et établit éventuellement un projet de lettre explicitant le rejet de la candidature ou de l'offre aux candidats qui en font la demande par écrit							- €
A.7.6 Négocie et met au point le marché							- €
A.7.7 Etablit le rapport de présentation du marché							- €
A.7.8 Prépare le marché avant la notification							- €
PHASE TRAVAUX							
A.8 Assistance technique / Conduite d'opération Travaux	-	2,0	83,6	-	6,0	80 240,00 €	80 240,00 €
A.8.1 Transmets au maître d'ouvrage les attestations d'assurance de responsabilité civile et decennale des titulaires			0,1				90,00 €
A.8.2 Prépare, signe et notifie les ordres de services de démarrage après approbation du maître d'ouvrage			0,5				450,00 €
A.8.3 Assiste aux réunions de chantier			45,0				40 500,00 €
A.8.4 Etablit la déclaration d'ouverture de chantier							- €
A.8.5 Suit l'exécution et l'évolution des travaux							- €
A.8.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération							- €
A.8.7 Suit l'engagement des dépenses		1,0	2,0				2 800,00 €
A.8.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage			5,0				4 500,00 €
A.8.9 Vérifie les situations de travaux, propose ou donne un avis sur les pénalités éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage			8,0				7 200,00 €
A.8.10 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage			5,0				4 500,00 €
A.8.11 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation		1,0	5,0		2,0		6 500,00 €
A.8.12 S'assure de la bonne réalisation des travaux et de la concordance des équipements livrés							- €
A.8.13 Assiste le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des garanties contractuelles jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement							- €
A.8.14 Transmet avec avis au maître d'ouvrage les propositions de sous traitance			1,0		4,0		2 900,00 €
A.8.15 Suit la réalisation des contrats avec assistance à la négociation							- €
A.8.17 Suit la mission dévolue au contrôleur technique et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises			5,0				4 500,00 €
A.8.18 Suit la mission dévolue au CSPS et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises			5,0				4 500,00 €
A.8.19 Négocie et donne un avis sur les travaux modificatifs, travaux supplémentaires			2,0				1 800,00 €
A.8.20 Rend compte au maître d'ouvrage des éventuelles difficultés rencontrées et propose les mesures à prendre							- €
A.8.21 Suit la mise en œuvre des décisions de la commission de sécurité et relance éventuellement les parties prenantes concernées							- €
A.8.22 Organise et suit les opérations préalables à la réception							- €
A.8.23 Vérifie et transmet au maître d'ouvrage pour accord préalable le projet de décision de réception							- €
A.8.24 Après accord du maître d'ouvrage, notifie aux intéressés la décision de réception							- €
A.8.25 Vérifie les décomptes finaux							- €
A.8.26 Etablit et notifie les décomptes généraux							- €
A.8.27 Suit l'exécution des levées de réserves							- €
A.8.28 Remet au maître d'ouvrage les dossiers complets des ouvrages exécutés							- €
A.8.29 Prépare la déclaration d'achèvement des travaux et demande le certificat de conformité							- €
A.8.30 Pendant la 1ère année de garantie, transmet aux intéressés les désordres constatés à reprendre et suit leurs corrections, saisit éventuellement les assurances concernées.							- €
A.8.31 Organise et suit la visite de fin de garantie de parfait achèvement							- €
A.8.32 Gère les cautions							- €
A.8.33 Vérifie et transmet le PV de fin garantie de parfait achèvement et le notifie aux intéressés après accord du maître d'ouvrage.							- €
A.8.34 Etablit le bilan financier définitif de l'opération							- €
A.9 Assistance administrative, juridique et financière permanente	-	-	10,0	4,0	-	12 600,00 €	12 600,00 €
A.9.1 Assiste le maître d'ouvrage lors des litiges et / ou contentieux							- €
A.9.2 Etablit les bilans financiers provisoires de l'opération			6,0				5 400,00 €
A.9.3 Préparation et tenue des réunions du Comité de Contrôle Analogue			4,0	4,0			7 200,00 €
A.9.4 Renseignement de la base de donnée Région							- €
A.9.5 Participation aux revues de projets Région			5,0				- €
TOTAL HT CUMULÉ :	-	4,0	106,1	7,5	11,0	107 240,00 €	107 240,00 €



DELIBERATION N°DCP2023_0304

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 NATIVEL LORRAINE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE
 BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE
 TECHER JACQUES
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 HOARAU JACQUET
 AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°114092

LYCEE FRANCOIS DE MAHY SAINT-PIERRE - PASSATION AVENANT N°3 EN FAVEUR DE LA SPL
 MARAINA SUR LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°20131598

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0304
Rapport /PATDBP / N°114092

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCEE FRANCOIS DE MAHY SAINT-PIERRE - PASSATION AVENANT N°3 EN
FAVEUR DE LA SPL MARAINA SUR LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE
D'OUVRAGE N°20131598**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu le rapport N° PATDBP / 114092 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 25 mai 2023,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti du lycée François de MAHY à Saint-Pierre,
- la nécessité de valoriser le complément de rémunération de la SPL MARAINA pour les prestations supplémentaires rendues nécessaires dans le cadre de la convention de mandat n°2013/1598 portant sur la réhabilitation du lycée François de MAHY de Saint-Pierre :
 - A - Assistance à la passation de marchés
 - B – Assistance technique et conduite d'opérations travaux
 - C – Assistance administrative, juridique et financière

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°2013/1598 sur le lycée François de MAHY de Saint-Pierre en faveur de la SPL MARAINA pour un montant de 104 425 € HT soit **113 301,12 € TTC** ;
- d'approuver le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA de 483 625 € HT soit 524 733,12 € TTC ;

- d'approuver la prolongation de 15 mois de la convention de mandat ;
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant joint en annexe et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

SOMMAIRE

- Projet d'avenant n°3
- Décomposition financière de l'avenant n°3



LA REGION REUNION,

ET

LA SPL MARAINA

AVENANT N°3

**A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°
2013/1598**

**"REHABILITATION DU LYCEE PROFESSIONNEL
FRANÇOIS DE MAHY A SAINT-PIERRE"**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Représenté par Madame Huguette BELLO, La Présidente

Dénommé ci-après « **le maître d'ouvrage** »

Et :

La SPL MARAINA,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Représentée par Monsieur Michaël RIVAT, la Directeur Général,

Dénommé ci-après « **le bénéficiaire** » ou « **le mandataire** »

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Par délibération de sa commission permanente en date du 27 septembre 2011, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réhabilitation du Lycée François de Mahy, en son nom et pour son compte.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à cette opération a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraina pour un montant de **249 700 € HT**, et a été notifiée le 06 décembre 2013.

Par avenant n°1, notifié le 01/12/2014, le maître d'ouvrage a décidé d'intégrer à la convention de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de prestataires (contrôleur amiante) nécessaires à l'opération et le suivi des prestations ainsi que les consultations indépendantes de 3 marchés de travaux d'urgence (désamiantage et mesures conservatoires, ventilation du bâtiment P, aménagement 3 salles informatiques).

Par ailleurs, un besoin urgent a été identifié concernant la réhabilitation des sanitaires. Ce besoin a fait l'objet d'une consultation indépendante dans la presse et de la gestion des contrats en phase travaux pendant 6 mois indépendamment et non concomitamment aux autres travaux.

Concernant le reste des travaux à réaliser, le programme a été recalé par le maître d'ouvrage au stade PRO des études et a fait l'objet d'un nouveau dossier PRO 2 qui a à nouveau été analysé par la SPL Maraina. La durée des travaux a été estimée à 18 mois. Par avenant 2, ces modifications de phasages et de prestations ont été notifiées le 20 février 2017.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°3

Le présent avenant n°3 a pour objet :

- De prendre en compte les aléas, les modifications de programme et les retards de l'opération cités ci-après;
- De préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL MARAINA ;
- De prolonger la durée de la convention de mandat.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°3

Compte-tenu de la prolongation de durée d'exécution des prestations de l'opération (aléas/imprévis/modification de programme/...) de l'opération et de leurs conséquences sur les missions de la SPL MARAINA, il y a lieu de modifier le montant de la rémunération du mandataire.

A - Assistance à la passation de marchés :

Plusieurs relances de consultations et de marchés complémentaires se sont avérées nécessaires pour mener à bien cette opération, pour un montant de **17 425,00 € HT** :

- Relance des lots 8 (équipement cuisine), 10B (Menuiseries aluminium et métal), 10C (Brise-soleil) (procédure 02), car procédure initiale déclarée infructueuse sur ces lots ;
- Relance lot 8 (procédure 03 en MAPA), car relance en procédure 2 déclarée infructueuse sur ce lot ;
- Relance lot 8 via demande de devis sur tranche ferme uniquement (procédure 01) car procédure 3 déclarée infructueuse sur ce lot ;
- Relance lot 8 via demande de devis sur tranche ferme uniquement (procédure 02) ;
- Consultation pour « Travaux de désamiantage de réseaux enterrés (procédure 02 SPL MARAINA), y compris suivi production DCE par la Moe ;
- Consultation pour Lettre de Commande "Analyses complémentaires sur matériaux susceptibles de contenir de l'amiante en cours de travaux" ;
- Consultation pour Lettre de Commande "Démontage/remontage des ponts élévateurs" ;
- Consultation pour Lettre de Commande "Déménagement de mobiliers" ;
- Consultation pour Lettre de Commande "Nettoyage chantier" en cours de travaux.

B – Assistance technique et conduite d’opérations travaux :

Le chantier a vu sa durée prolongée de 19 mois (hors congés du BTP).

Dans le présent avenant, il est proposé de ne valoriser que 15 mois de prolongation, soit **80 666.67 € HT**, décomposés par :

B1 - Crise de gilets jaunes :

La crise des gilets jaunes est survenue en plein milieu de la période de préparation du chantier perturbant de fait le bon démarrage des travaux prévu le 08 décembre 2018 et repoussé au 25 janvier 2019.

En effet, le blocage total des axes routiers n’a pas permis aux entreprises de préparer correctement le chantier. Les problématiques constatés lors des réunions de synthèses nous ont contraint à prolonger de 3 semaines cette période nous permettant de démarrer les travaux dans de meilleures conditions.

Cette crise a aussi eu un impact sur l’approvisionnement du chantier puisque le port maritime a été bloqué sur 2 semaines. Cumulé à la période de fin d’année qui voit l’activité portuaire atteindre un pic, ce blocage a retardé la livraison de matériaux de près de 2 mois.

Incidence financière pour la SPL MARAINA : +2 mois supplémentaire de suivi de travaux
Incidence sur les délais : +2 mois

B2 - Crise sanitaire liée à la Covid 19 :

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a conduit les pouvoirs publics à décréter une période de confinement de 2 mois (du 16 mars 2020 au 10 mai 2020).

Le chantier n'a par conséquent connu aucune production pendant cette période.

La réouverture du chantier a par ailleurs nécessité une mise au point du chantier et des procédures à appliquer entre la MO, la MOD, la Moe et le CSPS afin de redéfinir les modalités d'une reprise de l'activité sur site en suivant les préconisations du guide de l'OPPBTP dans ce contexte épidémique majeur.

Au-delà de la stricte période de confinement suscitée, il apparaît que la relance de l'activité peine à redémarrer sur site pour diverses raisons (entreprises encore sous chômage partiel, entreprises exsangues de trésorerie, entreprises ayant des difficultés à répondre aux demandes du nouveau PGC intégrant les dernières préconisations de l'OPPBTP, entreprises en retard dans l'émission de leur nouveau PPSPS, etc.).

L'impact réel associable à ce confinement sur l'avancement des travaux ne se limite donc pas aux seuls 2 mois de confinement.

Nous estimons cet impact à environ +6 mois sur la durée des travaux.

Incidence financière pour la SPL MARAINA : +6 mois supplémentaires de suivi de travaux

Incidence sur les délais : +6 mois.

B3-Décision d'affermissement de la tranche optionnelle relative aux travaux de résine de sols :

Le 04/12/2022, alors que les travaux ont démarré depuis près de deux ans, il a été décidé par la Région Réunion de l'affermissement d'une nouvelle tranche optionnelle pour ECB, à savoir :
- lot 14 « résines de sols industriels » : affermissement de la tranche optionnelle relative aux « travaux de réfection des résines de sols de la cuisine pédagogique du bâtiment B ».

Cette notification de tranche optionnelle du lot 14 a eu pour conséquence une nouvelle coordination des travaux et une prolongation de la durée globale des travaux estimée à 2 mois sur le planning initial.

Incidence financière pour la SPL MARAINA : +2 mois supplémentaires

Incidence sur les délais : +2 mois

B4-Retards dans l'exécution des travaux et défaillance de la Moe.

Ce chantier a connu depuis le début de grandes difficultés en terme de suivi des missions DET et OPC de la part de la Moe.

Plusieurs mises en demeure ont été adressées au groupement de Moe PIHOUEE / SOCETEM / ATEA / FORT COORDINATION / CARTE LIBRE / RICE afin que celui-ci se ressaisisse et corrige ses lacunes (retard dans l'émission des VISAS sur PEO, retard dans les choix des couleurs et des échantillons, retard dans l'émission des FTM, retard dans l'analyse des devis sur travaux supplémentaires, retard dans l'émission des compte-rendu de chantier, lacunes importantes dans le contrôle des ouvrages exécutés, etc.).

Ce qui a eu pour conséquence d'importants retards dans les prises de décisions nécessaires à la bonne poursuite de l'opération.

La mission OPC a également fait preuve de lacunes importantes, notamment dans le manque de suivi des documents émis par les entreprises et des visas de la Moe qui s'y rapportent, ainsi que par le manque de pointage de l'avancement des travaux et le manque de remise de plannings recalés.

Incidence financière pour la SPL MARAINA : +4 mois supplémentaire de suivi de travaux

NON VALORISES

Incidence sur les délais : +4 mois

B5-Modifications de programme du Maître d'Ouvrage – Travaux supplémentaires :

De nouveaux besoins sont apparus en cours d'exécution rendus nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage et qui ont allongés la durée d'exécution des travaux. La liste des modifications de contrat des entreprises est la suivante:

- Lot 1 : *Entreprise LASETRA*

1-Suppression partielle des travaux de réfection des enrobés prévus au marché Cf. devis n° DEV00000787 notifié par OS 13
2-Suppression des travaux de réfection des enrobés prévus devant le bâtiment B Cf. devis n° DEV00000787 notifié par OS 13
3-Voie d'accès de service le long du bâtiment B Cf. devis n° DEV00000787 notifié par OS 15
4-Modification de la nature de la rampe d'accès de service vers le bâtiment J Cf. devis n° DEV00000787 notifié par OS 13
5-Ajout de regards de collecte d'eau pluviale à proximité des bâtiments A, I, J Cf. devis n° DEV00000787 notifié par OS 13
6-Modification de l'aménagement du local 2 roues et de son cheminement Cf. devis n° DEV00000787 notifié par OS 13
7-Réalisation d'un caniveau de récupération et d'évacuation des eaux pluviales devant l'entrée du bâtiment Z Cf. devis n° DEV00000984
8-Travaux de raccordement de 2 douches existantes dans les vestiaires du bâtiment P Cf. devis n° DEV00000984
9-Abattage d'un arbre situé dans l'axe du cheminement des élèves et de la voie de service située devant le bâtiment B Cf. devis n° DEV00000940
10-Elargissement de la voie piétonne PMR à l'entrée du lycée Cf. devis n° DE00487 notifié par OS 12

- **Lot 2 : Entreprise SBR**

1-dépose-repose de revêtements durs (sols & murs) + démolitions de dalles basses portées
Cf. devis P20-070-Ind1

- **Lot 6 : Entreprise CEGELEC**

<p>1- Déplacement (dépose/repose) de moteurs de climatiseurs existants sur les bâtiments B, C, D, F, H, Z</p> <p>Cf. devis n° Q0093169.1.08.02 du 14/09/2019 ; Cf. devis n° Q0093169.1.08.03 du 14/09/2019 ; Cf. devis n° Q0093169.1.08.03a du 14/09/2019 ; Cf. devis n° Q0093169.1.08.04 du 11/02/2020 ; Cf. devis n° Q0093169.1.09 du 15/04/2021. Notifiés par ordre de service n° 07</p>
<p>2- Fourniture et pose de climatiseurs dans les 2 nouvelles salles de BTS MUC réalisées en R+1 du bâtiment A</p> <p>Cf. devis n° Q0093169 – Notifié par ordre de service N° 7</p>
<p>3 - Mise en place d'un habillage par panneaux isolants à l'intérieur du laboratoire (salle de conditionnement de la cuisine pédagogique) du bâtiment b et dépose de l'installation électrique existante / repose d'une installation électrique aux normes</p> <p>Devis n° 19-3622-(2) – Notifié par ordre de service N° 09</p>

- **Lot 11 : Entreprise ALEXANDRE**

<p>1- TRAVAUX DE REPRISE DES ACIERS ET REMISE EN PEINTURE DU PLAFOND DU BATIMENT P Devis n° 2004/0021 FDM du 29/07/2021 - Notifié par OS n° 09</p>
<p>2 – PEINTURE INTERIEURE BATIMENT H Devis n° 2004/0021 FDM ind. 01 du 29/07/2021</p>
<p>3 - MODIFICATION DE LA PRESTATION DE REVETEMENT DE SOL-SOUPLE DANS LA FUTURE SALLE DE COURS BANALISEE EN RDC DE L'ATELIER M, PAR DU REVEMENT DUR TYPE CARRELAGE Devis n° 22/06/020 FDM du 29/07/2021</p>
<p>4. AJOUT DE SOL-SOUPLE DANS LES LOCAUX DE L'ADMINISTRATION EN RDC DU BATIMENT F Devis n° 22/06/020 ind. 01 FDM du 29/07/2021</p>
<p>5. SYNTHESE DES SOLS-SOUPLES Cf. Synthèse faite par la Moe</p>
<p>6. REMPLACEMENT DES DALLES DE FAUX-PLAFONDS ACOUSTIQUES DANS LES 3 GRANDES SALLES DE COURS RATTACHEES AUX ATELIERS, SUITE A LA LIQUIDATION DE L'ENTREPRISE PPR Devis n° 25/08021 FDM du 25/08/2021</p>
<p>7. DIVERS TRAVAUX DE REPRISES DE F&P DE FAUX-PLAFONDS, DE REPRISES DES ENDUITS, DE CREATION D'IMPOSTE, DE CLOISONNEMENT, SUITE A LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE PPR - 2 devis n° 25//08021FDM du 25/08/2021, - le devis n° 25/08021FDM3 du 25/08/2021, - le devis n° 29/06022FDM du 29/06/2022,</p>

Incidence financière pour la SPL MARAINA : +5 mois supplémentaire de suivi de travaux
Incidence sur les délais : +5 mois

C – Assistance administrative, juridique et financière :

La convention de mandat voit sa durée prolongée de 15 mois valorisés à **6 333,33 €HT**. La somme de 6 333.33 €HT se décompose de la manière suivante :

A.9 - Assistance administrative, juridique et financière permanente		26 300,00 €	6 333,33 €
A.9.1	Assiste le maître d'ouvrage lors des litiges et / ou contentieux	6 400,00 €	- €
A.9.2	Etablit les bilans financiers provisoires de l'opération	1 900,00 €	1 583,33 €
A.9.3	Préparation et tenue des réunions du Comité de Contrôle Analogue	5 700,00 €	4 750,00 €
A.9.4	Renseignement de la base de donnée Région	9 600,00 €	- €
A.9.5	Participation aux revues de projets Région	2 700,00 €	- €

Les montants alloués aux lignes A.9.2 et A.9.3 ont ainsi été divisés par la durée prévisionnelle des travaux (18 mois) et multipliés par la durée de la prolongation valorisée soit 15 mois.

RECAPITULATIF :

Au regard de ces éléments, le montant total actualisé de la convention après avenant 3 est ainsi porté à **483 625,00 € HT soit 524 733,12 € TTC**.

	Montant HT	TVA	Montant total TTC	Incidence en %
Montant initial de la convention (détail en annexe)	249 700,00 €	21 224,50 €	270 924,50 €	-
Avenant N°1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0
Avenant N°2	129 500,00 €	11 007,50 €	140 507,50 €	51.8
Avenant N°3	104 425,00 €	8 876.12 €	113 301,12 €	41.8
Montant total avec avenant	483 625,00 €	41 108,12 €	524 733,12 €	+ 93.6

Les décompositions globales du temps d'intervention des missions sont annexées au présent avenant.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 7 de la Convention initiale indique que la Convention court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement pour la partie technique et jusqu'à la fin du contrôle des financements européens pour la partie administrative et que le mandat expirera à la délivrance du quitus.

L'annexe 4 de la Convention initiale présentait le calendrier prévisionnel de l'opération, qu'il y a lieu de modifier comme suit :

Réception de travaux sans réserve : Août 2022

Fin de la GPA : Août 2023

Il est à noter que les entreprises auront jusqu'à mai 2023 pour lever les réserves.

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Le prix global et forfaitaire tel que modifié par le présent avenant est réputé couvrir toutes les prestations relevant de la mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement. Le titulaire renonce expressément à toute réclamation du fait de l'allongement de la durée de l'opération, à moins que cet allongement ne résulte d'une faute caractérisée du maître d'ouvrage ou de sujétions imprévues. Il est expressément convenu entre les parties que les événements suivants ne constituent pas des sujétions imprévues :

- la faute ou la défaillance d'un intervenant à l'acte de construire (retard, mauvaise exécution, abandon de chantier, redressement, liquidation etc.)
- l'infructuosité des consultations lancées pour l'attribution des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération

Fait en deux exemplaires originaux

A Saint-Denis, le
La Région Réunion

A Saint-Paul, le
La SPL Maraina

DETAIL DE L'OFFRE FINANCIERE PAR ELEMENT DE MISSION

MISSIONS	Rém par poste initiale	Avenant 3	Justifications des demandes de rémunérations supplémentaires avenant 3
PHASE PASSATION DES MARCHES			
A.6 Assistance à la passation des marchés de travaux	34 850,00 €	17 425,00 €	
A.6.1 Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MOE	- €		
A.6.2 Etablissement des pièces de consultation selon le contrat cadre travaux de la Région en partenariat avec la MOE	3 600,00 €	1 800,00 €	
A.6.3 Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE	4 600,00 €	2 300,00 €	
A.6.4 Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de parution	450,00 €	225,00 €	
A.6.5 Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier	700,00 €	350,00 €	Relance des lots 8, 10B, 10C (procédure 02)
A.6.6 Réception des candidatures / offres	500,00 €	250,00 €	Relance lot 8 (procédure 03 en MAPA)
A.6.7 Vérification des candidatures (partie administrative)	4 600,00 €	2 300,00 €	Relance lot 8 via demande de devis (procédure 01)
A.6.8 Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment:	- €	- €	Relance lot 8 via demande de devis (procédure 2)
- Avis sur analyse des offres établie par MOE	5 100,00 €	2 550,00 €	Travaux de désamiantage réseaux enterrés (procédure 02 SPL MARAINA)
- Participation à la séance d'attribution	900,00 €	450,00 €	Consultation pour LC "Analyses complémentaires sur matériaux
- Préparation et notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats non retenus	1 400,00 €	700,00 €	susceptibles de contenir de l'amiante en cours de travaux"
- Préparation de la lettre explicitant les raisons des rejets de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite	1 150,00 €	575,00 €	Consultation pour LC "Démontage/remontage des ponts élévateurs"
- Demandes éventuelles de pièces administratives complémentaires pour les candidats retenus	1 150,00 €	575,00 €	Consultation pour LC "Déménagement de mobiliers"
A.6.9 Négociation avec les candidats si nécessaire	3 700,00 €	1 850,00 €	Consultation pour LC "Nettoyage chantier"
A.6.10 Etablissement du rapport de présentation après négociation	2 800,00 €	1 400,00 €	
A.6.11 Constitution des dossiers marchés	2 350,00 €	1 175,00 €	
A.6.12 Convocation des titulaires pour signature de l'ensemble des pièces du marché	1 850,00 €	925,00 €	
PHASE TRAVAUX			
A.8 Assistance technique / Conduite d'opération Travaux	146 850,00 €	80 666,67 €	
A.8.1 Transmets au maître d'ouvrage les attestations d'assurance de responsabilité civile et decennale des titulaires	1 900,00 €		
A.8.2 Prépare, signe et notifie les ordres de services de démarrage après approbation du maître d'ouvrage	1 400,00 €		
A.8.3 Assiste aux réunions de chantier	40 900,00 €	34 083,33 €	+ 15 mois (réception prévisionnelle fin mars 2022)
A.8.4 Etablit la déclaration d'ouverture de chantier	450,00 €		
A.8.5 Suit l'exécution et l'évolution des travaux	- €		
A.8.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération	2 800,00 €	2 333,33 €	
A.8.7 Suit l'engagement des dépenses	4 600,00 €	3 833,33 €	
A.8.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	9 000,00 €	7 500,00 €	+ 15 mois (réception prévisionnelle fin mars 2022)
A.8.9 Vérifie les situations de travaux, propose ou donne un avis sur les pénalités éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	13 500,00 €	11 250,00 €	
A.8.10 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage	3 300,00 €	2 750,00 €	
A.8.11 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation	6 100,00 €		
A.8.12 S'assure de la bonne réalisation des travaux et de la concordance des équipements livrés	- €		
A.8.13 Assiste le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des garanties contractuelles jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement	- €		
A.8.14 Transmet avec avis au maître d'ouvrage les propositions de sous traitement	2 800,00 €		
A.8.15 Suit la réalisation des contrats avec assistance à la négociation	- €		
A.8.17 Suit la mission dévolue au contrôleur technique et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises	9 000,00 €	7 500,00 €	
A.8.18 Suit la mission dévolue au CSPS et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises	9 000,00 €	7 500,00 €	+ 15 mois (réception prévisionnelle fin mars 2022)
A.8.19 Négocie et donne un avis sur les travaux modificatifs, travaux supplémentaires	900,00 €	750,00 €	
A.8.20 Rend compte au maître d'ouvrage des éventuelles difficultés rencontrées et propose les mesures à prendre	3 800,00 €	3 166,67 €	
A.8.21 Suit la mise en œuvre des décisions de la commission de sécurité et relance éventuellement les parties prenantes concernées	900,00 €		
A.8.22 Organise et suit les opérations préalables à la réception	2 700,00 €		
A.8.23 Vérifie et transmet au maître d'ouvrage pour accord préalable le projet de décision de réception	1 900,00 €		
A.8.24 Après accord du maître d'ouvrage, notifie aux intéressés la décision de réception	1 450,00 €		
A.8.25 Vérifie les décomptes finaux	1 800,00 €		
A.8.26 Etablit et notifie les décomptes généraux	3 800,00 €		
A.8.27 Suit l'exécution des levées de réserves	4 200,00 €		
A.8.28 Remet au maître d'ouvrage les dossiers complets des ouvrages exécutés	1 400,00 €		
A.8.29 Prépare la déclaration d'achèvement des travaux et demande le certificat de conformité	450,00 €		
A.8.30 Pendant la 1ère année de garantie, transmet aux intéressés les désordres constatés à reprendre et suit leurs corrections, saisit éventuellement les assurances concernées.	8 400,00 €		
A.8.31 Organise et suit la visite de fin de garantie de parfait achèvement	2 800,00 €		
A.8.32 Gère les cautions	1 400,00 €		
A.8.33 Vérifie et transmet le PV de fin garantie de parfait achèvement et le notifie aux intéressés après accord du maître d'ouvrage.	2 400,00 €		
A.8.34 Etablit le bilan financier définitif de l'opération	3 800,00 €		
A.9 - Assistance administrative, juridique et financière permanente	26 300,00 €	6 333,33 €	
A.9.1 Assiste le maître d'ouvrage lors des litiges et / ou contentieux	6 400,00 €	- €	
A.9.2 Etablit les bilans financiers provisoires de l'opération	1 900,00 €	1 583,33 €	
A.9.3 Préparation et tenue des réunions du Comité de Contrôle Analogue	5 700,00 €	4 750,00 €	+ 15 mois (réception prévisionnelle fin mars 2022)
A.9.4 Renseignement de la base de donnée Région	9 600,00 €	- €	
A.9.5 Participation aux revues de projets Région	2 700,00 €	- €	
TOTAL COUT DE REVIENT HT	249 700,00 €	104 425,00 €	

**DELIBERATION N°DCP2023_0305****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°114107
PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION - DISPOSITIF « SOUTIEN
EXCEPTIONNEL A LA RELANCE ECONOMIQUE DES ENTREPRISES DE SALAZIE IMPACTEES
PAR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 48 »



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0305
Rapport /DEIDE / N°114107

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION - DISPOSITIF
« SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA RELANCE ECONOMIQUE DES ENTREPRISES DE
SALAZIE IMPACTEES
PAR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 48 »**

Vu le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux « aides de minimis »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2023_0021 en date du 24 février 2023 relative au soutien exceptionnel aux entreprises de Salazie suite aux travaux sur la Route Départementale 48 ,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport DEIDE / N°114107 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 25 mai 2023 ;

Considérant,

- que suite à l'éboulement qui a eu lieu à Salazie, le 26 janvier 2023 sur la Route Départementale 48, des travaux de sécurisation ont été réalisés ; les services du Conseil Départemental ont confirmé le 23 mai 2023 la fin des travaux au 15 mai 2023 ;
- que la collectivité régionale a décidé de soutenir les entreprises de cette commune, qui ont connu des difficultés économiques suite à cet évènement, avec le dispositif de « soutien exceptionnel à la relance économique des entreprises de Salazie impactées par les travaux de sécurisation de la route départementale 48 » ;
- que suite aux échanges avec la Commune de Salazie, les partenaires et les acteurs économiques, il s'avère que le cadre d'intervention nécessite d'être révisé, notamment pour répondre davantage aux attentes du tissu économique local ;
- que le budget initial qui a été engagé pour ce dispositif s'élève à 500 000 € ;
- que pour répondre à ces ajustements il convient d'engager une dotation supplémentaire de 1 000 000 €, en complément de l'enveloppe déjà allouée pour cette mesure de 500 000 euros ; soit un montant total de 1 500 000 €.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le cadre d'intervention modifié ci-annexé, avec notamment la modification de la période de référence pour la prise en charge des aides du 1^{er} janvier 2023 au 15 mai 2023 et en retenant pour le calcul du plafond de la subvention uniquement les aides qui relèvent du régime de *minimis* ;
- d'engager une dotation supplémentaire de 1 000 000,00 € pour la gestion de ce dispositif sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit 1 000 000,00 € sur l'article fonctionnel 936.62 du budget de la Région, pour un budget total de 1 500 000 € ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**REGION REUNION**

www.regionreunion.com



**CADRE D'INTERVENTION MODIFICATIF
« SOUTIEN EXCEPTIONNEL À LA RELANCE ÉCONOMIQUE
DES ENTREPRISES DE SALAZIE IMPACTÉES
PAR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION
DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 48 »**

1 – CONTEXTE

Le fonds de soutien aux entreprises de Salazie fait suite aux difficultés rencontrées par les entreprises depuis le 26 janvier 2023 (route fermée suite à un éboulement / ouverture réglementée via la mise en place de convois journaliers). En effet, les importantes difficultés d'accès à ce territoire liées aux aléas climatiques sont susceptibles de mettre en péril l'activité des structures qui y sont installées. Cette situation impacte fortement la commune dont l'une des principales sources de revenus est axée sur le tourisme.

Compte-tenu du caractère urgent de ces difficultés, la Région Réunion, compétente dans le domaine du développement économique, entend apporter un soutien financier permettant aux entreprises de maintenir leurs activités au travers d'une intervention exceptionnelle sous la forme d'un plan d'urgence.

2 – OBJECTIFS DU DISPOSITIF

L'aide a pour objectif de permettre aux entreprises de Salazie de faire face à leurs pertes de chiffre d'affaires, dans l'attente d'une reprise normale de leur activité.

3 – RÉFÉRENCES ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Les références et dispositions réglementaires s'appliquent au présent cadre d'intervention sont :

- Le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis",
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 février 2023 relative au soutien exceptionnel aux entreprises de Salazie suite aux travaux sur la Route Départementale 48,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 26 mai 2023 approuvant la modification du cadre d'intervention du dispositif « Soutien exceptionnel à la relance économique des entreprises de Salazie impactées par les travaux de sécurisation de la route départementale 48 ».

4 - DESCRIPTIF TECHNIQUE

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur du soutien au Besoin en Fonds de Roulement qui contribue à maintenir l'activité de l'entreprise et à réduire les effets négatifs engendrés par les conditions de circulation sur la route départementale 48.

Il s'agit d'un soutien pour un besoin de trésorerie ponctuel. Le financement du BFR devra résulter d'une baisse du chiffre d'affaires liée directement à la baisse d'activité résultant des travaux de sécurisation sur la RD 48.

La perte de chiffre d'affaires constitue un élément qui impactera directement la trésorerie des entreprises à court terme.

L'entreprise doit établir un dossier de demande de subvention dont les éléments constitutifs sont indiqués au point 6 du présent cadre d'intervention.

5 - CRITÈRES DE SÉLECTION / CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

A – PUBLIC ÉLIGIBLE

Le dispositif exceptionnel est ouvert **aux petites entreprises au sens communautaire de moins de 50 salariés, qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 10 000 000 d'euros, dont l'activité a été impactée par l'éboulis intervenu sur la RD 48 le 26 janvier 2023**, ainsi que par les travaux de sécurisation de la route qui en ont découlés et qui se sont achevés le 15 mai 2023 et :

- dont le siège social ou l'activité principale est situé(e) sur la commune de Salazie ;

- qui ont subi une perte de chiffre d'affaires mensuel supérieur ou égal à 20 % sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 15 mai 2023 par rapport à la même période en 2022.

La demande peut être portée par le responsable légal de l'entreprise ou par l'expert-comptable dûment mandaté par celui-ci.

Exclusions relatives aux caractéristiques des entreprises financées

- Entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de 10 000 000 € et/ou de 50 salariés et plus ;

- Entreprises exerçant leur activité principale dans les secteurs d'activité exclus par les règles communautaires et/ou celles visées par les exclusions sectorielles précisées par le règlement (UE) N° 651/2014 ne s'applique pas et/ou les secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture et les professions libérales et assimilées (hormis les guides touristiques).

B – MONTANTS DE L'AIDE

Le montant de l'aide est un soutien de base, pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la poursuite d'activité.

Modalités de détermination de l'aide au bénéficiaire :

1ère étape : Condition d'éligibilité

- **Vérification de la perte du chiffre d'affaires mensuel d'au moins 20 %**, que l'entreprise aura subi durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 15 mai 2023 par rapport à la même période de référence en 2022 (ou pour les entreprises qui ont été créées en 2022, le cas échéant, moyenne du chiffre d'affaires mensuel 2022).

2ème étape : Montant de l'aide

- Dans le cas où l'entreprise a bien subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 20 %, **le montant de l'aide représentera :**
- **80 % du chiffre d'affaires mensuel** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 15 mai 2023.

Afin de déterminer le montant de l'aide à verser, il conviendra de présenter les chiffres d'affaires mensuels comme suit :

- **Pour les entreprises créées avant 2022 :**
 - chiffres d'affaires mensuels pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 15 mai 2023,
 - chiffres d'affaires pour la même période de l'année précédente (du 1^{er} janvier 2022 au 15 mai 2022).
- **Pour les entreprises créées en 2022 :**
 - chiffres d'affaires pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 15 mai 2023,
 - chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2022.

NB : - **Le montant total du cumul des aides « de minimis » octroyées à une entreprise unique** ne peut excéder les plafonds prévus dans le règlement UE N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, soit 200 000 € par période de trois ans, ou 100 000 € pour le secteur de transport de marchandises ;

- Dans le cas où **le montant de l'aide serait inférieur ou égal à 20 €, la subvention ne sera pas versée.**

C – ASSIETTE ÉLIGIBLE

Nature des dépenses financées dans les entreprises

Financement du besoin en fonds de roulement de l'entreprise induit par une baisse de chiffre d'affaires du 1^{er} janvier 2023 au 15 mai 2023.

6 - PIÈCES MINIMALES DE LA DEMANDE D'AIDE

Un dossier de demande d'aide devra être adressé à la Région Réunion et devra comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande complété et signé,
- l'attestation de minimis à compléter et signer par le demandeur,
- le K - bis ou la fiche SIREN,
- les Statuts de l'entreprise s'il s'agit d'une société,
- la pièce d'identité du gérant en cours de validité : Carte nationale d'identité ou passeport,
- le justificatif d'adresse de l'entreprise (facture EDF ou Eau de moins 3 mois),
- le RIB au nom de l'entreprise,
- l'attestation de régularité fiscale et sociale **ou** une attestation de l'entreprise attestant de la régularité sociale et fiscale le cas échéant,
- une copie du registre du personnel.

- les attestations des chiffres d'affaires :

- Pour les entreprises créées avant 2022 :
 - les chiffres d'affaires réalisés du 1^{er} janvier 2023 au 15 mai 2023 (**attestation d'un expert comptable ou livre de recettes** le cas échéant),
 - les chiffres d'affaires réalisés en 2022 sur la même période de référence qu'en 2023 (**attestation d'un expert comptable ou livre de recettes** le cas échéant).
- Pour les entreprises créées en 2022 :
 - les chiffres d'affaires réalisés du 1^{er} janvier au 15 mai 2023 (**attestation d'un expert comptable ou livre de recettes** le cas échéant),
 - les chiffres d'affaires mensuels de l'année 2022 (**attestation d'un expert comptable ou livre de recettes** le cas échéant).

7 – CRITÈRES D'ANALYSE DE LA DEMANDE

Respect des critères de sélection.

Le dossier sera analysé selon les critères suivants :

- Complétude,
- Éligibilité de la demande d'aide au regard du cadre d'intervention,
- Absence de procédure collective,
- Régularité des cotisations fiscales et sociales,
- Conformité au règlement « *de minimis* » et notamment aux plafonds d'aides.

8 - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

A - MODALITÉS TECHNIQUES

Le dispositif sera clôturé le **15 septembre 2023, date limite de dépôt des dossiers complets.**

B - MODALITÉS FINANCIÈRES

B.1. Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlements « <i>de minimis</i> »			

9 – CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Économie – Service Développement Économique

Mail : aide.salazie@cr-reunion.fr

10 – LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER

RÉGION RÉUNION
HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE
Avenue René Cassin – BP 7190 – 97719 Saint Denis Message Cedex 9
Tél : 0262 48 70 48 ou 0262 48 72 73
Mail : aide.salazie@cr-reunion.fr

**DELIBERATION N°DCP2023_0306****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°113963
APPEL À CANDIDATURES LEADER 2023-2027 - SÉLECTION DES CANDIDATURES GAL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0306
Rapport /DDDAMT / N°113963

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL À CANDIDATURES LEADER 2023-2027 - SÉLECTION DES CANDIDATURES GAL

Vu les articles 31 à 34 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes sur le développement local mené par les acteurs locaux,

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013,

Vu le règlement UE 2021/2116 du Parlement européen et du conseil du 02 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement UE n°1306/2013,

Vu la fiche d'intervention 77.05 portant sur la démarche LEADER définit dans le Programme Stratégique National (PSN) 2023/2027 approuvé par la Commission Européenne en date du 31 août 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° DCP 2023_0139 du 31 mars 2022 validant les fiches actions du PO FEDER- FSE+ 2022/2027 validé le 31 mars 2023,

Vu l'appel à candidatures publié le 28 septembre 2022 portant sur la sélection des Gals dans le cadre de la mesure LEADER du Plan Stratégique National 2023/2027,

Vu le rapport d'analyse des candidatures réalisé par le Département en tant qu'autorité de gestion FEADER présenté lors du comité de sélection du 12 mai 2023,

Vu le rapport N° DDDAMT / 113963 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 23 mai 2023,

Considérant,

- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,

- l'objectif de renforcer la cohérence territoriale et de contribuer au développement à long terme des territoires ruraux,
- les compétences régionales notamment en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et culturel,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- les 4 candidatures déposées qui sont :
 - Territoire de la CINOR : LAB'HAUTS NORD porté par le partenariat CINOR/ AD2R,
 - Territoire de la CIREST : GAL'IZES porté par le partenariat CIREST/AD2R,
 - Territoire GRAND SUD : GAL GRAND SUD porté par le SMEP/SCOT,
 - Territoire du TCO : TERH GAL OUEST porté par le TCO,
- les critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection tels que définis dans le cahiers des charges de l'appel à candidatures,
- la recevabilité et l'éligibilité des 4 candidatures déposées,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des candidatures suivantes déposées :
 - Territoire de la CINOR : LAB'HAUTS NORD porté par le partenariat CINOR/ AD2R,
 - Territoire de la CIREST : GAL'IZES porté par le partenariat CIREST/AD2R,
 - Territoire GRAND SUD : GAL GRAND SUD porté par le SMEP/SCOT,
 - Territoire du TCO : TERH GAL OUEST porté par le TCO ;
- d'approuver l'avis du comité de sélection réuni le 12 mai 2023 actant la sélection de ces quatre candidatures, compte-tenu de leur recevabilité, éligibilité et de leur notation supérieure à 8/20 :

Candidatures	Note obtenue	Observation
LAB'HAUTS NORD	32.5/ 40	Candidature retenue et éligible. Note supérieur à 8.
GAL'IZES	31,5 / 40	Candidature retenue et éligible. Note supérieur à 8.
GAL GRAND SUD	22.5 / 40	Candidature retenue et éligible. Note supérieur à 8.
TERH GAL OUEST	31.5/ 40	Candidature retenue et éligible. Note supérieur à 8.

- de demander à l'autorité de gestion FEADER de veiller au respect :
 - des lignes de partage relatives aux fiches actions du PO FEDER FSE+ 2021-2027, notamment par le financement des projets économiques de commerces artisanat et service dans les Hauts, seuil inférieur à 10 000€ retenu,
 - de l'intégration de la démarche LEADER et de celle de l'ITI Rural dans les projets de territoire des EPCI porteurs des GAL,

- de l'harmonisation et la coordination de l'animation territoriale pour l'ensemble des territoires,
- des orientations de la Région et notamment de la dynamisation et du rééquilibrage des territoires ruraux ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0307****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSOCR / N°114061
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION REUNION ET FRANCE VOLONTAIRES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0307
Rapport /DGSOCR / N°114061

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION REUNION ET
FRANCE VOLONTAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0546 en date du 09 septembre 2022 portant adhésion de la Région Réunion au groupement d'intérêt public (GIP) France Volontaires,

Vu la décision d'exécution C(2022) 9625 final du 13/12/2022 approuvant le programme de coopération Interreg VI D – océan Indien,

Vu le rapport N° DGSOCR / 114061 de Madame la Présidente du Conseil régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 25 mai 2023,

Considérant que,

- le volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) est un levier d'action pertinent qui favorise l'insertion et l'engagement des jeunes ainsi que le développement de l'action internationale des collectivités territoriales,
- depuis une vingtaine d'années, la Région Réunion et France Volontaires œuvrent conjointement et ont permis la réalisation de missions de volontariat pour plus de 300 jeunes Réunionnais(es),
- la Région Réunion souhaite amplifier sa politique en faveur des volontariats afin de permettre à davantage de jeunes Réunionnais(es) de bénéficier d'expériences formatrices dans des pays environnants et de soutenir la mise en œuvre du programme Territoires Volontaires (TEVO),

**La Commission permanente du Conseil régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention-cadre de partenariat entre la Région Réunion et le GIP France Volontaires dans le domaine de la coopération régionale, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



Convention cadre relative au partenariat entre

La Région Réunion et France Volontaires

ENTRE,

La **Région Réunion**, ayant son siège à l'Hôtel de Région, Avenue René Cassin, Moufia, BP 7190, 97 719 SAINT-DENIS MESSAG Cedex 9, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO ;

D'une part,

ET

France Volontaires, ci-après désigné « FV » domiciliée 6, rue Truillot 94 200 YVRY-SUR-SEINE, représenté par son Directeur général Monsieur Yann DELAUNAY, représenté à La Réunion par Madame Anne KORSZUK, dont les bureaux sont situés au 3, rue des Ecoliers à SAINTE-CLOTILDE ;

D'autre part,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

Vu la loi d'orientation pour l'Outre-mer N° 2000-1207 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi N° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret N° 2010-485 du 12 mai 2010 ;

Vu la loi n°2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales ;

Vu les statuts de France Volontaires validés en assemblée générale et l'arrêté de création du 3 octobre 2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt

public (GIP) France Volontaires ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 septembre 2022 approuvant respectivement l'adhésion de la Région Réunion au GIP France Volontaires ainsi que la conclusion de la présente convention cadre.

Préambule :

Disposant de compétences de droit commun et de prérogatives spécifiques, **le Conseil régional de La Réunion soutient ou met en œuvre** en sa qualité de collectivité territoriale d'Outre-mer et de Région ultrapériphérique européenne, **des actions internationales de coopération**, d'aide au développement et de solidarité internationale. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la coopération multilatérale conduite notamment par la Commission de l'océan Indien (COI), des accords bilatéraux gouvernementaux et décentralisés dont la Région Réunion est partie prenante.

La Région Réunion souhaite dans le cadre de la mandature 2020/2028 donner une impulsion nouvelle à sa politique de coopération dans une logique de codéveloppement et contribuer ainsi au renforcement de l'insertion de La Réunion dans son environnement régional.

La collectivité régionale a fait de la mobilité et de l'insertion professionnelle des jeunes dans la zone océan Indien un axe majeur de sa politique de coopération, en soutenant des échanges éducatifs, culturels et sportifs, mais aussi en apportant sa contribution, depuis 20 ans, au développement du programme de volontariat de solidarité internationale (VSI) mis en œuvre par France Volontaires. Elle mobilise à cet effet ses fonds propres et notamment les crédits européens du programme opérationnel INTERREG océan Indien dont la Région Réunion est Autorité de gestion.

France Volontaires est la plateforme française du volontariat international d'échange et de solidarité. Opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, elle réunit l'Etat, des collectivités territoriales et des associations autour d'une mission d'intérêt général : le développement et la promotion du volontariat international d'échange et de solidarité.

France Volontaires est présente dans vingt-quatre (24) pays d'Afrique, de l'océan Indien, d'Asie, d'Amérique/Caribbes, du Pacifique sud à travers un réseau d'espaces volontariats, centres de ressources, d'information et d'accompagnement sur le volontariat à l'international.

France Volontaires soutient les collectivités territoriales dans la prise en compte des dispositifs de volontariat international dans le cadre de leur action internationale et de leurs politiques jeunesse. Les collectivités territoriales sont représentées au sein de ses instances soit à travers leur adhésion, soit à travers l'adhésion de leurs associations faitières.

Implantée depuis 2003 à La Réunion, l'antenne de France Volontaires contribue à la mobilité

et au désir d'ouverture et d'engagement des jeunes réunionnais, à travers des missions de Volontariat International d'Echange et de Solidarité.

CONSIDERANT QUE

- **Depuis une vingtaine d'années, la Région Réunion et France Volontaires, implantée à La Réunion, poursuivent l'objectif commun d'accompagner les jeunes Réunionnais(es) dans leur insertion professionnelle dans le cadre du Volontariat de solidarité internationale ;**
- Le volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) est un levier d'action pertinent qui favorise l'insertion et l'engagement des jeunes ainsi que le développement de l'action internationale des collectivités territoriales ;
- Cofinancé par l'Union européenne (Interreg océan Indien) et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ce dispositif a permis à plus de 300 jeunes Réunionnais(es) de réaliser des missions diverses en appui de projets de coopération, dans les pays membres de la Commission de l'océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles), d'Afrique australe et orientale (Afrique du sud, Mozambique, Tanzanie, Kenya) et en Inde ;
- Contribuant à faire de La Réunion un territoire d'excellence en matière de volontariat des jeunes, ce programme participe à l'atteinte des objectifs de la politique de l'État (cf. Loi du 4 août 2021 relative au développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales) et à la stratégie de coopération territoriale de l'UE dans le bassin océan Indien ;
- L'adhésion l'année dernière au Groupement d'intérêt public France Volontaires et la participation à la gouvernance de cette nouvelle structure confirment l'engagement de la Région Réunion à favoriser l'accès au volontariat à un plus grand nombre de jeunes, et à développer la réciprocité dans les échanges.
- La Région Réunion souhaite amplifier sa politique en faveur des volontariats afin de permettre à davantage de jeunes Réunionnais(es) de bénéficier d'expériences formatrices dans des pays environnants, et de soutenir la mise en œuvre du programme Territoires Volontaires (TEVO) ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention la Région Réunion et France Volontaires s'accordent pour promouvoir et mettre en œuvre les dispositifs de volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) en faveur des échanges de jeunes dans la zone océan Indien.

Cette politique vise à favoriser l'accès au volontariat international à un plus grand nombre de jeunes Réunionnais et Réunionnaises, à intégrer la réciprocité dans ses actions et à accompagner le tissu d'acteurs locaux.

Les deux parties s'accordent à développer de manière significative les opportunités de volontariat.

ARTICLE 2 : LES AXES DE COLLABORATION

2.1 Poursuivre le développement du volontariat de solidarité internationale (VSI)

Le développement de la mobilité en volontariat de solidarité internationale se poursuivra dans le cadre du programme soutenu par les fonds européens (Interreg) et la Région Réunion pour la période 2021-2027 (objectif prévisionnel de 35 missions par an). Ce programme est destiné aux jeunes Réunionnais(es) diplômés de niveau BAC+2/5.

En cohérence avec les priorités de la mandature de la Région et du programme opérationnel Interreg océan Indien, le programme permettra de mobiliser des missions de VSI en appui à des projets de coopération réalisés dans les pays et secteurs prioritaires retenus par les parties.

Chaque année, une convention opérationnelle sera conclue et approuvée par les deux parties.

2.2 Développer la mobilité de la jeunesse et l'engagement citoyen

Conformément à l'orientation volontariste du Conseil régional concernant la mobilité internationale des jeunes Réunionnais, qui contribue à leur ouverture au monde, au renforcement de leur autonomie et de leur employabilité, les deux parties souhaitent développer d'autres dispositifs de volontariat international qui permettront à un plus grand nombre de jeunes de s'engager.

Il s'agit ainsi **d'accompagner la mise en œuvre d'un parcours d'engagement à l'international** qui dès le lycée sensibilisera les jeunes sur les possibles formes de volontariat.

Ce parcours pourra se décliner en plusieurs étapes :

- Relance et consolidation du programme de volontariat de solidarité internationale (VSI) ;
- Développement du service civique à l'international entre 18 et 25 ans ;
- Soutien à l'engagement collectif via les dispositifs Initiative pour la solidarité internationale (ISI) et Jeunesse et solidarité internationale et ville, vie, vacances et solidarité internationale (JSI_VVSI) dès l'âge de 16 ans ;
- Déploiement d'un programme de l'éducation citoyenne et de la solidarité internationale

dans les établissements scolaires.

France Volontaires, dans son rôle de plateforme, accompagnera la Région dans la mise en œuvre d'une **phase expérimentale de déploiement de missions de service civique**, grâce notamment au programme Territoires Volontaires.

Une convention dédiée aux modalités de mise en œuvre (nombre de missions, choix des pays et des structures d'accueil, accompagnement, cofinancement etc.) sera signée à cet effet.

Une dizaine de missions est envisagée dans la première phase du programme.

Cette dynamique pourrait s'appuyer sur un financement européen, à l'instar du programme VSI.

En ce qui concerne les dispositifs d'engagement collectif (ISI et JSI-VVSI), pilotés et cofinancés par le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) France Volontaires facilitera l'information et la formation sur ces dispositifs en faveur des acteurs locaux.

2.3 Favoriser le développement de la réciprocité

L'engagement de service civique et plus récemment de volontariat de solidarité internationale permettent d'accueillir des volontaires de pays partenaires pour des missions solidaires de longue durée en France. La réciprocité concourt à des relations encore plus équilibrées avec les pays partenaires et fait naître des partenariats innovants.

Dans cette optique, **la Région souhaite intégrer des missions de service civique et de VSI en réciprocité dans son expérimentation**, notamment dans le cadre du programme Territoires Volontaires.

France Volontaires appuiera la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs pour la collectivité. Ces missions pourraient contribuer à l'animation du Parcours de l'engagement.

Six missions sont envisagées.

2.4 Accompagner le développement des acteurs du territoire, moteurs de l'engagement citoyen

L'engagement de la Région en faveur de la mobilité croisée des jeunes et de leur engagement citoyen nécessite la structuration d'un écosystème local capable d'accompagner ce mouvement.

En effet, la collectivité régionale et l'antenne Réunion de France Volontaires doivent pouvoir s'appuyer sur des relais d'information et de formation pour sensibiliser et accompagner un grand nombre de jeunes dans leur démarche d'engagement.

Les parties souhaitent travailler ensemble pour identifier et aider les associations et les organisations travaillant sur les sujets de la solidarité internationale et la mobilité des jeunes afin de les associer à la dynamique de développement du volontariat international.

2.5 Développer la communication et la valorisation des dispositifs de volontariat

international d'échange et de solidarité (VIES)

2.5.1 Les deux parties travailleront sur l'élaboration de supports de communication à destination du grand public pour informer et sensibiliser sur les enjeux du volontariat international d'échange et de solidarité (VIES).

2.5.2 Afin de valoriser l'expérience de volontariat international, des événements conjoints pourront être organisés, comme la réunion annuelle des volontaires, en associant les différents partenaires, associatifs ou autres.

2.5.3 La production et le partage de connaissances en matière de volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) seront appuyés grâce à la participation de la Région aux groupes de travail animés par France Volontaires ou aux études de valorisation produites conjointement.

2.5.4 Les deux parties favoriseront le partage d'expérience avec les régions et territoires d'Outre-mer, afin de valoriser le modèle réunionnais de volontariat international d'échange et de solidarité auprès des territoires ultra-marins désireux de porter une ambition similaire pour leurs jeunes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 Les parties s'engagent à veiller à la bonne exécution des différents programmes et actions, en portant une attention particulière au niveau d'accompagnement des bénéficiaires dans la réalisation des missions.

3.2 Pour la réalisation matérielle des actions, les parties s'engagent à rechercher les moyens financiers adaptés relatifs aux activités de coopération et à l'aide publique au développement (fonds européens et de l'Etat, Agence française de développement (AFD), mécénat, fonds propres,...).

La Région Réunion, en tant qu'Autorité de gestion du programme européen de coopération territoriale, pourra recevoir et procéder à l'instruction des demandes de subventions de France Volontaires cohérentes avec les priorités du nouveau programme européen Interreg VI océan Indien 2021-2027.

Toute décision de financement des actions et projets découlant de cette convention sera conditionnée par le respect des procédures de validation propres à chacune des Parties.

La signature de cette convention est sans incidence financière.

3.3 Des conventions opérationnelles spécifiques préciseront les modalités d'exécution du présent accord.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION ET SUIVI DU PARTENARIAT

Durant la durée de la convention cadre, les signataires peuvent utiliser le logo de l'une et de l'autre des parties sur des supports de communication avec accord préalable. Plus globalement, les signataires s'engagent à communiquer et à valoriser leur partenariat.

De manière à faciliter le suivi et la mise en œuvre de la présente convention les parties désignent

une personne référente :

Pour la Région Réunion : Bruno LORION, Directeur opérationnel de la coopération régionale ;

Pour France Volontaires : Anne KORSZUK, Responsable de l'antenne de La Réunion.

ARTICLE 5 : DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction.

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les projets et activités en cours devront être menés à leur terme, dans le respect des engagements souscrits par chacune des parties conformément aux conventions d'application afférentes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Pour la Région Réunion,
La Présidente

Pour France Volontaires,
Le Directeur général



DELIBERATION N°DCP2023_0308

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSAC / N°114077
MISSION DES ELUS



Séance du 26 mai 2023
Délibération N°DCP2023_0308
Rapport /DGSAC / N°114077

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DGSAC / 114077 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
16/05/23 au 18/05/23	Wilfrid BERTILE	<u>MADAGASCAR</u> . Participation au Conseil de la Commission de l'Océan Indien (COI)	3 jours
16/05/23 au 20/05/23	Karine NABENESA	<u>MOZAMBIQUE/MAPUTO</u> . Cérémonie de remise de certificats de formation dans le cadre de la coopération Mozambique – La Réunion	5 jours
13/06/23 au 17/06/23	Normane OMARJEE Maya CESARI	<u>PARIS</u> . Participation au salon Viva Technology (Vivatech), 14 au 17 juin 2023 . Divers rendez-vous institutionnels	5 jours

16/06/23 au 19/06/23	Amandine RAMAYE	<p>PARIS/POITIERS</p> <p>. Participation à l'Assemblée Générale de l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) le 17 juin 2023</p> <p>. Réunion de travail à Régions de France le 19 juin 2023 sur les thèmes - budget participatif lycéen – Conseil Régional des Jeunes au sein de la commission « culture, sport, jeunesse et citoyenneté »</p>	4 jours
----------------------------	------------------------	---	---------

- de modifier la mission de Madame Huguette BELLO (délibération n°DCP2023_0231 du 21 avril 2023) comme suit : 06 au 10 mai 2023 soit 5 jours de mission – PARIS/SAINT-NAZAIRE. L'objet reste inchangé ;
- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**